

**8/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME DUMAS BREYSSE Catherine LE 31
JUILLET 2026.**

Commentaires du commissaire enquêteur : Courrier de soutien à Mme et M. ESSON

ATTESTATION SUR L HONNEUR

Je, soussignée, Catherine DUMAS BREYSSE, née le 10 novembre 1957 et résidant à
GUILHERAND 07500, atteste des faits suivants :

Le 28 novembre 2025, dans l'après-midi, j'ai emprunté à pied, le chemin de Lacroix pour rendre
visite à mes amis, M. et Mme ESSON résidant 6 chemin de Lacroix à SAINT GEORGES LES
BAINS.

J'ai constaté, d'une part la présence de caméras devant la propriété de M. NYKIEL qui filmaient
le chemin, donc qui me filmaient, d'autre part, la présence de nombreuses banderoles et
panneaux dissuadant d'accéder au domicile de mes amis, j'ai néanmoins poursuivi ma
progression sur le chemin de Lacroix et j'ai alors été interpellée par Mme MESTRALLET qui m'a
demandé ce que je faisais là et où je me rendais : j'ai trouvé ces questions très intrusives et n'ai
pas compris comment une telle appropriation du chemin était possible, entraînant la violation de la
vie privée de mes amis.

Fait à Guilhaud le 15 juillet 2026
Catherine DUMAS BREYSSE

PJ : carte d'identité



9/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR M. MOULIN Thierry LE 31 JUILLET 2026.

Commentaires du commissaire enquêteur : Courrier de soutien à Mme et M. ESSON

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Thierry MOULIN, née le 12/09/1963, résidant 360 avenue Victor Hugo à Valence,

Atteste les faits suivant :

Le 8 juillet 2026, j'ai emprunté en voiture le chemin de Lacroix pour rendre visite à mes amis, Mr et Mme ESSON, résidant 6 Chemin de Lacroix à saint Georges-les-Bains. Je me suis garé devant la maison de mes amis, en contrebas du chemin de Lacroix, j'ai alors été interpellée par Mme Mestrallet, compagne de Mr Nykiel qui m'a demandé ce que je faisais là, où je me rendais...prétextant qu'elle attendait quelqu'un.

J'ai trouvé ces questions très intrusives et indiscrettes.

J'ai bien remarqué les caméras qui filmaient le chemin de Lacroix et ont donc signalé mon arrivée, je suis choqué qu'une telle violation de la vie privée soit possible avec la surveillance des allers-venus chez mes amis.



Pièce jointe : Copie Carte Nationale d'Identité



10/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Madame Francine DUPONT épouse THIMON LE 31 JUILLET 2026.

Commentaires du commissaire enquêteur : Courrier de soutien de la Maman de Mme ESSON qui a 84 ans. Avec une pièce jointe ci-dessous.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussignée, Francine DUPONT épouse THIMON, née le 20 juillet 1941 et résidant à Portes-lès-Valence, atteste des faits suivants :

Le 23 décembre 2025, je me suis rendue chez ma fille Emmanuelle THIMON-ESSON, 6 Chemin de Lacroix à SAINT GEORGES LES BAINS. Je me suis garée en bas du chemin, rue des Lavandières, l'aire de retournement en haut du chemin n'étant plus accessible suite à l'installation de trois jardinières par Mr NYKIEL.

Alors que je repartais de chez ma fille vers 18h, il faisait nuit, je descendais le chemin avec ma canne (j'ai 84 ans et une carte d'invalidité), j'ai été abordée par Mme MESTRALLET et Mr NYKIEL qui m'ont demandé ce que je faisais là, m'ont reproché d'être sur une propriété privée alors que j'étais sur le chemin en face du terrain de Mr D'Angelo.

Mr Nykiel m'a prise en photo malgré mon opposition. J'ai refusé de leur dire d'où je venais considérant que c'était une atteinte à ma vie privée et à celle de ma fille et de sa famille.

Devant leur insistance je leur ai dit d'appeler la gendarmerie si j'étais effectivement sur leur propriété privée.

J'ai fini par regagner ma voiture et je suis allée déposer une main courante le 26 décembre 2025 à la gendarmerie de La Voulte sur Rhône, ci-jointe.

J'ai constaté, d'une part la présence de caméras devant la propriété de M. NYKIEL qui filmaient le chemin, donc qui me filmaient, d'autre part, la présence de nombreuses banderoles et panneaux dissuadant d'accéder au domicile de ma fille : « accès interdit – propriété privée » « propriété privée – entrée interdite » « Privé – prouvé stop aux mensonges » « Rumeurs mensongères ne sont pas de bonne guerre » « une propriété privée ne se vole pas » « A qui profite le crime » ...

Je me suis sentie en insécurité face à ces deux personnes irrespectueuses et j'ai depuis, chaque fois, de l'appréhension quand je me rends chez ma fille.

Fait à Portes-lès-Valence, le 15 juillet 2026

Francine THIMON (née DUPONT)

PJ : carte d'identité

GENDARMERIE NATIONALE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE
L'ARDÈCHE
COMPAGNIE DE GENDARMERIE DU TEIL
COB LA VOULTE SUR RHÔNE

DECLARATION DE MAIN COURANTE

Code unité	Nmr P. V.	Année	Nmr dossier justice
14507	02509	2025	*

Nmr pièce	N° feuillet
	1 / 1

Déclaration effectuée le vendredi 26 décembre 2025.

IDENTITE DU DÉCLARANT

Sexe	Nom	Prénom
M	DUPONT	Francine
Situation de famille	Epoux	Validité état-civil
Veuve	THIMON	Identité confirmée
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays
20/07/1941	DESANDANS 25750	France
Adresse	15 Rue Jacques Brel	INSEE
Commune résidence et Code Postal	PORTES LES VALENCE 26800	25198
N° de téléphone	N° tel portable	Profession
	06.83.44.78.41	RETRAITE
e-mail		Nationalité
		Française
Consentement Portalis	non	Fax

M Francine DUPONT dont l'identité a été vérifiée et authentifiée, souhaite signaler que :

Je me présente ce jour dans les locaux de votre unité afin de vous faire part d'un souci que j'ai eu avec le voisin de ma fille ce mardi 23.

En effet, le voisin Mr NYKIEL Alexis s'est présenté à moi l'autre jour alors que je parlais de chez ma fille.

Lui et sa compagne m'ont importuné pendant un long moment en me demandant de justifier ma présence ici en me disant que j'avais violé une propriété privée alors que je me trouvais dans la rue. Il a même fini par me prendre en photo.

Je précise qu'il a été très insistant.

Cela c'est produit en pleine soirée.

Je ne lui ai pas donné les réponses attendues car ça ne le regarde pas.

M Francine DUPONT est informé que les déclarations contenues dans ce document ne sont pas considérées comme un dépôt de plainte.

Fait et clos à LA VOULTE SUR RHONE 07800, le 26 décembre 2025.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire




FIN DES COURRIERS RECUS PENDANT LES ENQUÊTES DUP ET PARCELLAIRE

Compte rendu de la visite CHEMIN de LACROIX du 15 juillet entre 10 heures 05 et 11 heures 15 : en compagnie de Mme MESTRALLET et Mrs NYKIEL et VINCENT.

Toutes les photos : ESCHALIER Pierre commissaire enquêteur sauf quand il est précisé Google Maps ou Géoportail.

Avant que la visite commence M. NYKIEL me dit je vais enregistrer la visite pour que rien ne soit oublié. Je lui réponds : En ma qualité de commissaire enquêteur je refuse que l'on m'enregistre et que l'on me photographie.

M. NYKIEL veut que la visite commence devant la maison de M. VINCENT.



Il me demande si bloc plastique gêne la circulation ?



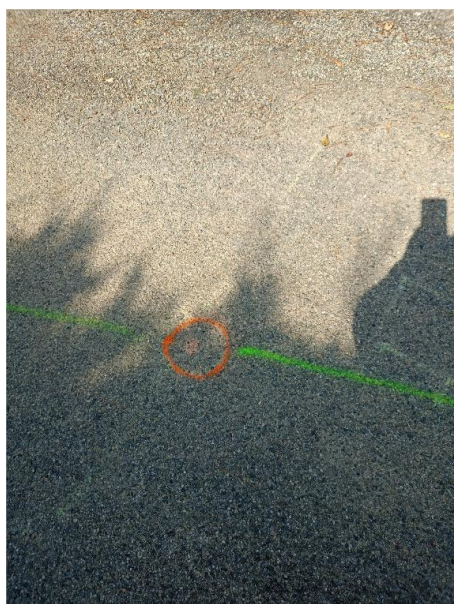
Je lui réponds NON .

Mme MESTRALLET M. NYKIEL et VINCENT me font les remarques suivantes : Le chemin n'est plus entretenu par la mairie il y a ce trou qui est dangereux et des ronces qui débordent.



La visite continue et il veut que je vois qu'un géomètre est passé et a mis des bornes délimitant le Chemin de LACROIX, en montant à gauche M. NYKIEL dit que ce n'est pas le chemin à droite oui.





Au cours de la visite M. NYKIEL me dit que dans l'expropriation il est prévu de casser l'escalier qui donne accès à sa résidence, j'ai pris bonne note de cette remarque.



A droite le plan qui se trouve dans le dossier de l'enquête parcellaire. L'escalier n'est pas concerné hors partie goudronnée.

A ma question M. NYKIEL que s'est-il passé sur la chaussée, il y a eu une réparation ? Pas de réponse.

A un moment il a mesuré la largeur entre la borne du géomètre et le mur de clôture 2 mètres 60.

Ensuite je continue la visite de la voie communale N° 5. M. NYKIEL me dit que je me trompe quand je lui dis je veux aller au bout du chemin là où s'est arrêté la voiture caméras Google Maps à la grosse pierre.

Monsieur NYKIEL me dit qu'il n'est pas d'accord que le chemin s'arrête avant et que plus loin c'est chez lui, je vais quand même sur place pour photographier la pierre au bout du chemin de LACROIX. Je vois que derrière la pierre il y a un mur A ma question qui a construit ce mur il me réponds certainement M. GOMEZ le propriétaire de la maison.



Après avoir vu cela M. NYKIEL veut que je vois le véritable tracé à son avis du chemin de LACROIX, je redescend de quelques mètres et j'avance sur une descente en béton.



Au moment où on descend, je comprends que nous sommes sur une propriété privée, immédiatement nous sommes interpellés par Mme ESSON, Je justifie ma qualité de commissaire enquêteur la visite peut continuer en m'excusant de notre présence sur sa propriété.



349

OGAY Brigitte.

L'abri en de la descente ESSON, de jardin appartient à Mme



En bas nous arrivons devant un mur. M. NYKIEL me dit que le chemin passe à cet endroit il que cela continue derrière le mur. M. NYKIEL insiste quand il voit que je ne souhaite pas continuer la visite à cet endroit rempli de broussailles. Il me montre encore avec son mètre tendu l'arbre qu'il faut couper pour laisser libre le passage.

Je remonte sur le chemin goudronné après avoir vu et compris que M. NYKIEL sur la photo de droite il me montre un piquet en rouge qu'un géomètre aurait mis à cet endroit.



Monsieur NYKIEL n'en démord pas pour lui le chemin de LACROIX est un chemin d'exploitation qu'il faut ouvrir pour permettre aux propriétaires des terrains de pouvoir passer. Il me donne le nom de M. DUMAS qui veut aller faire son bois de chauffage et qui ne peut pas passer. Il ajoute on ouvre la partie de ce chemin et GOMEZ peut entrer et sortir de chez lui directement sans passer devant chez moi surtout que son garage est juste en face.



351

A droite la photo de géoportail avec le tracé du chemin de LACROIX. A gauche la vue par satellite Google maps.

Derniers détails avant de quitter la visite Mrs NYKIEL et VINCENT me font remarquer qu'il y a des logettes EDF situées en limites de propriétés et qu'il faudra en cas de travaux toutes les déplacer.



Autre remarque : Je demande à Mrs NYKIEL et VINCENT à quoi sert ce regard d'eaux pluviales



Immédiatement M. VINCENT me répond : Ce regard ne sert à rien l'eau tombe toute dans mon jardin.

A ce moment là M. NYKIEL n'est pas content car je n'ai pas voulu voir où passe réellement le chemin de LACROIX, je lui ai répondu que j'avais très bien compris ce qu'il m'avait dit. Avec M. VINCENT M. NYKIEL quitte les lieux pas content. Avant il donne le téléphone à Mme MESTRALLET qui m'accompagne en bas du chemin de LACROIX. M. NYKIEL n'a pas été content quand j'ai évoqué ce que je venais d'apprendre lors de ma permanence que son comportement en empêchant les voisins d'entrer et de sortir librement de chez eux avait des conséquences notamment pour la fille de M. et Mme GOMEZ BEAUMET.

352

Mme MESTRALLET qui m'accompagne me déclare : la fille de Mme GOMEZ ne conduit pas on ne l'empêche jamais de sortir de chez elle, on empêche personne de sortir. La conversation continue pour savoir si j'allais tenir compte de tout ce que je venais de voir. La preuve dans ce compte rendu avec toutes les photos que j'ai faites au cours de ma visite. Mme MESTRALLET m'a accompagné jusqu'à la rue Vincent d'Indy.



photo Google Maps

Il est 11heures 20, fin de la visite Chemin de LACROIX commune de Saint Georges les Bains.

Compte rendu de la visite CHEMIN de LACROIX du 21 juillet entre 17 heures 15 et 18 heures 30.

Avant de faire cette visite le 21 juillet j'ai demandé par mail à M. NYKIEL si je pouvais passer devant chez lui. Après de nombreux échanges de mails il ne m'a pas accordé franchement le passage pour aller chez son voisin M. GOMEZ qui m'attendait à 17 heures 30. Quand j'arrive chemin de LACROIX bien sûr M. NYKIEL est sur le chemin à hauteur de son escalier. Je lui rappelle que j'ai rendezvous chez M. GOMEZ et là il me dit d'abord qu'il ne veut pas que je passe et après maintes palabres je passe et j'arrive chez M. GOMEZ qui m'attend en compagnie de sa conjointe et leurs deux enfants.

Entre temps M. NYKIEL m'a interdit de photographier le haut du chemin de LACROIX donc la partie goudronnée. Pour éviter tout incident je n'ai pas fait de photos à cet endroit. J'entre chez M. et Mme GOMEZ NYKIEL et toujours derrière moi il s'arrête en limite et se met à hauteur du caillou côté droit et n'en bougera plus.



De chez M. Gomez le long de sa haie de pyracantas on distingue que très peu le sentier qui passe dessous à l'aplomb. A ce moment là je comprends qu'il va valoir que je revienne pour faire les photos mais d'en bas.





On ne voit que très peu le sentier qui passe sous la clôture de M. GOMEZ



354

Photo de droite un mur qui a été construit avant l'arrivée de M. GOMEZ qui l'a crépi en blanc.
Ce mur c'est la limite de sa propriété à droite de son portail



Voilà le mur vu par Google Maps jamais un sentier n'est passé à cet endroit il passe quelques mètres plus bas.



Je comprends mieux en fin d'enquêtes, l'emplacement des logettes au bord du sentier, c'est ce que m'ont très bien expliqué Mrs DUMAS et BERGER ancien Maire et mur dessous construit par la mairie pour retenir la terre.



355

Tout ce que j'écris si j'ai bien compris les explications reste bien sûr à être contrôlé par un géomètre expert qui vérifiera également si la borne en bois posé par un géomètre est au bon endroit, cela confirmera que le passage exact du sentier Chemin de LACROIX.

Compte rendu de la visite CHEMIN de LACROIX du 29 juillet entre 15 heures 00 et 15 heures 45.

Pour faire cette visite il a d'abord fallu que j'obtienne l'autorisation écrite du propriétaire du terrain M. OGAY Alexandre qui s'occupe de sa Maman en ce moment malade voici sa réponse. Je vous laisse y accéder soit par le terrain des ESSON soit par le terrain des GOMEZ. N'hésitez pas à solliciter l'aide soit des ESSON soit des GOMEZ s'ils sont là et vous le souhaitez mais aussi OK si vous voulez aller tout seul.

Quand j'ai obtenu cette autorisation j'ai sollicité l'aide de M. ESSON comme me le demande M. OGAY. Je suis donc entré dans la propriété de M. OGAY le 29 juillet 2026 à 15 heures 00.

Je me suis dirigé vers le chemin rural de LACROIX où j'ai fait une série de photos. Premier constat je ne vois pas un chemin mais un sentier qui n'a pas été emprunté depuis longtemps.

Je vais le plus loin possible peut-être 80 mètres du mur de chez M. ESSON.



La première photo que je fais c'est un mur de soutènement écroulé, les cailloux ont roulé.



Le sentier que je découvre alors que je pensais voir un chemin est très encombré par la végétation et les rochers qui tombent des murs de soutènement.

Pour aller plus loin je quitte le sentier redescend de quelques mètres pour retrouver le chemin de LACROIX, c'est ce que je croyais.



Là où un arbre a été coupé c'est là où passe le sentier.



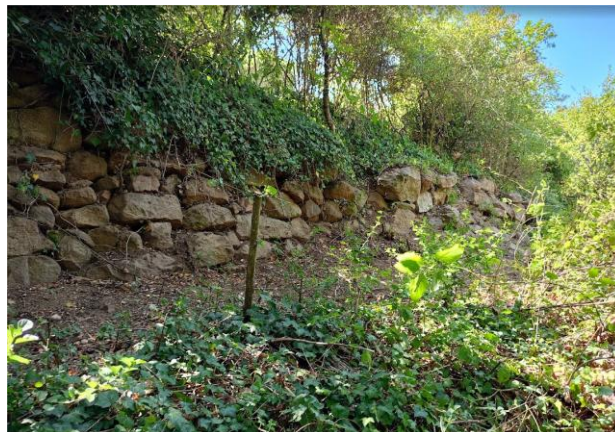
Plus loin je retrouve le sentier de LACROIX avec son mur en pierre.



Le sentier largeur environ 1 mètre



Encore un mur mais là surprise ce n'est pas d'époque deux gros blocs de béton.



Sur ces deux photos on voit la largeur du sentier.



Je suis sur le sentier qui n'est pas très large.



je confirme que tout bouge et que tout a bougé sur le sentier

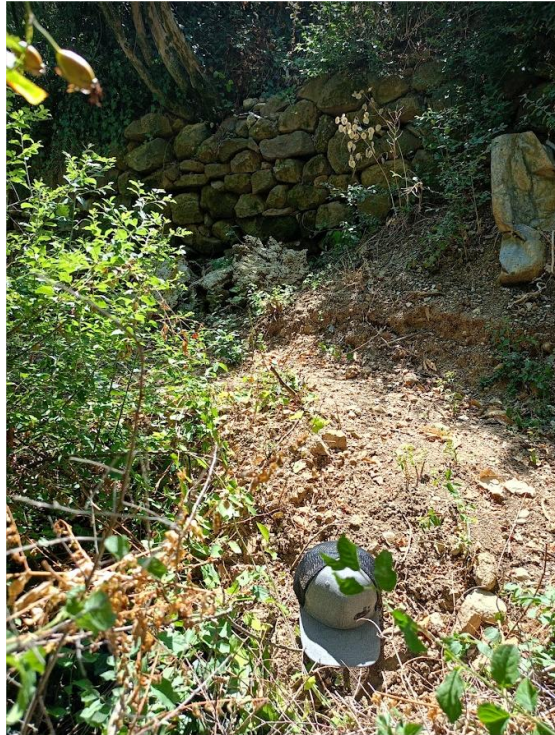


sur cette photo on voit la pente décrite par M. DUMAS

359



Je suis au début du chemin côté voie communale, je reconnais que le sentier a été débroussaillé.



A cet endroit tout est sec en descendant du chemin j'en ai perdu ma casquette, pas facile cette visite.



Cet abri qui est très vieux sur le licchen qu'il y a dessus a été construit il y a de nombreuses années en limite du sentier de LACROIX.

En conclusion je pensais faire les photos d'un chemin et n'ai fait que les photos d'un sentier en très mauvais état. Je me suis enfoncé dans la propriété de M. OGAY je ne suis pas technicien je ne suis pas expert mais je peux écrire qu'il est préférable que le public n'emprunte pas ce sentier, il est impaticable en l'état.

Dans sa contribution sur le registre M. DUMAS dont la fille est propriétaire de la parcelle écrit qu'il craint le risque d'incendie. M. OGAY dans son mail écrit la même chose. La commune de Saint Georges les Bains en juin dernier a vu 200 hectares de sa forêt partir en fumée, alors faire venir du public au bord du ruisseau le SEISSON avec possiblement des barbecues portables ce n'est pas conseillé. Je préfère que ce sentier soit débroussailler sur les parcelles OGAY et DUMAS et c'est tout. Le risque zéro n'existe pas nous sommes en pleine canicule il ne faut pas provoquer le pire.

Pour terminer au cours de ma visite au bord du sentier en plein soleil j'ai remarqué 2 bouteilles en verre, je les ai écartées pour bien sûr éviter tout risque d'incendie.



Les 2 bouteilles en verre en plein soleil.

Il est 15 heures 45 je quitte la propriété de M. OGAY, j'ai parfaitement respecté ce qu'il m'avait écrit. Je développerai le mail reçu de M. OGAY qui confirme que ce chemin n'existe plus depuis 1982. Fin des visites du chemin de LACROIX.

Commentaires du commissaire enquêteur : Bien que la partie de ce chemin de LACROIX ne soit pas dans le dossier d'enquêtes publiques DUP et parcellaire, j'ai voulu me rendre compte des possibilités offertes par ce chemin devenu un sentier. M. VALLEE du département de l'Ardèche service des routes a classé l'ensemble du chemin de LACROIX en 2005 en voie communale. En 2025 20 ans plus tard il parle d'une erreur, mon sentiment je ne pense pas à une erreur de sa part mais je pense à un oubli, il aurait dû classer la voie communale goudronnée avec les réseaux enterrés, et prévoir la continuité du chemin de LACROIX. Le souci compréhensible en 2005, le chemin avait certainement complètement disparu et n'était pas visible à l'œil nu. Je ne prends pas la défense de M. VALLEE j'essaie de comprendre dans le cadre de cette DUP + parcellaire. Pour le moment ce chemin est impaticable comme je l'ai lu dans une contribution de M. VINCENT. Rappel la partie de ce chemin de LACROIX est classée en zone N du PLUiH de la CCRC et frappé par un PPRN, mouvements de terrains par arrêté de M. le Préfet de l'Ardèche.



Direction
départementale
de l'Équipement
De l'Ardèche

Service de l'urbanisme, de
l'Aménagement et de l'Environnement

2 place des Mobiles
BP 613
07006 Privas Cedex
Tél : 04 75 65 50 00
Fax : 04 75 64 59 44

ARRETE PREFECTORAL N° 2005-213-40

DU 1/08/2005

portant approbation du Plan de Prévention des
Risques Mouvements de terrain
dans la commune de Saint Georges les Bains

LE PREFET DE L'ARDECHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à 562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques, et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 111-4 relatif aux procédures d'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1119/2001 du 25/07/2001 prescrivant l'établissement d'un PPR Mouvements de terrain sur la commune de St Georges les Bains,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint Georges les Bains en date du 29/03/2004,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-329/3 du 24/11/2004 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain dans la commune de Saint Georges les Bains,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6/12 au 23/12/2004,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 10/01/2005,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

362

Ci-dessus l'arrêté Préfectoral N° 2005-213-40 du 1^{er} Aout 2005.

ETAT DES MAILS RECUS PENDANT LES ENQUÊTES DUP ET PARCELLAIRE
ENTRE LE 15 JUILLET 2026 ET LE 31 JUILLET 2026

1 Gmail - Enquêtes DUP + Parcellaire Saint Ge...	2 Gmail - La croix des lavandières Sollicitation ...	3 Gmail - Monsieur NYKIEL bonjour pour pass...
4 Gmail - NYKIEL Votre demande d'autorisatio...	5 Gmail - Votre demande d'autorisation de pa...	6 Gmail - NYKIEL Les documents.._
7 Gmail - nykiel- demande de report de votre v...	8 Gmail - Che observations - Alain VINCENT	9 Gmail - vincent au sujet des observations
9 Gmail polinsky Participation à l'enquête au ...	10 Gmail - Notifications enquête parcellaire	11 Gmail - OGAY ALEXANDRE saint georges le...
12 Gmail - nykiel Incident du vendredi 24 juillet	14 Gmail - Marc Guiral citoyen administré	15 Gmail - PARISOTTO témoignage pour l'en...
16 Gmail - VINCENT Enquête publique - che...	17 Gmail - GUIRAL rectification contribution	18 Gmail - LA CROIX DES LAVANDIERES NYKIEL...
19 Gmail NYKIEL Contribution parcellaire	20 Gmail - la croix des lavandieres	21 Gmail - MAUD GRARD Contribution à l'enq...
22 Gmail -BEAU MET DANIELLE	23 Gmail - NYKIEL Registres utilité publique et...	24 Gmail - nykiel Dépôt de documents
25 Gmail -nykiel Suite Pièces déposées	26 Gmail NYKIEL Proposition de régularisati...	27 Gmail - BOURRET Problème Chemin de La...
28 Gmail - VINCENT PARCELLAIRE	29 Gmail -VINCENT- n°001 - Envoi 1_2	30 Gmail - EVINCENT n°001 - Envoi 2_2
31 Gmail VINCENT - CONTRIBUTION 001	32 Gmail - CURREAU Contribution	33 Gmail - VINCENT - n°000
34 Gmail - VINCENT n°002	35 Gmail - VINCENT n°003	36 Gmail - VINCENT n°004 2 PARTIES
37 Gmail - EVINCENT n°005	38 Gmail - VINCENT - n°006 EN 3 PARTIES	39 Gmail - VINCENT- n°007
40 Gmail - LA CROIX DES LAVANDIERES	41 Gmail - VINCENT n°009	42 Gmail -VINCENT n°010 EN 2 PARTIES
43 Gmail - VINCENT n°014	44 Gmail - VINCENT n°011	45 Gmail -VINCENT - n°011 PARTIE 6
46 Gmail - VINCENT n°015	47 Gmail - GUIRAL Observations complémen...	48 Gmail - VINCENT n°016
49 Gmail -VINCENT- n°012 PLUSIEURS PARTIES	50 Gmail -VINCENT n°017	51 Gmail -VINCENT- n°018
52 Gmail - VINCENT- n°019	53 Gmail -VINCENT - n°020	54 Gmail VINCENT- n°021
55 Gmail - VINCENT n°008	56 Gmail - VINCENT n°022	57 Gmail - VINCENT n°023
58 Gmail - VINCENT - n°024	59 Gmail - VINCENT - n°025	60 Gmail - VINCENTn°026
61 Gmail - VINCENT n°027	62 Gmail - VINCENT - n°029	63 Gmail - VINCENT n°030
64 Gmail -VINCENT- n°031	65 Gmail -VINCENT - n°032	66 Gmail - VINCENT- n°033
67 Gmail - VINCENT - n°001 3 PARTIES	70 Gmail - Baptiste GOMEZ DE MERCADO	71 Gmail - Valentine Esson
72 Gmail -NYKIEL Préparation RDV	73 Gmail - (GOMEZ ANNE MARIE	74 Gmail - ESSON LOLITA
75 Gmail - Esson Timothée	76 Gmail - BEAUMET FLORIAN	77 Gmail - GOMEZ BEAUMET ELODIE
78 Gmail - MAIL Mme HAILLET département ...		

ETAT DES MAILS



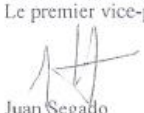
Le chemin de LACROIX extrait carte IGN août 2026

- **ANNEXES AU RAPPORT ENQUETE DECLARATION**
D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
- **COMMUNE SAONT-GEORGES-LES-BAINS**

7.1. Décision du Tribunal Administratif de Lyon N° E26000049 / 96 du 11 juin 2026.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	

DECISION DU	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

11/06/2026	
N° E26000049 /69	La Présidente du tribunal administratif
E- Décision désignation commission ou commissaire du 11/06/2026	
Vu enregistrée le 11/06/2026, la lettre par laquelle le Préfet de l'Ardèche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de déclaration d'utilité publique, assortie d'une enquête parcellaire, en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation sur, de parcelles nécessaires à la régularisation administrative d'une voie communale sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains ;	
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;	
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;	
DECIDE	
<u>ARTICLE 1</u> :Monsieur Pierre ESCHALIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.	
<u>ARTICLE 2</u> :Monsieur Alexandre MASSARDIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.	
<u>ARTICLE 3</u> :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.	
<u>ARTICLE 4</u> :La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ardèche, à Monsieur Pierre ESCHALIER et à Monsieur Alexandre MASSARDIER.	
Fait à Lyon, le 11/06/2026	
Pour la Présidente et par délégation Le premier vice-président  Juan Segado	

7.2. Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche prescrivant les enquêtes



Direction départementale des territoires de l'Ardèche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2026-06-29-00008

prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS

Le préfet de l'Ardèche,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.1, les parties législative et réglementaire de son Livre Ier, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.123-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Benoît TRÉVISANI en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTP2613069D du 17 juin 2026 portant nomination de Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, sous-préfète de Privas ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2026-06-22-00001 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2026-06-22-00008 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Anne BRONNER, directrice départementale des territoires de l'Ardèche ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision du 11 juin 2026 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes prescrites par le présent arrêté et Monsieur Alexandre MASSARDIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu la délibération du 23 juin 2026 par laquelle le conseil municipal de Saint-Georges-les-Bains a approuvé le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le contenu des dossiers d'enquêtes publiques et donné mandat au maire ;

Vu le dossier de DUP, ainsi que le principe d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le courrier en date du 2 avril 2026 adressé par Madame le maire de Saint-Georges-les-Bains, sollicitant de Monsieur le préfet de l'Ardèche l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet et de façon conjointe celle d'une enquête parcellaire en vue de

l'acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu les pièces des dossiers constitués pour être soumis à ces enquêtes conjointes, et notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des travaux, l'appréciation sommaire des dépenses, le plan parcellaire et l'état parcellaire ;

Considérant que l'enquête parcellaire peut être concomitante à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant la concertation avec le commissaire-enquêteur et la commune sur les conditions d'ouverture et de déroulement des enquêtes conjointes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains, du mercredi 15 juillet à 8h30 au vendredi 31 juillet à 12h30, soit pendant 17 jours consécutifs à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sur la commune de Saint-Georges-les-Bains ;
- une enquête parcellaire en vue de l'acquisition, par la commune de Saint-Georges-les-Bains, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue des enquêtes conjointes, sur l'utilité publique du projet et la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation.

Article 2 : Sièges des enquêtes

Le siège des enquêtes conjointes est fixé à la mairie de Saint-Georges-les-Bains où sont mis à la disposition du public :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- un dossier d'enquête parcellaire ;
- un registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice ;
- un registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire.

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, le public peut prendre connaissance de ces pièces, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Saint-Georges-les-Bains.

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire peuvent également être consultés, pendant toute la durée des enquêtes conjointes, sur le site internet des services de l'État en Ardèche, à l'adresse www.ardèche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/En-cours.

Enfin, pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut prendre contact avec les services de la mairie de Saint-Georges-les-Bains, par téléphone au 04 75 60 80 42 ou par courriel à mairie@saint-georges-les-bains.fr

Article 3 : Observations du public

Monsieur Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon pour conduire les enquêtes conjointes, recevra personnellement les

observations du public, à l'occasion de ses permanences en mairie de Saint-Georges-les-Bains aux jours et horaires suivants :

- mercredi 15 juillet 2026, de 8h30 à 10h30 ;
- mercredi 22 juillet 2026, de 16h30 à 18h ;
- vendredi 31 juillet 2026, de 11h à 12h30.

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, toute personne intéressée peut également formuler ses observations sur l'utilité publique :

- en les consignant directement sur le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ouvert à cet effet en mairie ;
- en les adressant par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre au siège de l'enquête. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture des enquêtes conjointes à l'adresse : Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin – 07800 Saint-Georges-les-Bains ;
- en les adressant par voie électronique au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre au siège de l'enquête, à l'adresse : enquetepublicquedup.stglesbains@gmail.com

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier, celles-ci sont obligatoirement :

- consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet en mairie ;
- ou adressées par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur ou du maire de Saint-Georges-les-Bains qui les annexeront au registre au siège de l'enquête. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture des enquêtes conjointes à l'adresse : Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin – 07800 Saint-Georges-les-Bains.

Article 4 : Formalités de publicité

Huit jours au moins avant le début des enquêtes conjointes, le préfet de l'Ardèche fait procéder, aux frais de la commune de Saint-Georges-les-Bains, à la publication en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture et des modalités des enquêtes conjointes, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Ardèche.

Cet avis est rappelé dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début des enquêtes.

En outre, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes conjointes et durant toute la durée de celles-ci, le même avis est rendu public par la mairie de Saint-Georges-les-Bains sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par la mairie de Saint-Georges-les-Bains et adressé à la direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires (SUT) - bureau des procédures - BP 613 - 07006 Privas CEDEX.

Enfin, le même avis et le présent arrêté, sont publiés, au moins huit jours avant le début des deux enquêtes, sur le site internet des services de l'État en Ardèche, à l'adresse www.ardeche.gouv.fr.

Article 5 : Notifications individuelles

Le dépôt en mairie de Saint-Georges-les-Bains du dossier d'enquête parcellaire est notifié individuellement par la mairie par lettre recommandée avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ci-joint, lorsque leurs domiciles sont connus ou à son mandataire, gérant, administrateur ou syndic.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie à la mairie de Saint-Georges-les-Bains, qui l'affichera et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Cette notification, qui indique les dates d'ouverture et de clôture des enquêtes conjointes, est faite dans les délais nécessaires afin de permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours pour formuler des observations.

Les copies des pièces justifiant de l'accomplissement de ces formalités de notification sont transmises à la direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires (SUT) - bureau des procédures - BP 613 - 07006 Privas CEDEX.

Article 6 : Fixation des indemnités

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie de Saint-Georges-les-Bains sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en sa possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Par ailleurs, la publicité en vue de la fixation des indemnités peut être faite en même temps que la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, conformément à l'article L. 311-1 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans ce cas, la notification accompagnée de l'avis d'ouverture de l'enquête, précise que :

- le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes ;
- les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Article 7 : Clôture des enquêtes

À l'expiration du délai d'enquête :

- le commissaire-enquêteur clôt et signe le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- le registre d'enquête parcellaire est clos et signé par le maire qui en assure la transmission au commissaire-enquêteur, dans les vingt-quatre heures, avec les pièces annexées et le dossier d'enquête soumis à la consultation du public.

Article 8 : Rapport et conclusions

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter, susceptible de l'éclairer, ainsi que Madame la maire de Saint-Georges-les-Bains s'il en fait la demande.

Il rédige un rapport unique rendant compte du déroulement des enquêtes conjointes contenant l'analyse des observations du public qui doit porter sur l'intégralité des observations recueillies.

Il consigne en outre séparément :

- ses conclusions motivées sur l'utilité publique, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée ;

- son avis sur l'emprise des ouvrages projetés. Si le commissaire-enquêteur propose, en accord avec la maire de Saint-Georges-les-Bains, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, il est fait application des dispositions de l'article R.131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans un délai maximum d'un mois après la clôture des enquêtes conjointes, le commissaire-enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées, en trois exemplaires, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et de l'ensemble des pièces annexées, à la direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires (SUT) - bureau des procédures - BP 613 - 07006 Privas CEDEX.

Article 9 : Communication du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions est déposée par le préfet à la mairie de Saint-Georges-les-Bains, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont, pendant la même période, tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires (SUT) - bureau des procédures, et publiés sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse : www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/Terminees.

Article 10 : Exécution

La directrice départementale des territoires de l'Ardèche, la maire de Saint-Georges-les-Bains et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Lyon.

Privas, le 29 JUIN 2026

La directrice départementale
des territoires de l'Ardèche

Anne BRONNER

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La requête peut être déposée ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03), ou adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n°
Privas, le 29 JUIN 2026

La directrice départementale
des territoires de l'Ardèche

ANNEXES 1/2

Anne BRONNER

1/ ÉTAT PARCELLAIRE

Références cadastrales			Identité des propriétaires	Nature du terrain	Surface totale de la parcelle (m²)	Surface à acquérir (m²)	Surface restante (m²)
Section	N° de parcelle	Adresse ou lieu-dit					
AB	139	7 chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS	Monsieur Alexis, Albert, Christian NYRIEL 7 Chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS Profession : inconnu Né le 11 février 1961 à Valence (26) Situation matrimoniale : inconnue	Zonage : URad	1465m²	174m²	1291m²
AB	168	4 chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS	USUFRUITIER(S) Monsieur Alain, Henri, André VINCENT 4 Chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS Profession : inconnu Né le 8 novembre 1959 à Allex (26) Madame Martine, Marie, Andrée VINCENT née BOYER 4 Chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS Profession : inconnu Née le 9 juin 1959 à Crest (26) NU-PROPRIÉTAIRE Monsieur Mickael, Yves VINCENT Combou 07800 GILHAC ET BRUZAC Profession : inconnu Né le 16 juin 1987 à Valence (26)	Zonage : URad : 1845,976m² UR : 141,87m²	2043m²	312m²	1731m²

Présentation état parcellaire : Commune : SAINT GEORGES LES BAINS

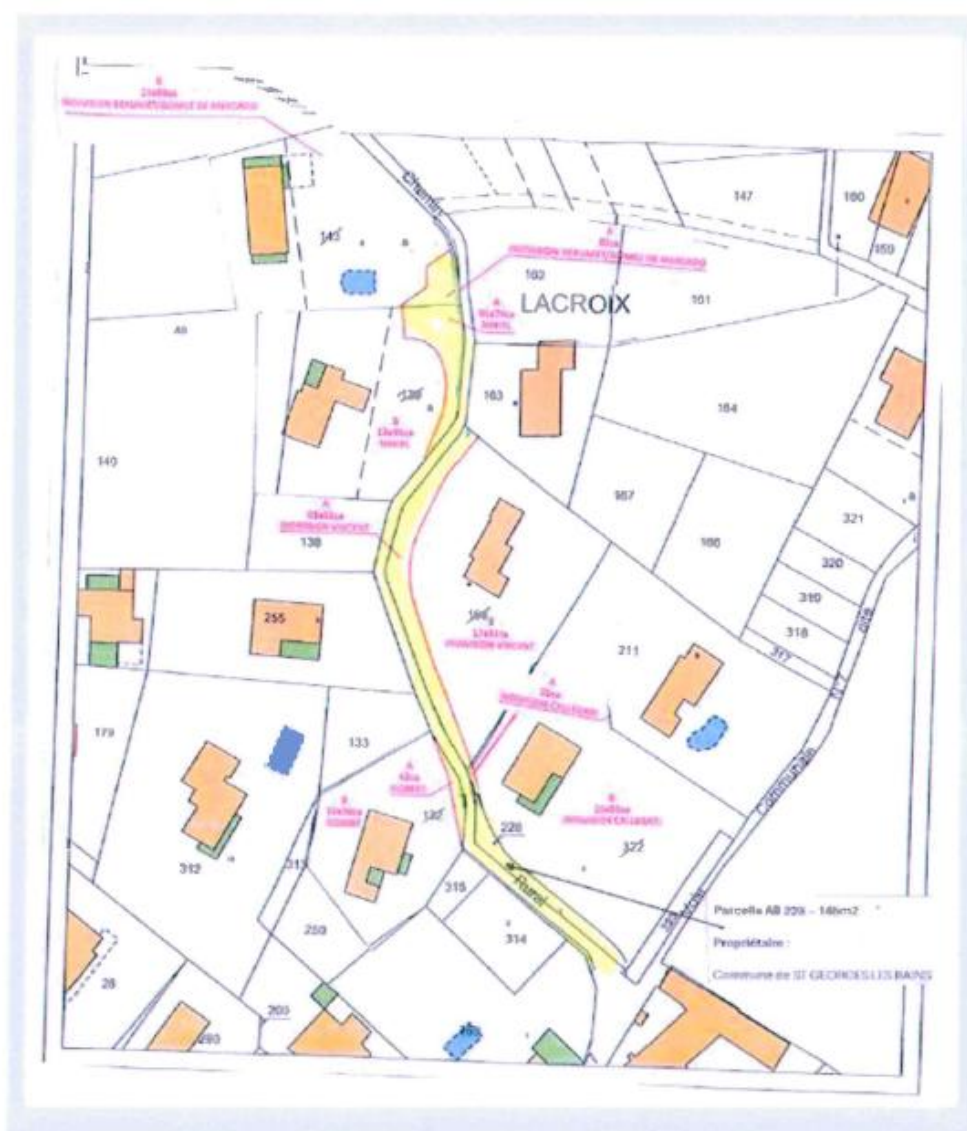
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n°
Privas, le 29 JUIN 2026

ANNEXE 2/2

La directrice départementale
des territoires de l'Ardèche

PLAN PARCELLAIRE

Anne BRONNER



AOEP DUP/parcellaire – commune de Saint-Georges-les-Bains

7/7

7.3. Délibération du conseil municipal de la commune de Saint Georges les Bains validant la

 saint-GEORGES -les-bains	Commune de Saint Georges les Bains	Envoyé en préfecture le 23/06/2026 Reçu en préfecture le 23/06/2026 Publié le ID : 007-210702403-20260623-DE2026045-DE
--	---	---

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026

Date de la convocation : 19/06/2026	Le 23 juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de St Georges les Bains s'est réuni, en la Maison Communale, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire.
Nombre de Conseillers En exercice : 19	<u>Etaient présents</u> : Mme Geneviève PEYRARD, M. Patrice LYONNAIS, Mme Annick ACHARD, M. Alain MOTTE, M. Georges ANTERION, Mme Véronique GIRARDEY, Mme Monique JULLIEN, M. Cyprien GUERRIER, M. Gaëtan GUFFROY, Mme Sandra CAPPE, Mme Béatrice RAMONDOU, Mme Jung-Mi GOUNON
Nombre de membres Présents : 12	<u>Représentés par pouvoir</u> : Mme Sandrine LALLEMAND à M. Patrice LYONNAIS M. Roger MAZOYER à Mme Geneviève PEYRARD Mme Dominique BILLON à M. Alain MOTTE M. Jean Marc GUILHOT à Mme Véronique GIRARDEY Mme Marie-Anne BAULAND à M. Georges ANTERION M. Marc GERIN à Mme Jung-Mi GOUNON M. Patrice SPRUYTTE à Béatrice RAMONDOU
Absent ayant donné pouvoir : 7	<u>Absents excusés</u> :
Absent excusé : 0	<u>Absents non excusés</u>
Absent non excusé : 0	Secrétaire de séance : Mme Sandra CAPPE
Nombre de votants : 19	
Quorum : 10	

DE-2026- 045 – DOMAINE - DEMANDE OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET APPROBATION D'ENQUETE PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – CHEMIN DE LACROIX

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un dossier d'enquête parcellaire ont été établis dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation concernant le Chemin de Lacroix à Saint Georges les Bains.

L'attribution des permis de construire des constructions toujours existantes « chemin de Lacroix » à Saint Georges les bains, était soumise à la condition que « *le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie sera cédé à la collectivité. Il le sera gratuitement dans la limite de 10% de la surface du terrain* ».

Les travaux d'élargissement de la voie ont été réalisés **mais aucun acte de cession n'a été signé depuis**.

Aux termes de la délibération du 8 novembre 2005, le Conseil Municipal de Saint Georges les Bains a décidé le classement en voie communale de ce chemin et a décidé de la nommer « voie communale 5 – chemin de Lacroix ». (**Article L141-3 du Code de la Voirie Routière**).

La voie communale n°5 – Chemin de Lacroix est une voie de circulation qui dessert plusieurs habitations. Sa longueur est **d'environ 180 mètres et sa largeur est approximativement de 4 mètres**. Il est établi que sa distance a pour vocation à desservir l'ensemble des constructions riveraines et de couvrir l'intégralité de sa surface.

En avril 2025, la Commune a souhaité régulariser la situation administrative de la voie en procédant au rachat à l'euro symbolique des surfaces de terrain ayant servi à l'élargissement de la voie.

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative. Cette décision émettant le délai de recours contentieux qui recommence à courir à partir : - à compter de la notification de la décision de l'autorité administrative ; -

La Commune a sollicité un cabinet de géomètre afin de définir les surfaces à acquérir sur les parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 007-210702403-20260623-DE2026045-DE

- Partie à détacher de la parcelle section AB n°168 pour une contenance de 312m2
- Partie à détacher de la parcelle section AB n°139 pour une contenance de 174m2
- Partie à détacher de la parcelle section AB n°322 pour une contenance de 5m2
- Partie à détacher de la parcelle section AB n° 143 pour une contenance de 82m2
- Partie à détacher de la parcelle section AB n° 132 pour une contenance de 42m2

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n° 322, n°143 et n° 132, ont accepté la signature des documents d'arpentage et le géomètre a pu réaliser les plans de division.

Le service d'évaluation domaniale a rendu son avis le 9 janvier 2026, évaluant les parcelles concernées à 30€/m2.

Cependant, les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n° 139 et n°168 **ont refusé la signature des documents d'arpentage et les procès-verbaux de délimitation** et s'opposent catégoriquement à la cession d'une partie de leur parcelle respective.

Des tentatives de médiation ont été réalisées, mais aujourd'hui force est de constater que les discussions sont stoppées et qu'aucun accord amiable ne pourra être obtenu avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°139 et n°168, ces derniers refusant de vendre à la Commune de SAINT GEORGES LES BAIBNS partie à détacher de leurs parcelles respectives, au prix de 30 euros/m2.

Il est constaté que l'élargissement du chemin de Lacroix répond à un objectif d'intérêt général notamment en matière de desserte et de circulation routière ; conformément à l'article L 131-4 du Code de la voirie routière.

Il est nécessaire de régulariser une situation administrative datant de plus de 40 ans.

Il est donc proposé de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique de ces deux parcelles.

La parcelle cadastrée section AB n°139 est située en zone URnd (Zone Urbaine Résidentielle non densifiable) du PLUi.

La parcelle cadastrée section AB n°168 est située en zone URnd (Zone Urbaine Résidentielle non densifiable) pour 93% en zone UR (zone Urbaine Résidentielle) pour 7% du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Expropriation, et plus précisément les Article R 131-1 et suivants, et les Articles R 112-4 et suivants , les Articles R131-14 et R132-4

Vu l'article L 131-4 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis donné par le Service d'évaluation domaniale le 9 janvier 2026 demeuré ci-annexé,

Considérant l'intérêt général de l'acquisition par la Commune de l'assiette de l'ensemble du Chemin de Lacroix , permettant l'accès aux différentes habitations,

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à compter de la plus tardive des dates : - date de sa réception au Préfet de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
 Regu en préfecture le 23/06/2026
 Publié le
 ID : 007-210702403-20260623-DE2026045-DE

Considérant la nécessité de maîtriser ce foncier,

Considérant qu'à ce jour, en dépit des négociations entamées en avril 2026, les parcelles cadastrées section AB n°139 et n°168 refusent de vendre partie à détacher de leur parcelle respective représentant l'assiette du chemin de Lacroix après son élargissement, à la Commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS au prix de 30€/m2.

Considérant le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique connu à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'Utilité Publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation des parcelles visées dans les dossiers d'utilité publique et d'enquête parcellaire, à savoir les parcelles cadastrées Section AB 139 pour 174m2 et AB 168 pour 312m2
- Approuve le projet d'acquisition des parcelles cadastrées Section AB 139 pour 174m2 et AB 168 pour 312m2
- Approuve le dossier de Déclaration d'Utilité Publique annexé à la présente délibération
- Approuve le dossier d'enquête parcellaire joint à la présente délibération,
- Décide de transmettre le dossier aux services de l'Etat et de solliciter Monsieur le préfet de l'Ardèche pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes,
- Autorise Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'expropriation (frais de conseil, indemnisation...)
- Autorise Madame le Maire à lancer les démarches et procédures aux fins de fixation des indemnités d'expropriation et le cas échéant d'éviction
- Donne mandat à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment tout devis, contrats, conventions nécessaires ainsi qu'à représenter la Commune dans l'ensemble des éventuelles discussions.

Délibération :	Adoptée à l'unanimité	Noms
Pour :	19	

Fait et délibéré à Saint Georges les Bains, les jours, mois et an susdits, **Pour extrait conforme**

Le secrétaire de séance,



Mme Sandra CAPPE.



La Maire,



Geneviève PEYRARD.

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

7.4. Délibération du conseil municipal de 2005 et tableau des classements dont le chemin de LACROIX

Nombres de conseillers	
En exercice	18
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil cinq, le 08 novembre , à 18H30 , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Maison Communale de SAINT GEORGES LES BAINS, sous la Présidence de M. Bernard BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02/11/2005.

Etaient présents : M. BERGER, Maire, MM. PEREYRON, Mme SOUCHON, adjoints, MM. BERNARD, BORIASSE, BOUVIER Sébastien, DESRUOL, GROS, MAZERAT, Mme NICOLAS, MM. REYNAUD, THOMAS, VINSON.
Représenté(s) par pouvoir : MM. TRZAN et BOUVIER Dominique à M. BERGER et M. PRADEL à M. BORIASSE.
Excusé(s) : M. PATIN.
Absent(s) : M. RIVIER.
Secrétaire de séance : M. Marc VINSON.

8 – Voirie / Tableau classement unique Voies communales

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie a été effectuée le 08 octobre 1963 (15 276 m de voirie). Depuis, de nombreuses voies ont été ouvertes à la circulation (anciens chemins ruraux ou chemins d'exploitations). Nos services et les services de la Subdivision de l'EQUIPEMENT de SAINT PERAY ont procédé à la révision de ce tableau. Le dossier établi par la DDE, dont une copie a été remise à l'ensemble du Conseil, comprend une notice explicative, le tableau de classement et le plan de la Commune (29 316 m de voirie + 2 430 m2 de place).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de classer dans la Voirie Communale les voies telles que décrites dans le dossier établi par l'EQUIPEMENT et de prendre en charge tout l'entretien nécessaire à l'utilisation normale de ces voies.

Fait et délibéré à Saint Georges Les Bains, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,





 REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
16 NOV. 2005

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

DEPARTEMENT

ARDECHE

COMMUNE

SAINT GEORGES LES BAINS

A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN
 Présenté dans l'ordre (1)
 B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE
 C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE

Numéro d'ordre	Appellation	Designation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Largeur moyenne	Date de Classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C			Ancienne appellation	Longueur	Observations
						Catégorie	N°	Date			
1	Route de Pierremale	de la Route de Barruel (VC n°4) au chemin d'Entreilles (VC n°2)	820	3,00		CVO	2	26/04/1845	route de Gilhac	808	
2	Chemin d'Entreilles	de la Route de Pierremale (derrière le château) au hameau d'Entreilles	2 600	3,50		CVO	2	26/04/1845	route de Gilhac	2 600	
3	Route de St Marcel	de la RN 86 (près Pont du Turzon) jusqu'au carrefour rue des Etrés / Ch de Sercourt	600 2 290	5,60 4,40		CVO	3	28/08/63	Route de St Marcel	2 890	
4	Route de Barruel	du RD 232 à la limite de Charmes	1 500	3,50		CVO	7	26/04/1845	Route de Charmes	1 030	
						CVO	10	26/04/1845	Route de Pierremale	470	
5	Chemin de Lacroix	Rue des Lavandières (VC n°102) à la fin de voie	180	4,00		Chemin rural					
6	Montée du Serre	de la rue des Lavandières à la fin de voie (revêtue)	350	4,00		Chemin rural					
7	Chemin des Combes	du RD 232 à la fin de voie	120	3,20		Chemin d'exploitation					cession Association Foncière en 1984
8	Chemin de Carcavelle	- de la limite avec Charmes à la fin de voie (revêtue) - de la route de Barruel à l'accès maisons	600 170	3,00 3,00		Chemin rural	2				partie de l'ancien C.R n°2
9	Chemin du Noyer Sud	du RD 232 à la route de St Marcel (VC n°3)	975	4,40		CVO	9	26/04/1845	Chemin du Noyer	355	partie sud de l'ancienne VC n°9
10	Chemin du Noyer Nord	du RD 232 à la limite de Charmes	735	4,40		CVO	9	26/04/1845	Chemin du Noyer	730	partie nord de l'ancienne VC n°9
		à reporter	10 940						à reporter	8 683	

(1) Rayer les mentions inutiles lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories.
 Dans le cas contraire, reproduire au milieu de page, en tête de l'énumération, l'intitulé des catégories concernées.

7.5. Parutions des annonces légales dans le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche les 2 et 16 juillet 2026

Jeudi 2 juillet 2026 | L'hebdo de l'Ardèche

Ani

Annonces administratives

PRÉFET DE L'ARDÈCHE
Libéré
Dauphiné
Futur

AVIS D'ENQUÊTE

Régularisation administrative d'une voie communale

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2026, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de Saint-Georges-les-Bains sont organisées pendant 17 jours consécutifs : du mercredi 15 juillet 2026 à 8h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 12h30, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains.

Au terme des enquêtes, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer, par arrêté, d'utilité publique l'existence de la voie communale - chemin de Lacroix - et cession des terrains nécessaires à la régularisation administrative de cette voie. M. Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ces enquêtes, assurera des permanences à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et horaires suivants :

- mercredi 15 juillet 2026, de 8h30 à 10h,
- mercredi 22 juillet 2026, de 16h30 à 18h,
- vendredi 31 juillet 2026, de 11h à 12h30.

Pendant toute la durée des enquêtes :

- les dossiers pourront être consultés à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations des intéressés seront :

- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- adressées par courrier au commissaire-enquêteur, ou au maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin - 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS - concernant l'utilité publique uniquement ; adressées par la voie électronique au commissaire-enquêteur, à l'adresse : enquete@stglsbains@gmail.com

A l'issue des enquêtes, le commissaire-enquêteur rendra, dans un délai d'un mois, un rapport rendant compte du déroulement des enquêtes et des conclusions séparées concernant l'utilité publique et la cessibilité.

En vue de la fixation des indemnités et la détermination des ayants droit, les propriétaires et usagers sont tenus d'appeler et de faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et tenus de se faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchus de tous droits à indemnité.

Le présent avis sera publié en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS par voie d'affiches et tous autres procédés en usage, sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr et dans deux journaux locaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci.

26186446

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-LES-BAIN

Avis d'enquête

Régularisation administrative d'une voie communale

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2026, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de Saint-Georges-les-Bains sont organisées pendant 17 jours consécutifs : du mercredi 15 juillet 2026 à 8h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 12h30, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains.

Au terme des enquêtes, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer, par arrêté, d'utilité publique l'existence de la voie communale - chemin de Lacroix - et cession des terrains nécessaires à la régularisation administrative de cette voie. M. Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ces enquêtes, assurera des permanences à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et horaires suivants :

- mercredi 15 juillet 2026, de 8h30 à 10h,
- mercredi 22 juillet 2026, de 16h30 à 18h,
- vendredi 31 juillet 2026, de 11h à 12h30.

Pendant toute la durée des enquêtes :

- les dossiers pourront être consultés à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations des intéressés seront :

- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- adressées par courrier au commissaire-enquêteur, ou au maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin - 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS - concernant l'utilité publique uniquement ; adressées par la voie électronique au commissaire-enquêteur, à l'adresse : enquete@stglsbains@gmail.com

A l'issue des enquêtes, le commissaire-enquêteur rendra, dans un délai d'un mois, un rapport rendant compte du déroulement des enquêtes et des conclusions séparées concernant l'utilité publique et la cessibilité.

En vue de la fixation des indemnités et la détermination des ayants droit, les propriétaires et usagers sont tenus d'appeler et de faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et tenus de se faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchus de tous droits à indemnité.

Le présent avis sera publié en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS par voie d'affiches et tous autres procédés en usage, sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr et dans deux journaux locaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci.

Annonces administratives

PRÉFET DE L'ARDÈCHE
Libéré
Dauphiné
Futur

AVIS D'ENQUÊTE

Régularisation administrative d'une voie communale

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2026, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de Saint-Georges-les-Bains sont organisées pendant 17 jours consécutifs : du mercredi 15 juillet 2026 à 8h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 12h30, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains.

Au terme des enquêtes, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer, par arrêté, d'utilité publique l'existence de la voie communale - chemin de Lacroix - et cession des terrains nécessaires à la régularisation administrative de cette voie. M. Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ces enquêtes, assurera des permanences à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et horaires suivants :

- mercredi 15 juillet 2026, de 8h30 à 10h,
- mercredi 22 juillet 2026, de 16h30 à 18h,
- vendredi 31 juillet 2026, de 11h à 12h30.

Pendant toute la durée des enquêtes :

- les dossiers pourront être consultés à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations des intéressés seront :

- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- adressées par courrier au commissaire-enquêteur, ou au maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin - 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS - concernant l'utilité publique uniquement ; adressées par la voie électronique au commissaire-enquêteur, à l'adresse : enquete@stglsbains@gmail.com

A l'issue des enquêtes, le commissaire-enquêteur rendra, dans un délai d'un mois, un rapport rendant compte du déroulement des enquêtes et des conclusions séparées concernant l'utilité publique et la cessibilité.

En vue de la fixation des indemnités et la détermination des ayants droit, les propriétaires et usagers sont tenus d'appeler et de faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et tenus de se faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchus de tous droits à indemnité.

Le présent avis sera publié en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS par voie d'affiches et tous autres procédés en usage, sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr et dans deux journaux locaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci.

26186447

7.6. Certificat d'affichage délivré par Madame le Maire commune de Saint Georges les Bains.



Certificat d'affichage

Je soussignée Geneviève PEYRARD, Maire de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, situé dans le département de l'Ardèche, certifie que l'avis d'enquête – Régularisation administrative d'une voie communale – Par arrêté préfectoral du 29 juin 2026, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la Commune de Saint Georges les bains sont organisées pendant 17 jours consécutifs (du mercredi 15 juillet 2026 à 8h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 12h30 sur le territoire de la Commune de Saint Georges les Bains) a été affiché :

- A la bibliothèque de la Commune – 19 Rue Vincent d'Indy 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- A la porte de la Salle du Conseil Municipal - 19 Rue Vincent d'Indy 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- A la porte du local Associatif – 15 Rue Vincent d'Indy 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – Chemin du Pont de l'Ane 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – Route de Saint Marcel 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – Ecole Elémentaire – Rue Vincent d'Indy 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – 2 rue des Lavandières 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – 1 Square René Cassin 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – Allée des Lilas 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- A l'aire de jeux du village – Chemin des Combes 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- A l'entrée du Chemin de Lacroix

L'avis d'enquête est aussi affiché sur les deux panneaux lumineux de la Commune, sur l'application mobile de la Mairie et sur le site internet de la Commune.

Fait à SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 01.07.2026

Le Maire,
Geneviève PEYRARD



Nous contacter

mairie@saint-georges-les-bains.fr
Tél : 04 75 60 80 42

Nous rencontrer

Mairie – Square René Cassin
07800 Saint-Georges-les-Bains

Nous découvrir

www.saint-georges-les-bains.fr

7.7. Procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours des enquêtes déclaration d'utilité publique et parcellaire commune de Saint Georges les Bains déposé en mairie le 17 août 2026 entre 14 heures 30 et 16 heures 00.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE SAINT-GEORGES-LES-BAINS

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES, DES COURRIERS REMIS EN MAIRIE COURRIERS RECUS EN MAIRIE ET DES MAILS RECUS PENDANT LES ENQUETES DUP ET PARCELLAIRE

AVEC LES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



379

REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE VOIE COMMUNALE.

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET UNE ENQUETE PARCELLAIRE, RELATIVES A LA
REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE VOIE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LES-BAINS.**

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026.

Pierre ESCHALIER

Commissaire enquêteur

ESCHALIER Pierre

Le 6 Août 2026

Commissaire enquêteur

A Madame le Maire de Saint-Georges les Bains

O B J E T : Procès-verbal de synthèse des enquêtes ayant pour projet la régularisation administrative d'une voie communale, enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire relatives à la régularisation d'une voie communale de la commune de Saint Georges les Bains.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture des registres d'enquête DUP et Parcellaire, dans les dix jours suivants la fin de l'enquête vous m'avez accordé un rendez-vous pour que je vous communique les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. Vous avez un délai de dix jours pour produire un mémoire en réponses à mes questions, mémoire qui sera joint au rapport.

Procès-verbal de synthèse d'enquêtes, établi par le commissaire enquêteur, relatif à la régularisation de la voie communale N° 5 commune de Saint Georges les Bains et uniquement la régularisation de la voie communale N° 5.

Au terme des enquêtes qui se sont déroulées du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 12 heures 30 comme indiqué dans l'arrêté de M. le Préfet de l'Ardèche, je vous prie de trouver Mme le maire une synthèse du déroulement des enquêtes, des observations, courriels ou courriers reçus ou laissés en mairie. Dans les délais réglementaires j'ai récupéré les registres des enquêtes.

Au cours de ces enquêtes j'ai constaté que des efforts tout à fait exceptionnels ont été faits pour que le maximum de public participe à ces enquêtes Avant l'enquête et pendant l'enquête la publicité a été maintenue dépassant largement les obligations légales.

Un nombre personnes est venu en mairie aux trois permanences. Deux d'entre elles remettent en cause la totalité du projet de régularisation administrative de la voie communale n°5 commune de Saint Georges les Bains. 78 mails arrivés à l'adresse prévue au début des enquêtes plus 0 courriers postaux et 7 courriers laissés lors des permanences.

Les enquêtes DUP et parcellaire publique se sont parfaitement déroulée, le public a été reçu dans de très bonnes conditions. Votre secrétaire a mis à ma disposition le cadastre informatique de la commune, pour que je puisse retrouver facilement les propriétés concernées par les enquêtes plus le code wifi de la mairie.

Cadre de l'enquête :

En application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche 07-2026-06-29-00008 du 29 juin 2026

Les enquêtes Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire sur la régularisation administrative d'une voie communale sur la commune de Saint Georges les Bains ont été conduites du 15 juillet 2026 au 31 juillet 2026 12 heures 30.

Rapport enquête publique DUP + parcellaire commune de Saint-Georges-Les-Bains

Les dossiers d'enquêtes ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ainsi que sur le site de la Préfecture de l'Ardèche et de la mairie.

Ce sont des registres papier qui ont été mis à la disposition du public, le registre dématérialisé n'étant pas obligatoire.

Les contributions du public ont pu être également formulées par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com

Par voie postale au siège de l'enquête : Mairie de Saint Georges les Bains square René Cassin 07800 Saint Georges les Bains.

Ou adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur ou du maire de Saint Georges les Bains qui les annexeront aux registres des enquêtes au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de ses permanences en mairie de Saint Georges les Bains les jours et horaires suivants :

-Mercredi 15 juillet de 8 heures 30 à 10 h 30

-mercredi 22 juillet 2026 de 16 heures 30 à 18 heures 00

-vendredi 31 juillet de 11 heures 00 à 12 heures 30

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Analyse du commissaire enquêteur sur les remarques orales ou écrites sur les registres des enquêtes que Mme le Maire a paraphé et que j'ai paraphé avant le début des enquêtes.

381

A part les observations orales, courriers déposés et mails Mrs NYKIEL et VINCENT, plus Mme la Présidente de l'Association La Croix des Lavandières qui sont contre la Déclaration d'Utilité Publique, trois personnes qui ne se prononcent pas vraiment mais c'est contre, toutes les autres observations sont favorables à la DUP et la Parcellaire. Mrs NYKIEL et VINCENT, proposent que les propriétaires de la villa AB 143 et leurs enfants n'empruntent plus la sortie existante depuis plus de 40 ans mais empruntent une sortie qui n'existe pas sur le sentier chemin de LACROIX Tout serait à construire mais ce sentier est qualifié impraticable dans une observation de M. VINCENT et en plus il y a des propriétaires dont un M. OGAY ne veut rien voir sur ce chemin. J'ajoute que cette solution proposée par M. NYKIEL n'est pas concernée par les enquêtes DUP et parcellaire.

Questions et interrogations :

La première question c'est le mail de M. VALLEE du département de l'Ardèche qui en 2025 reconnaît une erreur Votre avis sur cette question ? C'est le mail que l'on retrouve le plus souvent dans les pièces jointes par mails. Je vous rappelle que vous m'avez donné ce mail lors de ma première visite.

Votre avis sur la réponse de Mme HAILLET DE LONGPRE du département de l'Ardèche suite le mail de M. VALLEE.

Toutes les personnes que j'ai rencontré et qui habitent en haut du chemin de LACROIX ne connaissent pas vraiment leurs limites de propriétés.

A qui appartient le mur qui a été construit devant la maison de Mme et M. ESSON ? et pourquoi il a été construit ?

La mairie de Saint Georges les Bains avez-vous fait procéder à un bornage contradictoire ?

Un enregistrement aux hypothèques a t'il été fait ? que dit le notaire de la commune sur le chemin de LACROIX ?

Demande de confirmation sur l'usage du chemin de LACROIX est-il fait pour que les propriétaires riverains puissent entrer et sortir de chez eux sans encombre ?

Vous confirmez que la famille BEAUMET GOMEZ et leurs enfants qui habitent la parcelle AB 143 n'ont que le chemin goudronné existant pour entrer et sortir de chez eux ?

Merci d'écrire si la régularisation administrative du Chemin de LACROIX correspond bien à une emprise de 10% des terrains ? qui a vérifié le calcul de ces surfaces ?

Monsieur Marc GUIRAL dans ces observations par mails pose des questions sur les surfaces devant chaque maison le long du chemin de LACROIX, que pouvez-vous écrire sur ces sujets de surfaces respectés ou non par rapport au PLUiH ?

Vous m'avez transmis en fin d'enquêtes la délibération de 1980 qui prouve que c'est la mairie qui a payé les travaux de voirie chemin de LACROIX, pourquoi ces informations n'ont pas été mises dans les dossiers DUP et Parcellaire.

J'ai reçu des témoignages le dernier jour de permanence expliquant où passe le chemin de LACROIX votre avis sur l'emplacement exact du chemin ?

Envisagez-vous des travaux sur les propriétés parcelles AB144 de Mme OGAY Brigitte dont le fils Alexandre suit le dossier, et AB 27 de Mme DUMAS Marina et AB 24 de Mme ROCHE Hélène ? Les autres parcelles le long du ruisseau de SEISSON appartenant à la famille OGAY.

Madame le Maire savez pourquoi chemin de LACROIX rien n'a été régularisé ni en 1980 au moyen ou le chemin a été pris en charge la première fois par la mairie. Pourquoi en 2005 quand M. VALLE du département de l'Ardèche classe le chemin de LACROIX en voie communale pourquoi rien n'a été fait par les services administratifs de la mairie de Saint Georges les Bains ?

Tout au long des enquêtes j'ai appris qu'il y avait plusieurs dossiers judiciaires en cours et d'autres à venir, il y a trouble à l'ordre public chemin de LACROIX depuis deux ans, vous le confirmez ?

J'ai également appris qu'il y avait des problèmes d'assainissement pour la villa de Mme BEAUMET et GOMEZ, vos informations sur le sujet et quand les réparations pourront être faites ?

Réserve :

Sous réserve qu'un géomètre expert auprès la cour d'Appel de Nîmes à la charge financière de la commune de Saint Georges les Bains, vienne sur place pour borner le chemin de LACROIX pour que la cadastre soit mis à jour. Il faudra également qu'il saisisse les services des hypothèques et qu'un notaire acte tous les documents et les remette aux propriétaires du chemin de LACROIX concernés par les enquêtes DUP et Parcellaire.

SUJETS ABORDES PAR LE PUBLIC.

1^{ère} permanence du mercredi 15 juillet 2026 entre 8 heures 30 et 10 heures 30.

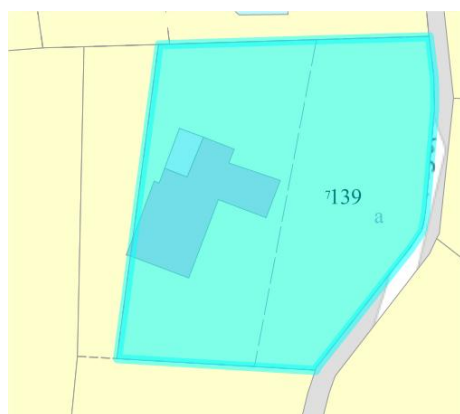
Au cours de cette première permanence j'ai reçu 7 **personnes**. Je suis installé dans un petit bureau fermé pour la confidentialité, le hall de la mairie faisant office de salle d'attente. Un accès internet notamment au service du cadastre de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS est mis à ma disposition, et surtout à l'arrivée en direct des mails. Entre 8 heures 30 et 10 heures 30, il y a eu sans arrêt des personnes à ma permanence. Aucun incident tout au long de cette permanence en mairie. A 10 h 30 j'ai quitté la mairie pour me rendre chemin de LACROIX où j'ai rendez-vous avec Mrs NYKIEL et VINCENT.

4.2.1. Visite de Mrs VINCENT et NYKIEL accompagné de Mme MESTRALLET qui représente les adhérents de l'Association La Croix des Lavandières. Monsieur VINCENT est propriétaire de la parcelle AB 168 et M. NYKIEL est propriétaire de la parcelle AB 139 comme l'atteste le cadastre.



Parcelle 168 Section AB - Saint-Georges-les-Bains	
Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 2043 m²
Fiche d'information	Voie : 0004 chemin DE LACROIX
Relevé de propriété	Lieu dit :
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Monsieur VINCENT Alain
Bâtiments	Zonage :
Décomposition	URnd : 1885.976 m² (93.00%) UR : 141.875 m² (7.00%)
Contraintes d'urbanisme	
Dossiers d'urbanisme et foncier	

Version :



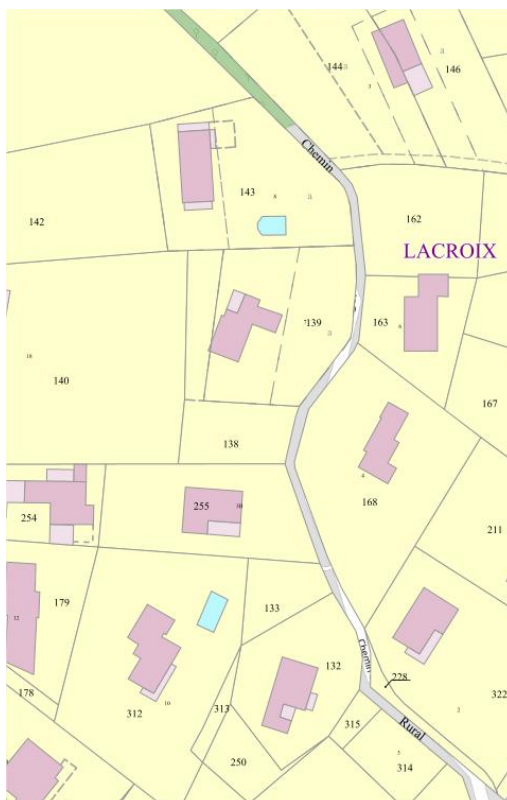
Parcelle 139 Section AB - Saint-Georges-les-Bains	
Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 1465 m²
Fiche d'information	Voie : 0007 chemin DE LACROIX
Relevé de propriété	Lieu dit :
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Monsieur NYKIEL Alexis
Bâtiments	Zonage :
Décomposition	URnd : 1450.986 m² (100.00%)
Contraintes d'urbanisme	
Dossiers d'urbanisme et foncier	

Tous les trois me parlent du chemin de LACROIX qui pour eux n'est pas une voie communale mais un chemin d'exploitation. Je leur dis que le chemin de LACROIX a été classé par la municipalité de SAINT-GEORGES-LES-BAINS en 2005 comme l'atteste la délibération du conseil municipal de l'époque. M. NYKIEL conteste ce classement en me parlant de l'erreur qui a été faite par l'employé du département de l'Ardèche pour classer ce chemin en voie communale. Il ne conteste pas le début du chemin de LACROIX mais la fin du chemin. Il me demande de

mettre sur mon ordinateur Géoportail puisque il n'est pas d'accord avec la photo que je lui présente de Google Maps. Ensemble nous regardons Géoportail photo ci-dessous



Monsieur NYKIEL me fait également la remarque sur le cadastre que rien n'est mis à jour et que le chemin de LACROIX est toujours pour lui un chemin rural d'exploitation. En regardant le cadastre je confirme que le chemin de LACROIX est classé chemin rural et que rien n'a été fait à ce sujet depuis 20025 date du classement de la voie communale N05 commune de SAINT GEORGES les Bains.



Ensuite M. NYKIEL me parle des parcelles 28, 23, 24, 26, 27 et 144. Mme Mrs veulent savoir ce qui va se passer sur ces parcelles, je leur réponds que la zone est classée N dans le PLUiH et frappée du PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels donc inconstructible.

M. NYKIEL me répond qu'un PLUiH et un PPRN ce n'est jamais définitif et que dans 10 ans tout peut changer.



Ensuite les trois personnes me parlent de l'enquête parcellaire et ne sont pas d'accord du tout avec les plans présentés dans le dossier. Je les informe qu'ils devront faire leurs demandes sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet. Ils ne manqueront pas de laisser leurs observations. Je leur dis également qu'ils peuvent m'envoyer directement des mails à mon attention, j'accuserai réception de chaque mail

385

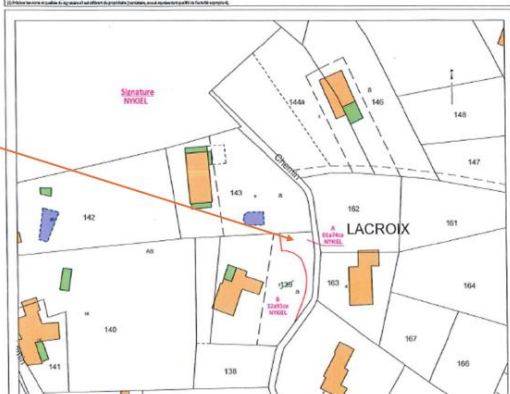


AB 139

Surface à exproprier 174m2

Dossier d'enquête parcellaire
préalable à la déclaration
d'utilité publique

Commune : 007240 Saint-Georges les Bains		MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGF)		Cachet du rédacteur du document :	
Nombres d'ordre du document d'expertise		CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 471 du 30 avril 1960)			
Document révisé et homologué le : _____		Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (S) n'est établi (S) :			
Par : _____		A - d'après les indications qu'ils ont fournies ou tenues :			
		B - d'après les indications qu'ils ont fournies ou tenues, et d'après les indications officielles sur les bornes :			
		C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé :			
		N° _____ par M. _____ géomètre à _____			
		Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations publiées au titre de la loi n° 66-105 du 3 janvier 1966.			
Section : AB		A : _____		N : _____	
Folio(s) : 01					
Quantité du plan : 1/4					
Echelle d'origine : 1/5000					
Echelle actuelle : 1/5000					
Date de révision : 21/11/2020					



Commune de Saint Georges les Bains – Mars 2026 – Dossier Chemin Lacroix AB 139 / AB 168



AB 168

Surface à exproprier 312m2

Dossier d'enquête parcellaire
préalable à la déclaration
d'utilité publique

COMMUNE : 007240 Saint-Georges-les-Bains		MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DOFIP)		Cachet du rédacteur du document :	
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Document vérifié et mandaté le : Par :		(Art. 25 du décret n° 18 174 du 30 août 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (S) à 448 444 (1) : A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B- En vertu de leur connaissance personnelle ; C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé par M. : Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 5453.		Document dressé par : à VALDREUSE Date : 33/03/2025 Signature :	
Section : AB Feuillet : 01 Qualité du plan : PN Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 21/10/2020					

Commune de Saint Georges les bains – Mars 2026 – Dossier Chemin Lacroix AB 139 / AB 168

Après je leur pose des questions d'ordre général pour mieux comprendre ce qui se passe chemin de LACROIX, je leur précise que j'ai obtenu des renseignements bien sûr auprès de la mairie mais aussi auprès de la Communauté de Communes Rhône Crussol. A ma question sur les réseaux souterrains sous le chemin de LACROIX, notamment l'assainissement collectif. Je leur confirme que ce réseau existe de haut en bas du chemin, je leur demande s'ils sont raccordés, je n'ai aucune réponse claire et nette. Je leur donne le montant de la taxe assainissement par mois M. VINCENT est très étonné du montant qu'il considère élevé Je leur dis avant de terminer si la voie communale n°5 chemin de LACROIX est classée c'est la mairie via la communauté de communes qui assurera l'entretien des réseaux Ils accusent bonne réception de cette information. Je les informe que dans mon rapport d'enquêtes il y aura la preuve que le réseau assainissement existe bien chemin de LACROIX.

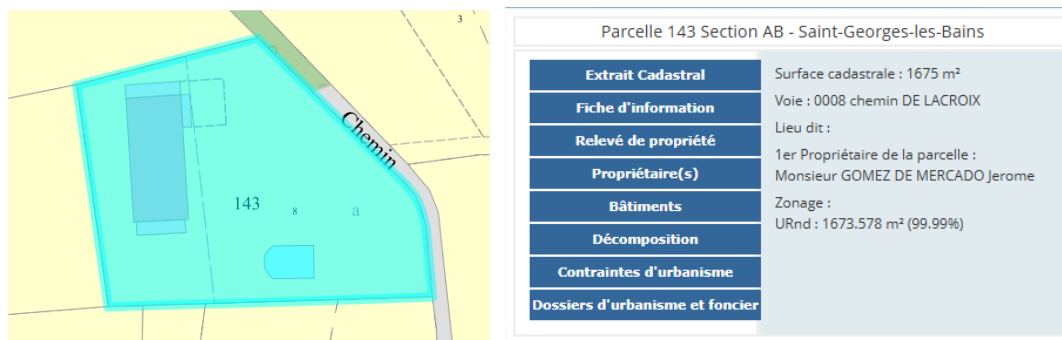
Photo réseau assainissement chemin de LACROIX fournie à ma demande par la CCRC.



Je termine l'entretien qui a duré plus de 40 minutes et je leur donne rendez-vous sur place vers 10 heures passé. Un compte rendu de cette réunion sera dans mon rapport d'enquêtes.

387

4.2.2. Visite de Mme BEAUMET et de son compagnon M. GOMEZ de MERCADO Jérôme propriétaire de la parcelle AC 143 chemin de LACROIX.

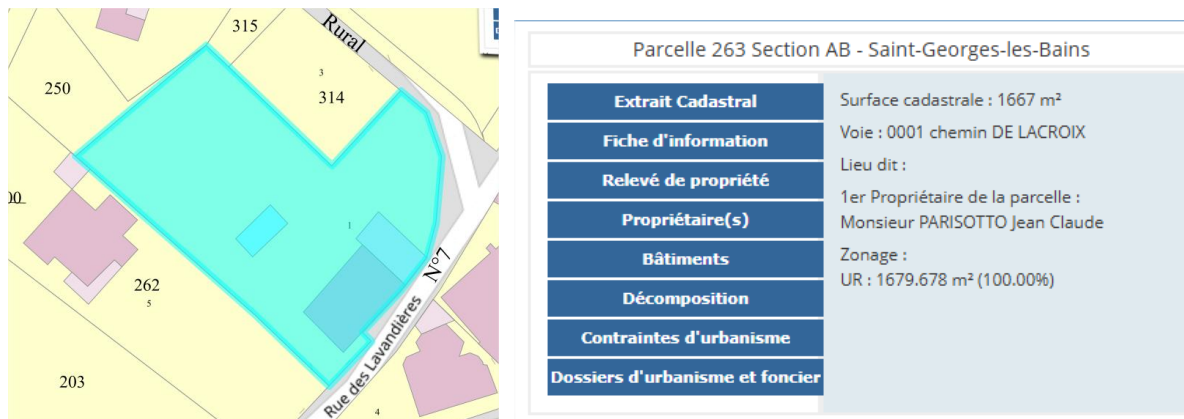


Madame BEAUMET et M. GOMEZ me déclarent qu'ils veulent retrouver une vie normale et que la situation redevienne comme avant 2024 où tout le monde s'entendait bien. Ils sont d'accord avec les enquêtes de Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire et ils sont d'accord avec les propositions faites par la mairie de la commune de Saint Georges les Bains. Ils reviendront en mairie pour laisser des photos et courriers à l'attention du commissaire enquêteur.

A ma question : Que se passe-t-il exactement chemin de LACROIX. Mme BEAUMET me déclare que ses deux enfants viennent très mal cette situation ne pouvant ni sortir ou entrer librement de chez eux. J'ai répondu à Mme BEAUMET et M. GOMEZ que j'avis rendez-vous avec Mrs NYKIEL et VINCENT à la fin de ma permanence et que je leur poserai la question.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je comprends très bien le désarroi de la fille de Mme BEAUMET et de M. GOMEZ, adolescente de 16 ans qui ne peut pas librement inviter ses copines chez elle comme elle veut étant gênée par la situation imposée par M. NYCKEL.

4.2.3. Visite de Mme PARISOTTO Nadine et Jean-Claude demeurant parcelle 263 chemin de LACROIX



Ils habitent à cette adresse depuis 1978, ils ont vu la construction du chemin de LACROIX, ils ont vu la construction des différents notamment le réseau d'assainissement. Ensuite dans les années 1990 le goudronnage du chemin, c'est à ce moment-là qu'ils ont donné à la mairie de Saint Georges les Bains une partie de leur terrain et c'est eux qui se sont occupés de faire rectifier le cadastre s'apercevant que le maire de l'époque ne l'avait pas fait. Ils ajoutent pour leur part qu'ils sont reliés au réseau assainissement des Lavandières. Ils ajoutent que la réglementation dans les années 70-80 même 90 était plus légère que maintenant et que c'est pour cela que rien n'a été mis à jour. Ils ne sont pas contre les enquêtes de DUP et Parcellaire.

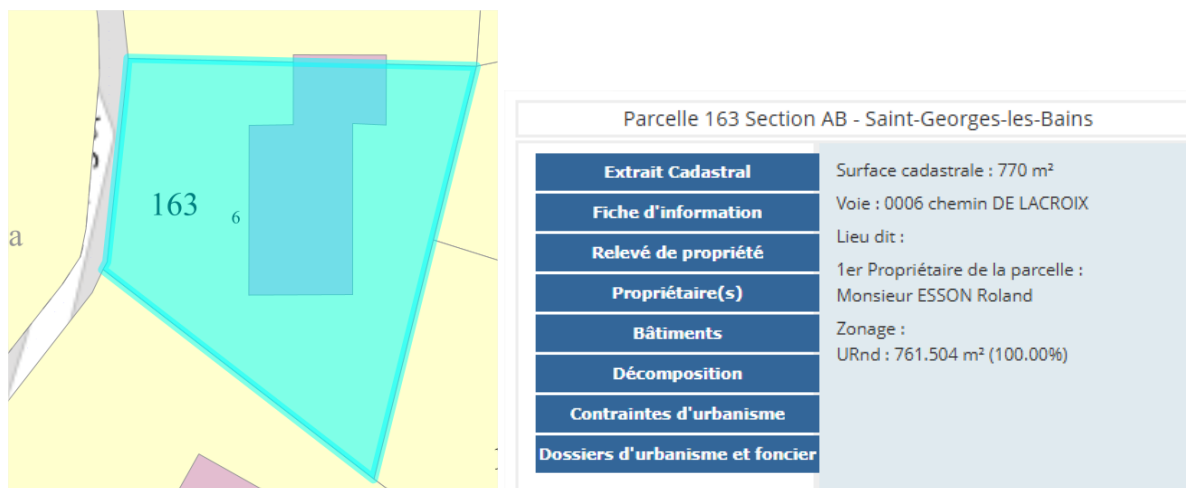
388

4.2.4. Visite de M. ESSON Roland propriétaire avec son épouse de la parcelle 163 située en face de la parcelle de M. NYKIEL et voisine de celle de M. VINCENT.

Ils veulent retrouver la Paix comme lorsqu'ils ont acheté, avec l'entretien du chemin de LACROIX par l'employé municipal de la commune de Saint Georges les Bains. M. ESSON qui parle aussi au nom de son épouse veut que tout redevienne à la normale comme avant. M. ESSON ajoute qu'il fait don de la partie de la parcelle dont la commune a besoin.

A ma question : Oui il y a un réseau d'assainissement chemin de LACROIX pour notre part nous sommes raccordés au réseau des Lavandières.

M. ESSON me dit être très préoccupé par cette affaire qui leur pourrie la vie. Il me dit que son épouse est malade suite ce différent de voisinage. Il demande que le libre accès soit laissé aux services de secours en cas de besoin. M. ESSON reviendra avant la fin des enquêtes pour inscrire ses observations sur le registre. Je lui ai dit que je tiendrai compte de ses observations dans mon rapport.



2ème permanence du mercredi 22 juillet 2026 entre 16 heures 00 et 18 heures 20.

Au cours de cette seconde permanence j'ai reçu 6 **personnes**. Je suis installé le même bureau que la première fois, fermé pour la confidentialité, le hall de la mairie faisant office de salle d'attente. Un accès internet notamment au service du cadastre de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS est mis à ma disposition, et surtout à l'arrivée en direct des mails. Entre 16 heures 00 et 18 heures 20, il y a eu sans arrêt des personnes à ma permanence. Aucun incident tout au long de cette permanence en mairie. A 18 h 25 j'ai quitté la mairie.

4.2.5. Dès 16 heures 00 je reçois M. GUIRAL habitant de Saint Georges les Bains mais chemin de LACROIX. Il me parle du chemin de LACROIX en faisant toujours référence au PLUiH de la communauté de communes Rhône Crussol. M. GUIRAL pense que le règlement du PLUiH doit être appliqué chemin de LACROIX notamment devant les parcelles AB 139 et AB 168 Il me dit qu'il y a des distances et limites à respecter pour que les propriétaires puissent mettre au moins deux véhicules devant chez eux.

Il me parle également de l'article 544 du code civil qui fait état du droit de propriété.

M GUIRAL a également dans les mains le plan du réseau d'assainissement du chemin de LACROIX.

Il va joindre dans un prochain courrier toute la documentation avec tout ce qu'il m'a dit. Mail arrivé le 27 juillet dans la matinée. L'ensemble sera joint au rapport d'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur : J'ai fait des recherches sur le site de la CCRC et j'ai trouvé pour le stationnement des véhicules en zone URND :

URnd 5 - Stationnement

Les dimensions minimales à prévoir par place sont de 2,50 m par 5 m.

Les places de stationnement à l'air libre doivent bénéficier d'un traitement paysager et être réalisées en matériaux perméables.

Les aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol admises dans la zone doivent répondre aux normes de stationnement indiquées ci-dessous :

Voir chapitre « réglementation du stationnement des cycles » en annexes.

URnd 6 - Equipement et réseaux

URnd 6.1. – Accès et voirie

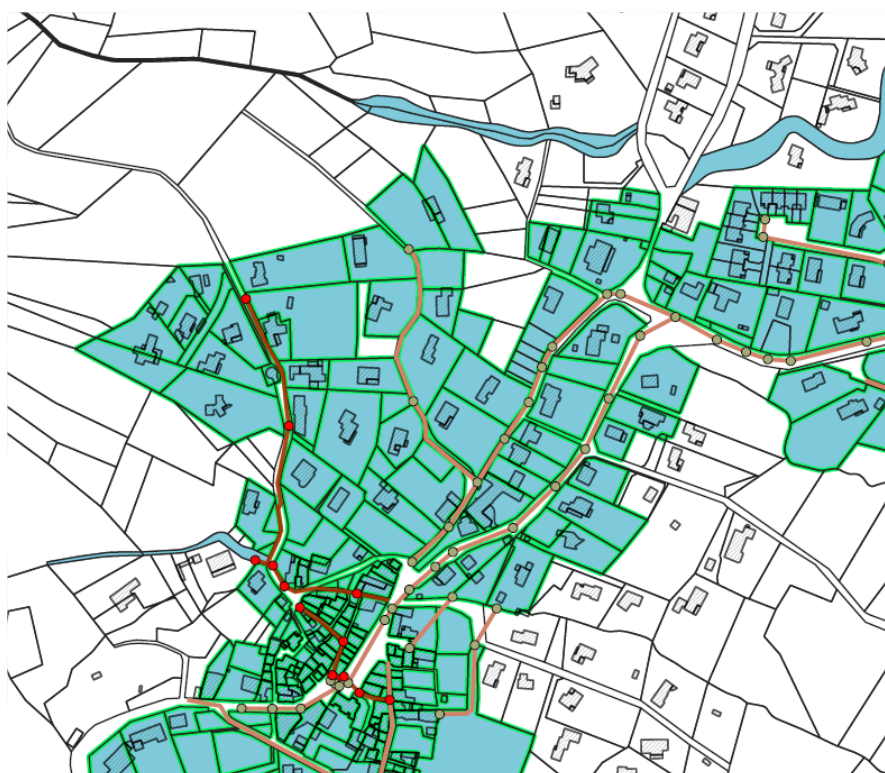
6.1.1. Pour les constructions nouvelles : Les accès doivent être réalisés de manière à permettre le stationnement de 2 véhicules sur l'espace privé devant le portail.

6.1.2. Pour les constructions existantes : La suppression des trapèzes existants est interdite.

Voir le chapitre « dispositions réglementaires générales applicables à l'ensemble des zones ».

URnd 6.2. – Desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

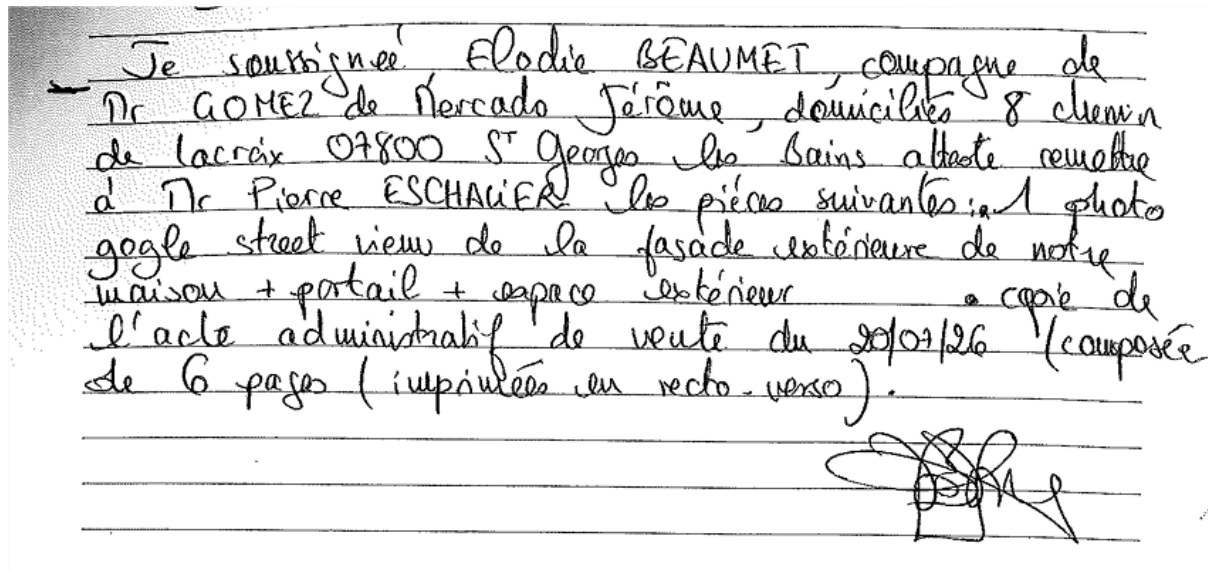
Réseau d'assainissement du chemin de LACROIX source dossier PLUIH CCRC



390

Commentaires du commissaire enquêteur : J'ai dit à M. GUIRAL que l'ensemble de ses observations orales et écrites seraient dans mon rapport et vu par Mme le maire de la commune de Saint Georges les Bains.

4.2.6. Observation écrite de Mme BEAUMET :



Cette observation a été laissée le 22 juillet sur **le registre de l'enquête parcellaire** avec les pièces qui seront jointes au rapport.

Visite de Mme BEAUMET conjointe de M. GOMEZ. Mme BEAUMET vient remettre un dossier qu'elle veut laisser dans le registre de la DUP. Ce sont les documents prouvant qu'elle a laissé les 82 m² de chemin de LACROIX goudronnée à la mairie de Saint Georges les Bains. Elle a dans les mains également une photo de Google Maps qui prouve qu'en 2018 date de la photo le chemin de LACROIX devant la ville BEAUMET GOMEZ était bien goudronnée. Elle me dit qu'ils sont propriétaires depuis 2010 et que jusqu'à ces derniers mois tout se passait bien chemin de LACROIX. Elle implore que le chemin de LACROIX redevienne calme et sans désordre.

391

Commentaire du commissaire enquêteur : J'ai dit à Mme BEAUMET que les pièces qu'elle laisse seront jointes aux registres d'enquêtes.

Entrée de chez Mme BEAUMET et M. GOMEZ datant de 2018



Dernière pièce déposée le 22 juillet 2026 en mairie par Mme BEAUMET pour les enquêtes de DUP et Parcellaire chemin de LACROIX Photo Google Maps de 2018.

4.2.7. Visites de Mme MESTRALLET et de M. NYKIEL qui reviennent à la seconde permanence observations orales :

Commentaires du commissaire enquêteur : Avant le début de cet entretien j'ai bien dit à M. NYKIEL qu'en ma qualité de commissaire enquêteur du Tribunal Administratif de LYON je ne lui donnais pas mon accord pour enregistrer notre conversation et de me prendre en photo.

Pour être franc et direct avec M. NYKIEL j'ai commencé cet entretien en lui disant que seules parties goudronnées du chemin de LACROIX classée en 2005 en voie communale étaient concernées par l'expropriation. Il me parle d'élargissement du chemin, je prends les dossiers d'enquête et je lui demande qu'il me dise où il a vu qu'il y avait des élargissements de prévus ? il n'y a rien de tout cela dans les dossiers seules les parties goudronnées autant chez M. NYKIEL que chez M. VINCENT sont concernées par l'expropriation. J'ai bien dit et redit à M. NYKIEL qu'il n'était pas question que son escalier soit touché par l'expropriation contrairement à ce qu'il m'avait dit le 15 juillet lors de ma visite sur place



Escalier de M. NYKIEL PHOTO EP

Je confirme ce que j'ai dit à M. NYKIEL que ça ne changerait rien pour lui, qu'il pourrait garer devant son portail ces deux voitures sans gêner personne. J'ai vu ces deux voitures lorsque je me suis rendu chez Mme et M. GOMEZ pour faire les photos vues d'en haut, le 21 juillet vers 17 heures 30. Monsieur NYKIEL a voulu connaître les avantages du passage du domaine privé au domaine public du chemin, je leur ai répondu que son voisin M. GOMEZ pourra passer librement sans être gêné et que la mairie pourra faire l'entretien du chemin notamment du côté droit quand on monte en coupant les ronces qui dépassent, et en nettoyant les caniveaux pour laisser passer les eaux de pluie. Il y a aussi un regard d'eau de pluie qui a été endommagé et qui sera remis en place correctement.



Le regard endommagé



les ronces qui dépassent sur le chemin

J'ai longuement échangé avec M. NYKIEL et Mme MESTRALLET sur la partie administrative des dossiers d'enquêtes en reconnaissant que depuis plus de 40 ans au moins les parties administratives du chemin de LACROIX n'avaient pas été réglées.

J'ai apporté dans mon rapport un témoignage d'un riverain qui habite là depuis 1978 et qui a vu le chemin goudronné après que les riverains ait donné leur accord MAIL de M. PARISOTTO.

Quand M. NYKIEL a évoqué en le mail de M. VALLEE je lui ai répondu c'est vrai que tout cela serait dans mon rapport.

393

J'ai noté à la fin de l'entretien qu'il y avait des problèmes de limites et de précisions sur la continuité du chemin de LACROIX. Je reviendrai sur ce sujet dans mes conclusions.

Mme MESTRALLET qui a assisté à toute la conversation intervient en tant que Présidente de l'Association la Crois des Lavandières. Elle dit qu'il faut ouvrir le chemin de LACROIX jusqu'au ruisseau de SEISSON en enlevant les broussailles. Elle me fait part de vestiges historiques qu'il y aurait sur le chemin de LACROIX. Les Pompiers pourraient ainsi passer sur le chemin de LACROIX pour aller prendre l'eau dans le ruisseau.

Commentaires du commissaire enquêteur : Toute cette partie du chemin de LACROIX n'est pas concernée par les dossiers d'enquêtes. Je ne réponds pas à cette demande qui regarde la municipalité de la commune de Saint Georges les Bains et en premier lieu les propriétaires des terrains. Je fais référence au mail de M. OGAY premier propriétaire qui ne veut voir personne sur les propriétés de sa mère Mme OGAY donc sur la continuité du chemin de LACROIX.

4.2.8. Je reçois ensuite Mme TRAVERSIER Tiffany et M. TRAVERSIER Damien demeurant Saint Georges les Bains. M. TRAVERSIER est chef d'entreprise dans le BTP et il me demande s'il peut faire un devis pour M. NYKIEL pour ouvrir le chemin de LACROIX après la propriété ESSON et le début de la propriété OGAY.

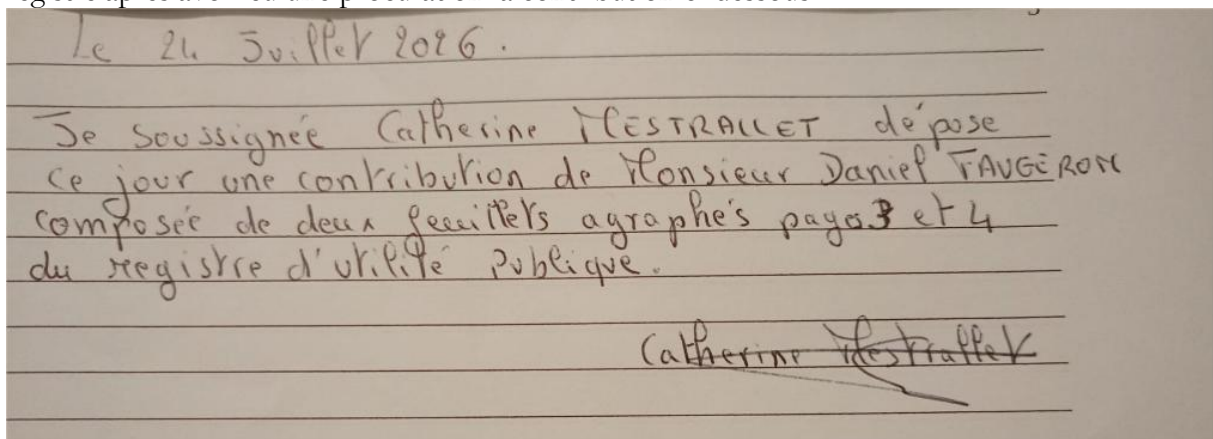
Commentaires du commissaire enquêteur : M. TRAVERSIER il n'est pas question de faire un devis pour le chemin de LACROIX, Tout ceci n'est pas d'actualité, Ce n'est pas dans les dossiers d'enquêtes. Il y a des propriétaires tout le long de ce chemin et rien ne peut être fait sans leur accord et le premier propriétaire M. OGAY est contre et ne veut voir personne sans autorisation sur son terrain.

Fin de la seconde permanence sans incident.

3ème permanence du vendredi 31 juillet 2026 entre 10 heures 00 et 12 heures 30.

Au cours de cette troisième permanence j'ai reçu 9 personnes, plus deux personnes qui étaient venues à 10 heures et qui jusqu'au dernier moment ont écrit sur les registres. Je suis installé le même bureau que les deux premières fois, fermé pour la confidentialité, le hall de la mairie faisant office de salle d'attente. Un accès internet notamment au service du cadastre de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS est mis à ma disposition, et surtout à l'arrivée en direct des mails. Entre 10 heures 00 et 12 heures 30, il y a eu sans arrêt des personnes à ma permanence. Aucun incident tout au long de cette permanence en mairie. A 12 h 50 j'ai quitté la mairie.

4.2.9. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 24 juillet Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières a laissé dans le registre après avoir eu une procuration la contribution ci-dessous :



Le 24 Juillet 2026.

Je soussignée Catherine MESTRALLET dépose ce jour une contribution de Monsieur Daniel TAUGERON composée de deux feuillets agrapés pages 3 et 4 du registre d'utilité publique.

Catherine Mestrallet

Contribution à l'enquête publique
Chemin de Lacroix — Commune de Saint-Georges-les-Bains (Ardèche)

Auteur de la contribution :
M. Daniel FAUGERON, ancien propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 163, chemin de Lacroix à Saint-Georges-les-Bains, qu'il a bâtie à la fin des années 1970 et cédée en 1995.

Monsieur le commissaire,

À la fin des années 1970, nous avons construit nos maisons à peu près en même temps : M. Bourguignon sur la parcelle AB 143, M. Morellon sur la parcelle AB 139, ma sœur sur la parcelle AB 168 et moi-même sur la parcelle AB 163.

À l'époque, il n'y avait pas de route pour arriver chez nous, seulement un sentier. Pour obtenir nos permis de construire, le maire de l'époque nous a demandé de faire les travaux pour que nos véhicules puissent passer sur le chemin, et c'est nous qui devions tout payer. C'était une condition du permis.

C'est donc M. Morellon et moi qui avons ouvert le chemin. Nous avons fait passer nos réseaux privés, empierré, puis goudronné. Ce travail a été très long et très coûteux. Il a porté sur environ 150 mètres, depuis le bas du chemin jusqu'à ma parcelle. Ensuite, le chemin passe juste en dessous de la propriété de M. Morellon (AB 139) et continue jusqu'au fond de la forêt et s'arrête juste avant le Seisson, en passant le long de la parcelle de M. Bourguignon (AB 143).

Le chemin n'a jamais passé sur la parcelle AB 168, qui appartenait alors à ma sœur. Il n'a jamais passé non plus sur la parcelle AB 139, celle de M. Morellon. Avant nos travaux, c'était un sentier, et son tracé était bien celui que décrit M. Vallée, la personne qui s'est occupée du classement du chemin en 2005.

M. Bourguignon (AB 143) n'a jamais entretenu le sentier devant sa propriété, alors qu'il devait le faire.

Quand j'ai fait le terrassement de ma propriété, j'ai construit, avec l'accord de M. Morellon, un mur en béton pour empêcher la terre de son talus de tomber sur le chemin. Sinon je n'aurais pas pu rentrer chez moi. J'ai laissé libre le passage du sentier, entre le bout du mur et le grand chêne. Je l'ai laissé pour que les piétons puissent passer, et aussi pour que M. Bourguignon puisse faire son accès quand il construirait. Je n'ai jamais empêché personne de passer devant mon entrée, au pied du chêne. Personne ne me l'a jamais demandé, tout simplement. Et M. Bourguignon n'a jamais fait les travaux d'ouverture de son accès.

Mon beau-père possédait la parcelle qui est devenue celle de M. Morellon (AB 139) et il cultivait des vignes au cœur du quartier Lacroix. Il a toujours dit que le chemin de Lacroix passait « dans le chêne ». Ce sont ses mots. M. Vallée, chargé du classement de 2005, a expliqué à la maire la même chose en avril 2025.

Le chemin n'a jamais changé de forme et il n'a jamais été élargi. C'est moi qui ai mis le long caniveau qui récupère les eaux de pluie et qui se trouve à la limite de la parcelle AB 163 avec le chemin. Jusqu'en 1995, année où j'ai vendu ma maison, il n'y a eu aucun aménagement, aucun élargissement et aucun réseau installé par quelqu'un d'autre. Nous avions tout fait nous-mêmes et à nos frais.

De toute façon, il était impossible de faire des travaux du côté de la parcelle de M. Morellon (AB 139) : la pente est beaucoup trop raide et cela aurait coûté très cher. Si un des aménagements ou des élargissements avaient dû être faits, pour que ce soit possible et pas trop cher, il aurait fallu les faire de mon côté et chez mes voisins, jusqu'à l'ancienne impasse de la Grangette, à l'entrée de la propriété de

Commentaires du commissaire enquêteur : Je prends note de ce message, je précise que ce monsieur FAUGERON n'est jamais venu rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses trois permanences.

4.2.10. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 24 juillet Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières a déposé un courrier qui est repris dans la rubrique courriers déposés.

Mardi 28 juillet 2026.

Je dépose mes contributions composées de :

- Observations : 6 feuillets → P. 14
- Annexe 1 : 2 feuillets
- Annexe 2 : 2 feuillets
- Annexe 3 : 1 feuillet
- Annexe 4 : 6 feuillets
- Annexe 5 : 1 feuillet
- Annexe 6 : 6 feuillets
- Annexe 7 : 9 feuillets
- Annexe 8 : 1 feuillet.

→ P. 15

Catherine Mestrallet
Présidente La Croix des L

Commentaire du commissaire enquêteur : Dans les pièces laissées Mme MESTRALLET revient sur l'intérêt de son association pour la réouverture de la partie du chemin de LACROIX devenu inaccessible comme elle l'écrit. Les enquêtes de DUP et parcellaire ne concernent que la partie goudronnée du chemin de LACROIX les dossiers d'enquêtes font références et ce sont les seules qui seront dans mon rapport et mes conclusions.

4.2.11. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 28 juillet M. NYKIEL a déposé **dans le registre de l'enquête parcellaire** les pièces jointes voir photos ci-dessous. M. NYKIEL a déposé un courrier qui est repris dans la rubrique courriers déposés.

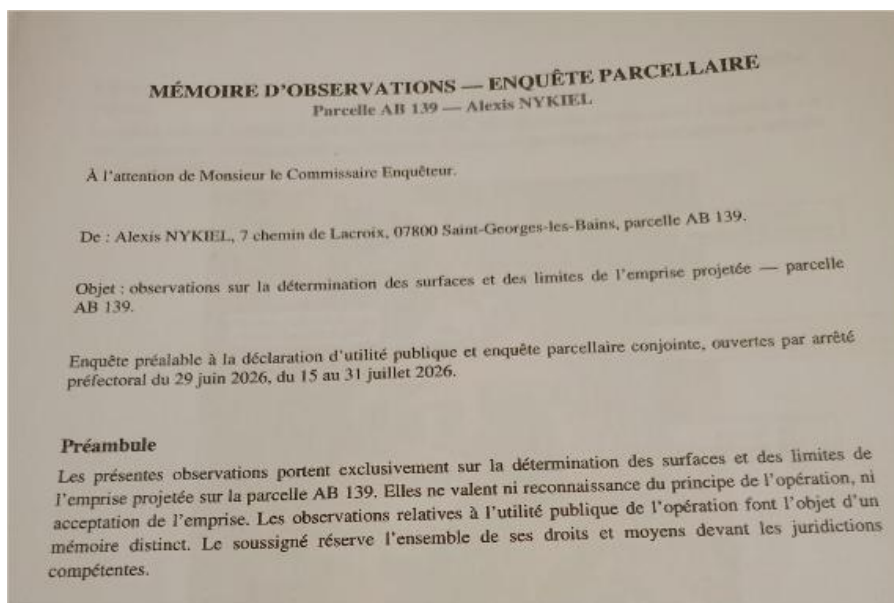
396

Mardi 28 juillet 2026

Je dépose une contribution composée de :

Télégramme 13 pages feuillets	sur la page 5
Pièce 007 6 feuillets	6
Pièce 011 5 feuillets	5
Pièce 021 1 feuillet	1
Pièce 104 2 feuillets	2
Pièce 111 1 feuillet	1
Pièce 269 1 feuillet	1
Pièce 301 3 feuillets	3
Pièce 302 9 feuillets	9
Pièce 403 2 feuillets	2

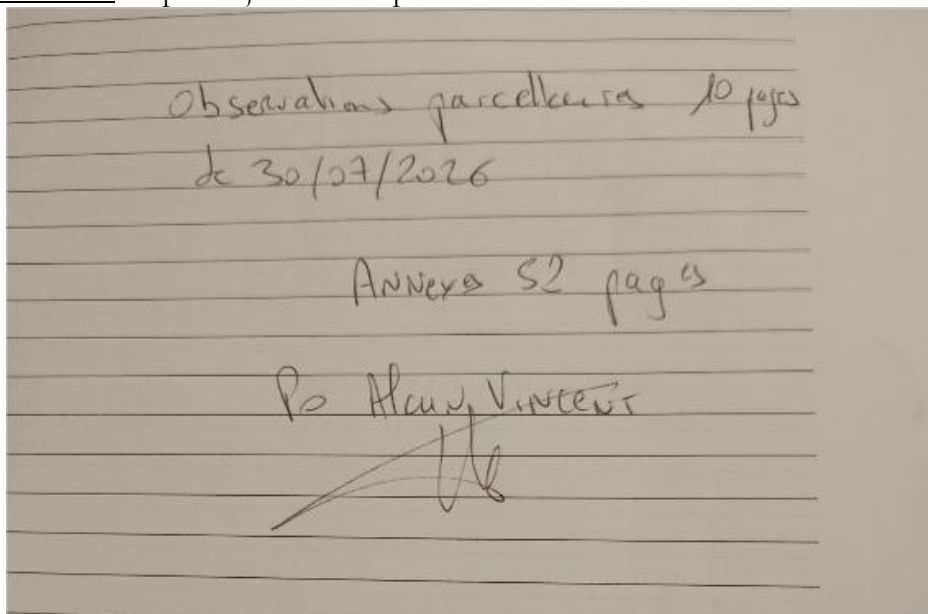
Ouféson
→ pièce dans le registre
Alexis NYKIEL

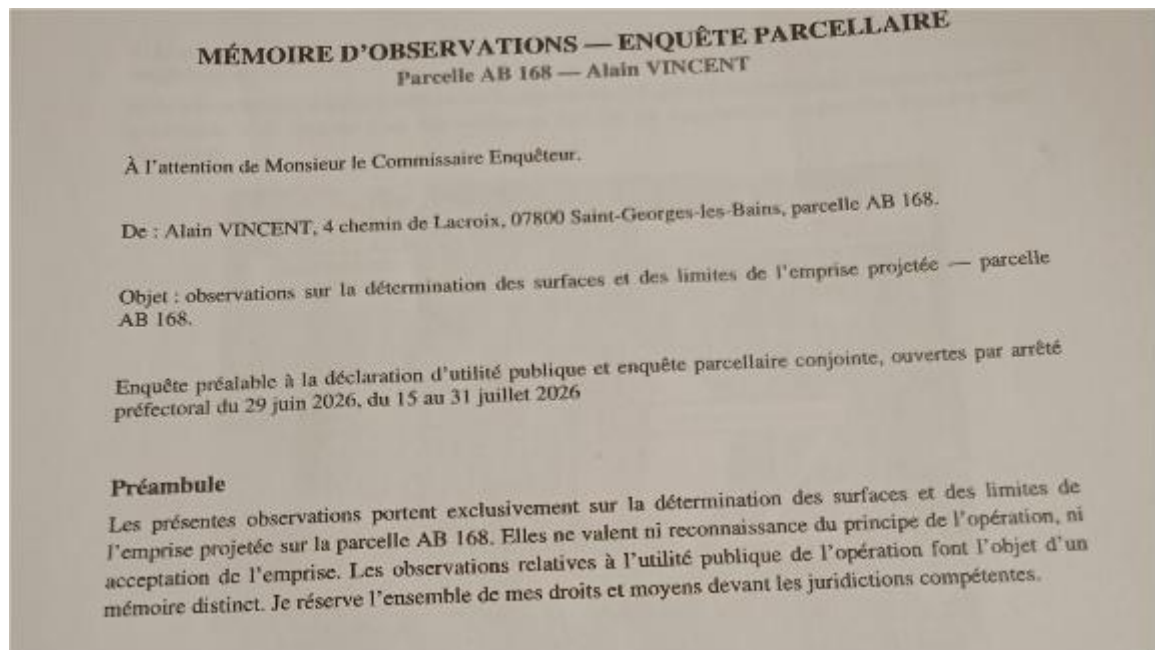


Commentaire du commissaire enquêteur : Dans les pièces jointes il y a notamment un mémoire d'observations – enquête parcellaire- Parcelle AB 139 Alexis NYKIEL qui pose des questions sur les surfaces calculées qui apparaissent dans les dossiers d'enquêtes. Depuis le premier jour M. NYKIEL n'est pas d'accord avec les surfaces. Ces questions seront posées à Madame le Maire de la commune dans mon PV de synthèse.

4.2.12. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 30 juillet M. NYKIEL pour le compte de M. Alain VINCENT a déposé dans le registre de l'enquête parcellaire les pièces jointes voir photos ci-dessous.

397





Commentaire du commissaire enquêteur : Monsieur Alain VINCENT pose des questions sur les surfaces. Ces questions seront posées à Mme le Maire de la commune de Saint Georges les Bains dans le PVS.

398

4.2.13. J'ai commencé ma permanence à 10 heures 00 puisque j'avais rdv avec M. NYKIEL. Il est en compagnie de Mme MESTRALLET Présidente de l'association La Croix des Lavandières. Mme MESTRALLET me déclare qu'elle est très inquiète pour la santé de Mme et M. VINCENT deux de ses adhérents. Elle me demande aussi pourquoi la CCRC ne lui répond pas. Ma réponse je ne sais pas. Elle me demande comment vont être classées les observations, je lui réponds que chaque observation aura un numéro. Je lui ai bien précisé une nouvelle fois que seule la partie goudronnée du chemin de LACROIX faisait partie de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique.

Mme MESTRALLET n'a rien écrit sur le registre.

4.2.14. Entre ensuite dans la salle M. NYKIEL qui a dans les mains les photocopies du mail qu'il a expédiait à 5 heures ce matin du 31 juillet. Avant qu'il me pose la moindre question je lui dis : Un arrangement à l'amiable est-il toujours possible, je vous pose cette question comme je l'ai posé à M. VINCENT. »

Il me dit qu'il ne peut pas me répondre et il continue en me posant une série de questions, mes réponses : je ne sais pas, je n'ai pas à vous répondre, au sujet de la lettre adressée à M. le Préfet de l'Ardèche vous l'avez lu : je lui ai répondu que c'était une lettre personnelle à la laquelle je ne dirais rien. Comme à son habitude, autres séries de questions qui s'éloignent comme en me disant que je devais tirer le bilan financier de cette opération il me fait voir son tableau et attend ce bilan.

Je reviens sur ma question principale l'arrangement à l'amiable : Nouvelle réponse : « Depuis 3 ans on demande à avoir une discussion avec Mme le Maire, il me dit que cela n'a jamais été possible. Il attend une proposition écrite. »

Pour lui la DUP est sans objet, quand je lui dis que seule la partie goudronnée est concernée, il n'accepte pas que je dise cela, il me répond que l'on va détruire des constructions et du bâti. »
Devant son attitude je lui ai dit fermement que je mettais un terme à cet entretien en lui disant STOP il est 10 heures 25 je me lève et j'ouvre la porte. M. NYKIEL quitte la salle. L'inversement des rôles avait assez duré. Le rapport c'est le commissaire enquêteur qui le rédige pas la personne opposée à la DUP.

M. NYKIEL n'a rien écrit sur le registre.

4.2.15. Observation écrite sur le registre par Mme Emmanuelle THIMON ESSON : Je soussigné, Emmanuelle THIMON ESSON déclare être favorable à la DUP plus la signature.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à Mme ESSON que je prends note de son avis favorable à la DUP et que j'en tiendrai compte dans mon rapport.

4.2.16. Observation écrite sur le registre par M. Roland ESSON : Je soussigné Roland ESSON déclare être favorable à la DUP plus la signature.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à M. ESSON que je prends note de son avis favorable à la DUP et que je tiendrai compte de leur avis. Leur seul souhait c'est que le calme revienne chemin de LACROIX, et sont confiants en la DUP. J'accuse réception des pièces laissées par Mme et M. ESSON qui souhaitent que le chemin de LACROIX retrouve la sérénité

4.2.17. Observation écrite sur le registre par M. Jean Luc CALLEGARI : Je soussigné Jean Luc CALLEGARI déclare être favorable à la DUP plus la signature.

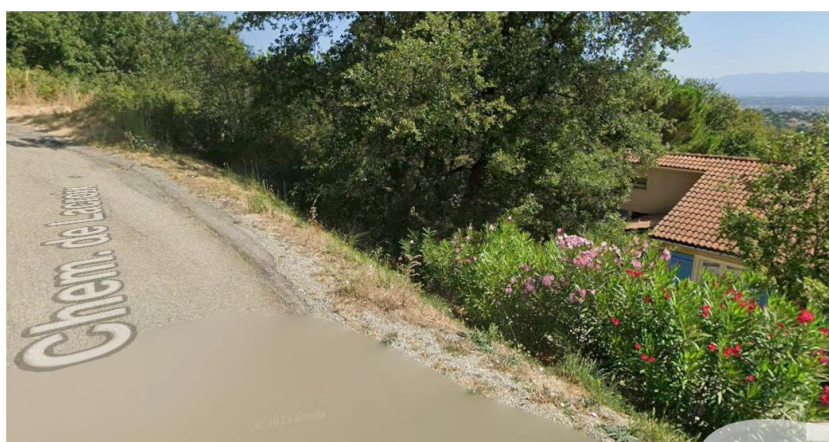
Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à M. CALLEGARI Jean Luc que je prends note de son avis favorable à la DUP et que j'en tiendrai compte dans mon rapport.

4.2.18. Observation écrite par Mme Ariane CALLEGARI : Je soussigné Ariane CALLEGARI déclare être favorable à la DUP.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à Mme CALLEGARI Ariane que je prends note de son avis favorable à la DUP et que j'en tiendrai compte dans mon rapport. Mme et M. CALLEGARI laissent des documents précisant : Suite à des échanges avec M. le maire de l'époque et notre notaire, nous avons décidé de céder à titre gratuit 145 m² de notre terrain afin que le chemin reste communal Ils veulent que cette voie communale soit enfin régularisée administrativement. Mme CALLEGARI évoque en présence de son mari à cette troisième permanence en tant qu'ancienne enseignante le projet de rénovation de l'école maternelle pour lequel Mrs NYKEL et VINCENT étaient opposés. Elle en fait part dans son courrier pour défendre les enfants. Je note ce moment d'échange bien que cela n'a rien à voir avec la DUP mais ? Concernant les réseaux du chemin de LACROIX ils ont été fait avant 80.

4.2.19. Observation de Mme DUMAS Bernard et de M. DUMAS Alain Madame écrit sur le registre : Nous voudrions le passage sur le chemin communal (présent sur le cadastre) pour accéder à la parcelle section H N°27 appartenant à notre fille afin de pouvoir entretenir et débroussailler cette parcelle vu les risques d'incendies. Deux signatures Mme et M. DUMAS.

Commentaires du commissaire enquêteur : A ma question, vous savez exactement où passe le chemin ? M. DUMAS me répond qu'à partir d'en haut il y a une descente à 45 degrés. Je fais voir la photo de Google Maps à partir de mon ordinateur à Mme et M. DUMAS, M. DUMAS me répond que le chemin démarre d'en haut peut-être à partir des fleurs j'insiste pour mieux comprendre il me répond c'est sûr le chemin démarre d'en haut. A ma question la descente existante, NON ce n'est pas là que passe le chemin et il me parle d'un souvenir précis (jour de deuil de son oncle) je me souviens très bien que le chemin passe en haut le mur qui a été fait en bas c'est pour retenir la terre du chemin. M. DUMAS est affirmatif. Pour finir il me dit je vois très bien le chemin passe au niveau des fleurs puis descend vers les terrains. Je prends note de ce témoignage important de M. DUMAS. Ma dernière question : M. NYKIEL m'a dit que vous vouliez passer sur ce chemin pour « Faire votre bois », Réponse de M. DUMAS, « Pas du tout », je veux passer pour aller débroussailler.



400

4.2.20. Je reçois ensuite M. BERGER ancien conseiller municipal et ancien maire de la commune de Saint Georges les Bains. Il me rappelle sa carrière à la mairie et me donne les éléments suivants à la maison MORELLON aujourd'hui NYKIEL c'est la mairie qui a amené l'eau potable M. BERGER est formel il me dit c'est l'entreprise Jacques BROTTES de Saint Georges les Bains qui a fait les travaux à savoir tous les réseaux en plus de l'eau les eaux usées, les eaux pluviales l'électricité, le réseau France Télécom, il précise tous les réseaux sauf le GAZ, c'est la mairie qui a tout payé goudron compris. Il doit y avoir des archives en mairie. Il n'y a aucun doute dans ce que je viens de déclarer au commissaire enquêteur.

A ma question M. BERGER s'il vous plaît vous savez où passe le chemin communal en haut du chemin, oui bien sûr quand j'étais gamin j'allais jouer là-bas dans les bois. Je montre à M. BERGER la photo Google Maps il me dit le chemin passe dessus et descend directement vers les bois. Le mur qui existe sur la descente pour aller chez M. et Mme ESSON, le chemin ne passe pas là, le mur a été construit par la mairie pour soutenir la terre du chemin, j'ai des souvenirs de tous ces chantiers. En voyant les photos de Google Maps je sens les souvenirs qui remontent en lui, M. BERGER donne ces témoignages pour servir l'intérêt général de la commune de Saint Georges les Bains qu'il aime tant comme il me dit.

Commentaires du commissaire enquêteur : Difficile de mettre en doute les paroles de M. BERGER maire honoraire de la commune de Saint Georges les Bains, surtout que ce qu'il dit sont les mêmes choses que ce que je viens d'entendre de la part de M. DUMAS

sur l'endroit où passe le chemin de LACROIX. Il m'a même précisé que Mme NICOLAS Eliane secrétaire de mairie à l'époque pourrait confirmer tout ce qu'il venait de me dire. J'ai remercié M. BERGER qui est venu témoigner alors qu'il y a peu de jours 72 heures il était entre les mains d'un chirurgien ophtalmologiste.

4.2.21. Monsieur NYKIEL et Mme MESTRALLET reviennent et veulent écrire une dernière contribution sur les registres de la DUP.

Je 31 juillet 2026

Je soussigné, Alexis NYKIEL, déclare :

11. Le Commissaire Enquêteur m'a demandé si un arrangement amiable était possible. Ce à quoi, j'ai répondu que sans éléments concrets, je ne pouvais pas prendre de décision. Que cela fût basé que, politiquement, je proposais : "dites nous quel est votre projet sur le chemin de Lacroix. Si on peut vous aider on le fera bien volontiers". Je n'ai jamais eu de réponse.

J'ai demandé pourquoi les propositions amiables ne La Lettre de M. Vallée n'étaient pas dans le dossier. Il m'a été répondu "Vaut est là".

Dans le dossier, hormis les diffamations à mon encontre, n'apparaissent que les procédures qui empiètent en cas de procédure du civil : empiètement 163 chez 139 empiètement 163 chez 168 et empiètement maïs chez 139.

Les plus que les procédures pèlent par "agression avec arme par destination avec préméditation" à l'encontre de ~~163~~ 163.

Le chemin ne fait pas partie de la bande expropriée. Je souhaite savoir comment la situation pourra être régularisée si la mairie n'est toujours pas propriétaire du chemin.

Aucun chantage précis n'a été fait !

Les administrations et les services de l'état ont relevé les erreurs administratives.

Il est par conséquent incompréhensible qu'une "régularisation administrative" passe par la force, la violence et une expropriation.

Alexis NYKIEL

401

Commentaires du commissaire enquêteur : Je note que M. NYKIEL est revenu sur la question de l'arrangement à l'amiable. Deux fois il n'a pas répondu NON. Il ne comprend pas pourquoi le mail de M. VALLEE n'est pas le dossier d'enquête, il aurait voulu qu'il y soit. Je lui ai répondu je travaille à partir des dossiers qui sont sur le site de la Préfecture les mêmes pour tout le public qui les consulte. Je lui ai dit de nombreuses

fois que tout serait dans mon rapport. Il passe les dernières minutes à photographier toutes les contributions déposées au cours de l'enquête. M. NYKIEL est persuadé que rien n'aboutira en revenant sur le chiffrage de l'opération qui n'a pas été fait. Je répète dans ce dossier de régularisation administrative d'une voie communale, seule la partie goudronnée est prise en compte. Il est plus de 12 heures 30 M. NYKIEL quitte la mairie en compagnie de Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières.

4.2.22. Mme MESTRALLET en tant que présidente de l'association la croix des Lavandières écrit le registre DUP 3/3 la dernière contribution des enquêtes DUP et parcellaire.

Mestrallet Catherine
Assoc. la croix des lavandières 2

Madame le Maire a affirmé en conseil municipal publiquement le 23. juin 2026 que les documents relatifs à des accords amiables et mail de M. Vallé (Service des routes) étaient joints à la DUP et voir avec le commissaire enquêteur.

Mais je ne vois pas ces documents joints à la DUP, pourquoi?

Je suis choquée, attristée de ce que j'ai lu dans le document de DUP.

Toute cette haine, méchanceté et menaces divulgués publiquement sur ma personne et sur les riverains victimes.

Les papiers n'ont pas leur place ici d'autant qu'ils ont été erronés et falsifiés ma et les personnes.

Les personnes qui prétendent être agressés sont elle-même les agresseurs (plaintes déposées) ceux qui allègue de prendre des photos sont elle-même les photographes (plaintes déposées) -

ce n'est pas constructif et.

Le 31/07/2026
achet

402

Commentaires du commissaire enquêteur : Un lien direct a été créée par la Préfecture de l'Ardèche pour que l'ensemble de la population de la commune et d'ailleurs puisse voir les deux dossiers plus l'arrêté de M. le Préfet pendant toute la durée des enquêtes DUP et parcellaire. J'ai toujours dit d'attendre le rapport.

Il est plus de 12 heures 30 Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières et M. NYKIEL quittent la mairie. Juste avant de partir M. NYKIEL dit qu'il reviendra lundi pour prendre connaissance des contributions et mails laissés. J'ai dû une nouvelle fois dire qu'il n'avait accès à plus rien et que les enquêtes étaient terminées. Il pourra consulter le rapport quand M. le Préfet de l'Ardèche décidera de le mettre sur le site de la Préfecture.

Il est 12 heures 40 avec Madame le Maire en présence de sa secrétaire nous clôturons les registres 1/3, 2/3, 3/3 pour l'enquête DUP et le registre 1/1 de l'enquête parcellaire. Plus tous les courriers reçus ce qui représente un paquet très important de documents reçus au cours de ces deux enquêtes.



403

CONTRIBUTIONS RECUES PAR MAILS

POUR DES RAISONS TECHNIQUES COMPREHENSIBLES IL Y A PLUS DE 2000 PAGES DE MAILS ET COURRIERS RECUS. ILS ONT TOUTES ET TOUS ETAIENT IMPRIMES ET SERONT DANS LES ANNEXES DU RAPPORT DISPONIBLES POUR LE PUBLIC DANS UNE SALLE A PRIVAS AVEC LES REGISTRES D'ENQUETES DUP ET PARCELLAIRE. UN FICHER EXCEL SERA JOINT AU RAPPORT VERSION INFORMATIQUE PERMETTANT DE VOIR L'ENSEMBLE DES MAILS ET DES PIECES JOINTES RECUS. TOUS LES MAILS ET COURRIERS ONT ETE LUS ET ANALYSE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION.

La suite du rapport va être les nombreux mails déposés à l'adresse de l'enquête. Je rappelle que le registre électronique n'est pas obligatoire. L'état de tous les mails est suivi de l'état des courriers déposés en mairie.

ETAT DES MAILS RECUS PENDANT LES ENQUÊTES DUP ET PARCELLAIRE
ENTRE LE 15 JUILLET 2026 ET LE 31 JUILLET 2026

1 Gmail - Enquêtes DUP + Parcellaire Saint Ge...	2 Gmail - La croix des lavandières Sollicitation ...	3 Gmail - Monsieur NYKIEL bonjour pour pass...
4 Gmail - NYKIEL Votre demande d'autorisation...	5 Gmail - Votre demande d'autorisation de pa...	6 Gmail - NYKIEL Les documents.._
7 Gmail - nykiel- demande de report de votre v...	8 Gmail - Che observations - Alain VINCENT	9 Gmail - vincent au sujet des observations
9 Gmail polinsky Participation à l'enquête au ...	10 Gmail - Notifications enquête parcellaire	11 Gmail - OGAY ALEXANDRE saint georges le...
12 Gmail - nykiel Incident du vendredi 24 juillet	14 Gmail - Marc Guiral citoyen administré	15 Gmail - PARISOTTO témoignage pour l'en...
16 Gmail - VINCENT Enquête publique - che...	17 Gmail - GUIRAL rectification contribution	18 Gmail - LA CROIX DES LAVANDIERES NYKIEL...
19 Gmail NYKIEL Contribution parcellaire	20 Gmail - la croix des lavandieres	21 Gmail - MAUD GRARD Contribution à l'enq...
22 Gmail -BEAU MET DANIELLE	23 Gmail - NYKIEL Registres utilité publique et...	24 Gmail - nykiel Dépôt de documents
25 Gmail - nykiel Suite Pièces déposées	26 Gmail NYKIEL Proposition de régularisati...	27 Gmail - BOURRET Problème Chemin de La...
28 Gmail - VINCENT PARCELLAIRE	29 Gmail -VINCENT- n°001 - Envoi 1_2	30 Gmail - EVINCENT n°001 - Envoi 2_2
31 Gmail VINCENT - CONTRIBUTION 001	32 Gmail - CURREAU Contribution	33 Gmail - VINCENT - n°000
34 Gmail - VINCENT n°002	35 Gmail - VINCENT n°003	36 Gmail - VINCENT n°004 2 PARTIES
37 Gmail - EVINCENT n°005	38 Gmail - VINCENT - n°006 EN 3 PARTIES	39 Gmail - VINCENT- n°007
40 Gmail - LA CROIX DES LAVANDIERES	41 Gmail - VINCENT n°009	42 Gmail -VINCENT n°010 EN 2 PARTIES
43 Gmail - VINCENT n°014	44 Gmail - VINCENT n°011	45 Gmail -VINCENT - n°011 PARTIE 6
46 Gmail - VINCENT n°015	47 Gmail - GUIRAL Observations complémen...	48 Gmail - VINCENT n°016
49 Gmail -VINCENT- n°012 PLUSIEURS PARTIES	50 Gmail -VINCENT n°017	51 Gmail -VINCENT- n°018
52 Gmail - VINCENT- n°019	53 Gmail -VINCENT - n°020	54 Gmail VINCENT- n°021
55 Gmail - VINCENT n°008	56 Gmail - VINCENT n°022	57 Gmail - VINCENT n°023
58 Gmail - VINCENT - n°024	59 Gmail - VINCENT - n°025	60 Gmail - VINCENTn°026
61 Gmail - VINCENT n°027	62 Gmail - VINCENT - n°029	63 Gmail - VINCENT n°030
64 Gmail -VINCENT- n°031	65 Gmail -VINCENT - n°032	66 Gmail - VINCENT- n°033
67 Gmail - VINCENT - n°001 3 PARTIES	70 Gmail - Baptiste GOMEZ DE MERCADO	71 Gmail - Valentine Esson
72 Gmail -NYKIEL Préparation RDV	73 Gmail - (GOMEZ ANNE MARIE	74 Gmail - ESSON LOLITA
75 Gmail - Esson Timothée	76 Gmail - BEAUMET FLORIAN	77 Gmail - GOMEZ BEAUMET ELODIE
78 Gmail - MAIL Mme HAILLET département ...		

ETAT DES MAILS

**ETAT DES COURRIERS DEPOSES EN MAIRIE DE SAINT GEORGES
LES BAINS**

1 / COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Madame Catherine MESTRALLET LE 24 JUILLET 2026.

2/ Courrier déposé en mairie de Mme MESTRALLET laissé en mairie le 28 juillet 2026 dans l'après midi Présidente de l'Association La Croix des LAVANDIERES

3/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MONSIEUR NYKIEL LE 28 JUILLET 2026 POUR LE COMPTE DE MONSIEUR VINCENT.

4/COURRIER DE MONSIEUR TRAVERSIER DAMIEN ET CUREAU TIFFANY DEPOSE EN MAIRIE LE 30 JUILLET 2026

5/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Mme et M. ESSON LE 31 JUILLET 2026.

6/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME DUPUY CRISTELLE LE 31 JUILLET 2026.

7/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME COUCHON Catherine LE 31 JUILLET 2026.

8/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME DUMAS BREYSSE Catherine LE 31 JUILLET 2026.

9/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR M. MOULIN Thierry LE 31 JUILLET 2026.

10/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Madame Francine DUPONT épouse THIMON LE 31 JUILLET 2026.

FIN DES COURRIERS RECUS PENDANT LES ENQUÊTES DUP ET PARCELLAIRE

ANNEXES AU RAPPORT ENQUETE DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
COMMUNE SAONT-GEORGES-LES-BAINS

7.1. Décision du Tribunal Administratif de Lyon N° E26000049 / 96 du 11 juin 2026.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
DECISION DU	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
11/06/2026	_____
N° E26000049 /69	La Présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 11/06/2026

Vu enregistrée le 11/06/2026, la lettre par laquelle le Préfet de l'Ardèche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de déclaration d'utilité publique, assortie d'une enquête parcellaire, en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation sur, de parcelles nécessaires à la régularisation administrative d'une voie communale sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre ESCHALIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

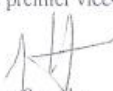
ARTICLE 2 : Monsieur Alexandre MASSARDIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ardèche, à Monsieur Pierre ESCHALIER et à Monsieur Alexandre MASSARDIER.

Fait à Lyon, le 11/06/2026

Pour la Présidente et par délégation
Le premier vice-président


Juan Segado

7.2. Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche prescrivant les enquêtes



Direction départementale des territoires de l'Ardèche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2026-06-29-00008

prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS

Le préfet de l'Ardèche,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.1, les parties législative et réglementaire de son Livre Ier, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.123-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Benoît TRÉVISANI en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTP2613069D du 17 juin 2026 portant nomination de Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, sous-préfète de Privas ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2026-06-22-00001 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2026-06-22-00008 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Anne BRONNER, directrice départementale des territoires de l'Ardèche ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision du 11 juin 2026 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes prescrites par le présent arrêté et Monsieur Alexandre MASSARDIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu la délibération du 23 juin 2026 par laquelle le conseil municipal de Saint-Georges-les-Bains a approuvé le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le contenu des dossiers d'enquêtes publiques et donné mandat au maire ;

Vu le dossier de DUP, ainsi que le principe d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le courrier en date du 2 avril 2026 adressé par Madame le maire de Saint-Georges-les-Bains, sollicitant de Monsieur le préfet de l'Ardèche l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet et de façon conjointe celle d'une enquête parcellaire en vue de

l'acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu les pièces des dossiers constitués pour être soumis à ces enquêtes conjointes, et notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des travaux, l'appréciation sommaire des dépenses, le plan parcellaire et l'état parcellaire ;

Considérant que l'enquête parcellaire peut être concomitante à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant la concertation avec le commissaire-enquêteur et la commune sur les conditions d'ouverture et de déroulement des enquêtes conjointes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains, du mercredi 15 juillet à 8h30 au vendredi 31 juillet à 12h30, soit pendant 17 jours consécutifs à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sur la commune de Saint-Georges-les-Bains ;
- une enquête parcellaire en vue de l'acquisition, par la commune de Saint-Georges-les-Bains, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue des enquêtes conjointes, sur l'utilité publique du projet et la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation.

Article 2 : Sièges des enquêtes

Le siège des enquêtes conjointes est fixé à la mairie de Saint-Georges-les-Bains où sont mis à la disposition du public :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- un dossier d'enquête parcellaire ;
- un registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice ;
- un registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire.

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, le public peut prendre connaissance de ces pièces, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Saint-Georges-les-Bains.

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire peuvent également être consultés, pendant toute la durée des enquêtes conjointes, sur le site internet des services de l'État en Ardèche, à l'adresse www.ardèche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/En-cours.

Enfin, pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut prendre contact avec les services de la mairie de Saint-Georges-les-Bains, par téléphone au 04 75 60 80 42 ou par courriel à mairie@saint-georges-les-bains.fr

Article 3 : Observations du public

Monsieur Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon pour conduire les enquêtes conjointes, recevra personnellement les

observations du public, à l'occasion de ses permanences en mairie de Saint-Georges-les-Bains aux jours et horaires suivants :

- mercredi 15 juillet 2026, de 8h30 à 10h30 ;
- mercredi 22 juillet 2026, de 16h30 à 18h ;
- vendredi 31 juillet 2026, de 11h à 12h30.

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, toute personne intéressée peut également formuler ses observations sur l'utilité publique :

- en les consignant directement sur le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ouvert à cet effet en mairie ;
- en les adressant par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre au siège de l'enquête. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture des enquêtes conjointes à l'adresse : Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin – 07800 Saint-Georges-les-Bains ;
- en les adressant par voie électronique au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre au siège de l'enquête, à l'adresse : enquetepubliqueup.stglesbains@gmail.com

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier, celles-ci sont obligatoirement :

- consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet en mairie ;
- ou adressées par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur ou du maire de Saint-Georges-les-Bains qui les annexeront au registre au siège de l'enquête. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture des enquêtes conjointes à l'adresse : Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin – 07800 Saint-Georges-les-Bains.

Article 4 : Formalités de publicité

Huit jours au moins avant le début des enquêtes conjointes, le préfet de l'Ardèche fait procéder, aux frais de la commune de Saint-Georges-les-Bains, à la publication en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture et des modalités des enquêtes conjointes, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Ardèche.

Cet avis est rappelé dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début des enquêtes.

En outre, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes conjointes et durant toute la durée de celles-ci, le même avis est rendu public par la maire de Saint-Georges-les-Bains sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par la maire de Saint-Georges-les-Bains et adressé à la direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires (SUT) - bureau des procédures - BP 613 - 07006 Privas CEDEX.

Enfin, le même avis et le présent arrêté, sont publiés, au moins huit jours avant le début des deux enquêtes, sur le site internet des services de l'État en Ardèche, à l'adresse www.ardeche.gouv.fr.

Article 5 : Notifications individuelles

Le dépôt en mairie de Saint-Georges-les-Bains du dossier d'enquête parcellaire est notifié individuellement par la maire par lettre recommandée avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ci-joint, lorsque leurs domiciles sont connus ou à son mandataire, gérant, administrateur ou syndic.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie à la maire de Saint-Georges-les-Bains, qui l'affichera et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Cette notification, qui indique les dates d'ouverture et de clôture des enquêtes conjointes, est faite dans les délais nécessaires afin de permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours pour formuler des observations.

Les copies des pièces justifiant de l'accomplissement de ces formalités de notification sont transmises à la direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires (SUT) - bureau des procédures - BP 613 - 07006 Privas CEDEX.

Article 6 : Fixation des indemnités

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie de Saint-Georges-les-Bains sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en sa possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Par ailleurs, la publicité en vue de la fixation des indemnités peut être faite en même temps que la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, conformément à l'article L. 311-1 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans ce cas, la notification accompagnée de l'avis d'ouverture de l'enquête, précise que :

- le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes ;
- les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Article 7 : Clôture des enquêtes

À l'expiration du délai d'enquête :

- le commissaire-enquêteur clôt et signe le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- le registre d'enquête parcellaire est clos et signé par le maire qui en assure la transmission au commissaire-enquêteur, dans les vingt-quatre heures, avec les pièces annexées et le dossier d'enquête soumis à la consultation du public.

Article 8 : Rapport et conclusions

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter, susceptible de l'éclairer, ainsi que Madame la maire de Saint-Georges-les-Bains s'il en fait la demande.

Il rédige un rapport unique rendant compte du déroulement des enquêtes conjointes contenant l'analyse des observations du public qui doit porter sur l'intégralité des observations recueillies.

Il consigne en outre séparément :

- ses conclusions motivées sur l'utilité publique, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée ;

- son avis sur l'emprise des ouvrages projetés. Si le commissaire-enquêteur propose, en accord avec la maire de Saint-Georges-les-Bains, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, il est fait application des dispositions de l'article R.131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans un délai maximum d'un mois après la clôture des enquêtes conjointes, le commissaire-enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées, en trois exemplaires, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et de l'ensemble des pièces annexées, à la direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires (SUT) - bureau des procédures - BP 613 - 07006 Privas CEDEX.

Article 9 : Communication du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions est déposée par le préfet à la mairie de Saint-Georges-les-Bains, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont, pendant la même période, tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires (SUT) - bureau des procédures, et publiés sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse : www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/Terminees.

Article 10 : Exécution

La directrice départementale des territoires de l'Ardèche, la maire de Saint-Georges-les-Bains et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Lyon.

Privas, le 29 JUIN 2026

La directrice départementale
des territoires de l'Ardèche

Anne BRONNER

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La requête peut être déposée ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03), ou adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n°
Privas, le 29 JUIN 2026

La directrice départementale
des territoires de l'Ardèche

ANNEXES 1/2

Anne BRONNER

1/ ÉTAT PARCELLAIRE

Références cadastrales			Identité des propriétaires	Nature du terrain	Surface totale de la parcelle (m²)	Surface à acquérir (m²)	Surface restante (m²)
Section	N° de parcelle	Adresse ou lieu-dit					
AB	139	7 chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS	Monsieur Alexis, Albert, Christian NYKIEL 7 Chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS Profession : inconnu Né le 11 février 1961 à Valence (26) Situation matrimoniale : inconnue	Zonage : URad	1465m²	174m²	1291m²
AB	168	4 chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS	USUFRUITIER(S) Monsieur Alala, Henri, André VINCENT 4 Chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS Profession : inconnu Né le 8 novembre 1959 à Allex (26) Madame Martine, Marie, André VINCENT née BOYER 4 Chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS Profession : inconnu Née le 9 juin 1959 à Crest (26) NU-PROPRIÉTAIRE Monsieur Mickael, Yves VINCENT Combou 07800 GELHAC ET BRUZAC Profession : inconnu Né le 16 juin 1987 à Valence (26)	Zonage : URad : 1885,97m² UR : 141,87m²	2043m²	312m²	1731m²

Présentation état parcellaire : Commune : SAINT GEORGES LES BAINS

412

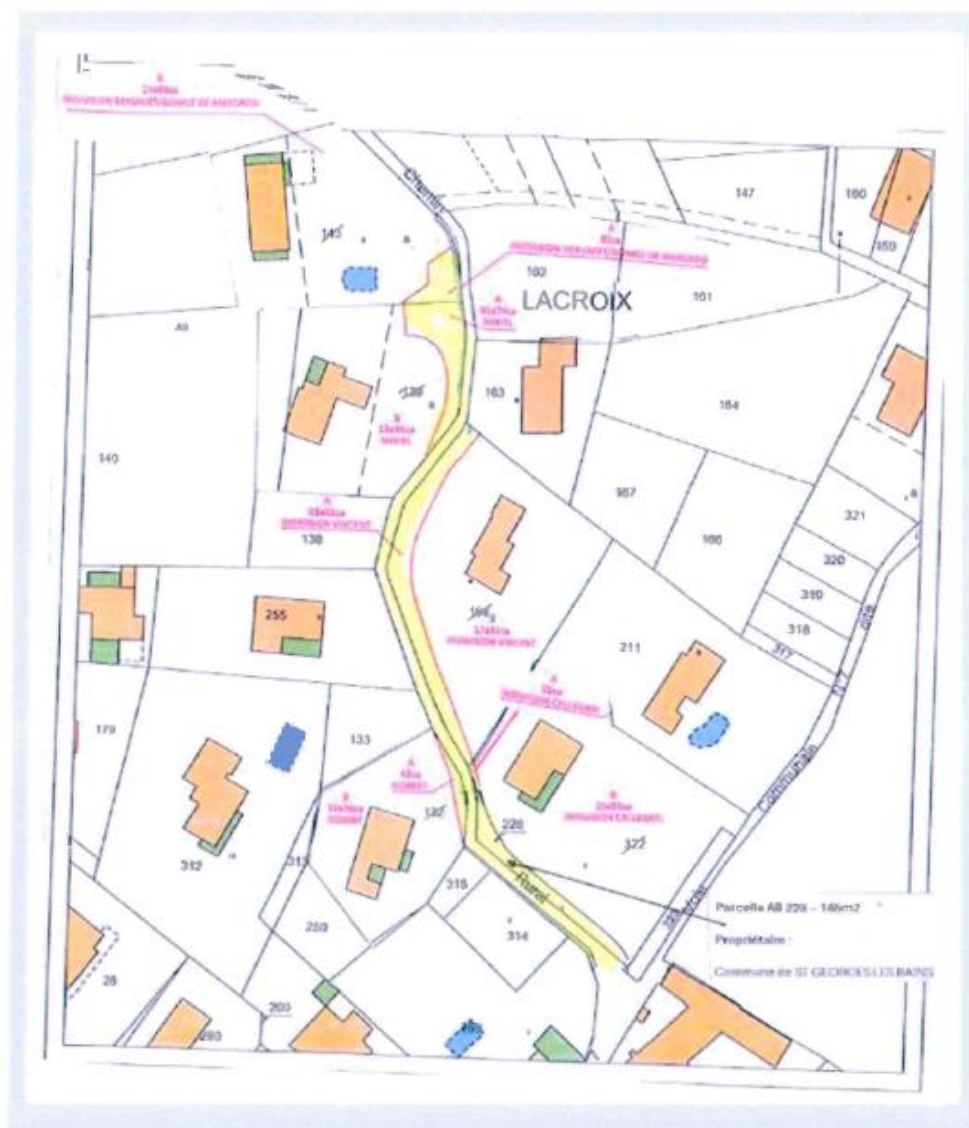
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n°
Privas, le 29 JUIN 2026

ANNEXE 2/2

La directrice départementale
des territoires de l'Ardèche

PLAN PARCELLAIRE

Anne BRONNER



AOEP DUP/parcellaire – commune de Saint-Georges-les-Bains

7/7

7.3. Délibération du conseil municipal de la commune de Saint Georges les Bains validant la

	Commune de Saint Georges les Bains	Envoyé en préfecture le 23/06/2026 Reçu en préfecture le 23/06/2026 Publié le 23/06/2026 ID : 007-210702403-20260623-DE2026045-DE
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026		
Date de la convocation : 19/06/2026 Nombre de Conseillers En exercice : 19 Nombre de membres Présents : 12 Absent ayant donné pouvoir : 7 Absent excusé : 0 Absent non excusé : 0 Nombre de votants : 19 Quorum : 10	Le 23 juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de St Georges les Bains s'est réuni, en la Maison Communale, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire. <u>Etaient présents :</u> Mme Geneviève PEYRARD, M. Patrice LYONNAIS, Mme Annick ACHARD, M. Alain MOTTE, M. Georges ANTERION, Mme Véronique GIRARDEY, Mme Monique JULLIEN, M. Cyprien GUERRIER, M. Gaëtan GUFFROY, Mme Sandra CAPPE, Mme Béatrice RAMONDOU, Mme Jung-Mi GOUNON <u>Représentés par pouvoir :</u> Mme Sandrine LALLEMAND à M. Patrice LYONNAIS M. Roger MAZOYER à Mme Geneviève PEYRARD Mme Dominique BILLON à M. Alain MOTTE M. Jean Marc GUILHOT à Mme Véronique GIRARDEY Mme Marie-Anne BAULAND à M. Georges ANTERION M. Marc GERIN à Mme Jung-Mi GOUNON M. Patrice SPRUYTTE à Béatrice RAMONDOU <u>Absents excusés :</u> <u>Absents non excusés :</u> Secrétaire de séance : Mme Sandra CAPPE	
DE-2026- 045 – DOMAINE - DEMANDE OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET APPROBATION D'ENQUETE PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – CHEMIN DE LACROIX		
Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un dossier d'enquête parcellaire ont été établis dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation concernant le Chemin de Lacroix à Saint Georges les Bains.		
L'attribution des permis de construire des constructions toujours existantes « chemin de Lacroix » à Saint Georges les bains, était soumise à la condition que « <i>le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie sera cédé à la collectivité. Il le sera gratuitement dans la limite de 10% de la surface du terrain</i> ».		
Les travaux d'élargissement de la voie ont été réalisés mais aucun acte de cession n'a été signé depuis.		
Aux termes de la délibération du 8 novembre 2005, le Conseil Municipal de Saint Georges les Bains a décidé le classement en voie communale de ce chemin et a décidé de la nommer « voie communale 5 – chemin de Lacroix ». (Article L141-3 du Code de la Voirie Routière).		
La voie communale n°5 – Chemin de Lacroix est une voie de circulation qui dessert plusieurs habitations. Sa longueur est d'environ 180 mètres et sa largeur est approximativement de 4 mètres . Il est établi que sa distance a pour vocation à desservir l'ensemble des constructions riveraines et de couvrir l'intégralité de sa surface.		
En avril 2025, la Commune a souhaité régulariser la situation administrative de la voie en procédant au rachat à l'euro symbolique des surfaces de terrain ayant servi à l'élargissement de la voie.		
Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette disposition s'applique aux décisions administratives qui concernent les décisions de l'autorité territoriale.		

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 007-210702403-20260623-DE2026045-DE

La Commune a sollicité un cabinet de géomètre afin de définir les surfaces à acquérir sur les parcelles suivantes :

- Partie à détacher de la parcelle section AB n°168 pour une contenance de 312m2
- Partie à détacher de la parcelle section AB n°139 pour une contenance de 174m2
- Partie à détacher de la parcelle section AB n°322 pour une contenance de 5m2
- Partie à détacher de la parcelle section AB n° 143 pour une contenance de 82m2
- Partie à détacher de la parcelle section AB n° 132 pour une contenance de 42m2

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n° 322, n°143 et n° 132, ont accepté la signature des documents d'arpentage et le géomètre a pu réaliser les plans de division.

Le service d'évaluation domaniale a rendu son avis le 9 janvier 2026, évaluant les parcelles concernées à 30€/m2.

Cependant, les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n° 139 et n°168 **ont refusé la signature des documents d'arpentage et les procès-verbaux de délimitation** et s'opposent catégoriquement à la cession d'une partie de leur parcelle respective.

Des tentatives de médiation ont été réalisées, mais aujourd'hui force est de constater que les discussions sont stoppées et qu'aucun accord amiable ne pourra être obtenu avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°139 et n°168, ces derniers refusant de vendre à la Commune de SAINT GEORGES LES BAIBNS partie à détacher de leurs parcelles respectives, au prix de 30 euros/m2.

Il est constaté que l'élargissement du chemin de Lacroix répond à un objectif d'intérêt général notamment en matière de desserte et de circulation routière ; conformément à l'article L 131-4 du Code de la voirie routière.

Il est nécessaire de régulariser une situation administrative datant de plus de 40 ans.

Il est donc proposé de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique de ces deux parcelles.

La parcelle cadastrée section AB n°139 est située en zone URnd (Zone Urbaine Résidentielle non densifiable) du PLUi.

La parcelle cadastrée section AB n°168 est située en zone URnd (Zone Urbaine Résidentielle non densifiable) pour 93% en zone UR (zone Urbaine Résidentielle) pour 7% du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Expropriation, et plus précisément les Article R 131-1 et suivants, et les Articles R 112-4 et suivants , les Articles R131-14 et R132-4

Vu l'article L 131-4 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis donné par le Service d'évaluation domaniale le 9 janvier 2026 demeuré ci-annexé,

Considérant l'intérêt général de l'acquisition par la Commune de l'assiette de l'ensemble du Chemin de Lacroix , permettant l'accès aux différentes habitations,

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à celui à compter du fait le plus tard des dates suivantes : - date de sa réception au Préfet de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/05/2026
 Regu en préfecture le 23/05/2026
 Publié le
 ID : 007-210702403-20260623-DE2026045-DE

Considérant la nécessité de maîtriser ce foncier,

Considérant qu'à ce jour, en dépit des négociations entamées en avril 2026, les parcelles cadastrées section AB n°139 et n°168 refusent de vendre partie à détacher de leur parcelle respective représentant l'assiette du chemin de Lacroix après son élargissement, à la Commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS au prix de 30€/m2.

Considérant le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique connu à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'Utilité Publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation des parcelles visées dans les dossiers d'utilité publique et d'enquête parcellaire, à savoir les parcelles cadastrées Section AB 139 pour 174m2 et AB 168 pour 312m2
- Approuve le projet d'acquisition des parcelles cadastrées Section AB 139 pour 174m2 et AB 168 pour 312m2
- Approuve le dossier de Déclaration d'Utilité Publique annexé à la présente délibération
- Approuve le dossier d'enquête parcellaire joint à la présente délibération,
- Décide de transmettre le dossier aux services de l'Etat et de solliciter Monsieur le préfet de l'Ardèche pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes,
- Autorise Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'expropriation (frais de conseil, indemnisation...)
- Autorise Madame le Maire à lancer les démarches et procédures aux fins de fixation des indemnités d'expropriation et le cas échéant d'éviction
- Donne mandat à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment tout devis, contrats, conventions nécessaires ainsi qu'à représenter la Commune dans l'ensemble des éventuelles discussions.

Délibération :	Adoptée à l'unanimité	Noms
Pour :	19	

Fait et délibéré à Saint Georges les Bains, les jours, mois et an susdits, **Pour extrait conforme**

Le secrétaire de séance,



Mme Sandra CAPPE.



La Maire,



Geneviève PEYRARD.

Le Tribunal administratif du Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



7.6. Certificat d'affichage délivré par Madame le Maire commune de Saint Georges les Bains.



Certificat d'affichage

Je soussignée Geneviève PEYRARD, Maire de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, situé dans le département de l'Ardèche, certifie que l'avis d'enquête – Régularisation administrative d'une voie communale – Par arrêté préfectoral du 29 juin 2026, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la Commune de Saint Georges les Bains sont organisées pendant 17 jours consécutifs (du mercredi 15 juillet 2026 à 8h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 12h30 sur le territoire de la Commune de Saint Georges les Bains) a été affiché :

- A la bibliothèque de la Commune – 19 Rue Vincent d'Indy 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- A la porte de la Salle du Conseil Municipal - 19 Rue Vincent d'Indy 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- A la porte du local Associatif – 15 Rue Vincent d'Indy 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – Chemin du Pont de l'Ane 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – Route de Saint Marcel 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – Ecole Elémentaire – Rue Vincent d'Indy 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – 2 rue des Lavandières 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – 1 Square René Cassin 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – Allée des Lilas 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- A l'aire de jeux du village – Chemin des Combes 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- A l'entrée du Chemin de Lacroix

L'avis d'enquête est aussi affiché sur les deux panneaux lumineux de la Commune, sur l'application mobile de la Mairie et sur le site internet de la Commune.

Fait à SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 01.07.2026

Le Maire,
Geneviève PEYRARD



Nous contacter
mairie@saint-georges-les-bains.fr
Tél : 04 75 60 80 42

Nous rencontrer
Mairie – Square René Cassin
07800 Saint-Georges-les-Bains

Nous découvrir
www.saint-georges-les-bains.fr

7.7. Procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours des enquêtes déclaration d'utilité publique et parcellaire commune de Saint Georges les Bains.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE SAINT-GEORGES-LES-BAINS

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES, DES COURRIERS REMIS EN MAIRIE COURRIERS RECUS EN MAIRIE ET DES MAILS RECUS PENDANT LES ENQUETES DUP ET PARCELLAIRE

AVEC LES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



419

REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE VOIE COMMUNALE.

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET UNE ENQUETE PARCELLAIRE, RELATIVES A LA
REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE VOIE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LES-BAINS.**

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026.

Pierre ESCHALIER

Commissaire enquêteur

ESCHALIER Pierre

Le 6 Août 2026

Commissaire enquêteur

A Madame le Maire de Saint-Georges les Bains

O B J E T : Procès-verbal de synthèse des enquêtes ayant pour projet la régularisation administrative d'une voie communale, enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire relatives à la régularisation d'une voie communale de la commune de Saint Georges les Bains.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture des registres d'enquête DUP et Parcellaire, dans les dix jours suivants la fin de l'enquête vous m'avez accordé un rendez-vous pour que je vous communique les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. Vous avez un délai de dix jours pour produire un mémoire en réponses à mes questions, mémoire qui sera joint au rapport.

Procès-verbal de synthèse d'enquêtes, établi par le commissaire enquêteur, relatif à la régularisation de la voie communale N° 5 commune de Saint Georges les Bains et uniquement la régularisation de la voie communale N° 5.

Au terme des enquêtes qui se sont déroulées du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 12 heures 30 comme indiqué dans l'arrêté de M. le Préfet de l'Ardèche, je vous prie de trouver Mme le maire une synthèse du déroulement des enquêtes, des observations, courriels ou courriers reçus ou laissés en mairie. Dans les délais réglementaires j'ai récupéré les registres des enquêtes.

420

Au cours de ces enquêtes j'ai constaté que des efforts tout à fait exceptionnels ont été faits pour que le maximum de public participe à ces enquêtes. Avant l'enquête et pendant l'enquête la publicité a été maintenue dépassant largement les obligations légales.

Un nombre personnes est venu en mairie aux trois permanences. Deux d'entre elles remettent en cause la totalité du projet de régularisation administrative de la voie communale n°5 commune de Saint Georges les Bains. 78 mails arrivés à l'adresse prévue au début des enquêtes plus 0 courriers postaux et 7 courriers laissés lors des permanences.

Les enquêtes DUP et parcellaire publique se sont parfaitement déroulées, le public a été reçu dans de très bonnes conditions. Votre secrétaire a mis à ma disposition le cadastre informatique de la commune, pour que je puisse retrouver facilement les propriétés concernées par les enquêtes plus le code wifi de la mairie.

Cadre de l'enquête :

En application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche 07-2026-06-29-00008 du 29 juin 2026

Les enquêtes Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire sur la régularisation administrative d'une voie communale sur la commune de Saint Georges les Bains ont été conduites du 15 juillet 2026 au 31 juillet 2026 12 heures 30.

Les dossiers d'enquêtes ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ainsi que sur le site de la Préfecture de l'Ardèche et de la mairie.

Ce sont des registres papier qui ont été mis à la disposition du public, le registre dématérialisé n'étant pas obligatoire.

Les contributions du public ont pu être également formulées par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com

Par voie postale au siège de l'enquête : Mairie de Saint Georges les Bains square René Cassin 07800 Saint Georges les Bains.

Ou adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur ou du maire de Saint Georges les Bains qui les annexeront aux registres des enquêtes au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de ses permanences en mairie de Saint Georges les Bains les jours et horaires suivants :

-Mercredi 15 juillet de 8 heures 30 à 10 h 30

-mercredi 22 juillet 2026 de 16 heures 30 à 18 heures 00

-vendredi 31 juillet de 11 heures 00 à 12 heures 30

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Analyse du commissaire enquêteur sur les remarques orales ou écrites sur les registres des enquêtes que Mme le Maire a paraphé et que j'ai paraphé avant le début des enquêtes.

421

A part les observations orales, courriers déposés et mails Mrs NYKIEL et VINCENT, plus Mme la Présidente de l'Association La Croix des Lavandières qui sont contre la Déclaration d'Utilité Publique, trois personnes qui ne se prononcent pas vraiment mais c'est contre, toutes les autres observations sont favorables à la DUP et la Parcellaire. Mrs NYKIEL et VINCENT, proposent que les propriétaires de la villa AB 143 et leurs enfants n'empruntent plus la sortie existante depuis plus de 40 ans mais empruntent une sortie qui n'existe pas sur le sentier chemin de LACROIX Tout serait à construire mais ce sentier est qualifié impraticable dans une observation de M. VINCENT et en plus il y a des propriétaires dont un M. OGAY ne veut rien voir sur ce chemin. J'ajoute que cette solution proposée par M. NYKIEL n'est pas concernée par les enquêtes DUP et parcellaire.

Questions et interrogations :

La première question c'est le mail de M. VALLEE du département de l'Ardèche qui en 2025 reconnaît une erreur Votre avis sur cette question ? C'est le mail que l'on retrouve le plus souvent dans les pièces jointes par mails. Je vous rappelle que vous m'avez donné ce mail lors de ma première visite.

Votre avis sur la réponse de Mme HAILLET DE LONGPRE du département de l'Ardèche suite le mail de M. VALLEE.

Toutes les personnes que j'ai rencontré et qui habitent en haut du chemin de LACROIX ne connaissent pas vraiment leurs limites de propriétés.

A qui appartient le mur qui a été construit devant la maison de Mme et M. ESSON ? et pourquoi il a été construit ?

La mairie de Saint Georges les Bains avez-vous fait procéder à un bornage contradictoire ?

Un enregistrement aux hypothèques a t'il été fait ? que dit le notaire de la commune sur le chemin de LACROIX ?

Demande de confirmation sur l'usage du chemin de LACROIX est-il fait pour que les propriétaires riverains puissent entrer et sortir de chez eux sans encombre ?

Vous confirmez que la famille BEAUMET GOMEZ et leurs enfants qui habitent la parcelle AB 143 n'ont que le chemin goudronné existant pour entrer et sortir de chez eux ?

Merci d'écrire si la régularisation administrative du Chemin de LACROIX correspond bien à une emprise de 10% des terrains ? qui a vérifié le calcul de ces surfaces ?

Monsieur Marc GUIRAL dans ces observations par mails pose des questions sur les surfaces devant chaque maison le long du chemin de LACROIX, que pouvez-vous écrire sur ces sujets de surfaces respectés ou non par rapport au PLUiH ?

Vous m'avez transmis en fin d'enquêtes la délibération de 1980 qui prouve que c'est la mairie qui a payé les travaux de voirie chemin de LACROIX, pourquoi ces informations n'ont pas été mises dans les dossiers DUP et Parcellaire.

J'ai reçu des témoignages le dernier jour de permanence expliquant où passe le chemin de LACROIX votre avis sur l'emplacement exact du chemin ?

Envisagez-vous des travaux sur les propriétés parcelles AB144 de Mme OGAY Brigitte dont le fils Alexandre suit le dossier, et AB 27 de Mme DUMAS Marina et AB 24 de Mme ROCHE Hélène ? Les autres parcelles le long du ruisseau de SEISSON appartenant à la famille OGAY.

Madame le Maire savez pourquoi chemin de LACROIX rien n'a été régularisé ni en 1980 au moyen ou le chemin a été pris en charge la première fois par la mairie. Pourquoi en 2005 quand M. VALLE du département de l'Ardèche classe le chemin de LACROIX en voie communale pourquoi rien n'a été fait par les services administratifs de la mairie de Saint Georges les Bains ?

Tout au long des enquêtes j'ai appris qu'il y avait plusieurs dossiers judiciaires en cours et d'autres à venir, il y a trouble à l'ordre public chemin de LACROIX depuis deux ans, vous le confirmez ?

J'ai également appris qu'il y avait des problèmes d'assainissement pour la villa de Mme BEAUMET et GOMEZ, vos informations sur le sujet et quand les réparations pourront être faites ?

Réserve :

Sous réserve qu'un géomètre expert auprès la cour d'Appel de Nîmes à la charge financière de la commune de Saint Georges les Bains, vienne sur place pour borner le chemin de LACROIX pour que la cadastre soit mis à jour. Il faudra également qu'il saisisse les services des hypothèques et qu'un notaire acte tous les documents et les remette aux propriétaires du chemin de LACROIX concernés par les enquêtes DUP et Parcellaire.

SUJETS ABORDES PAR LE PUBLIC.

1^{ère} permanence du mercredi 15 juillet 2026 entre 8 heures 30 et 10 heures 30.

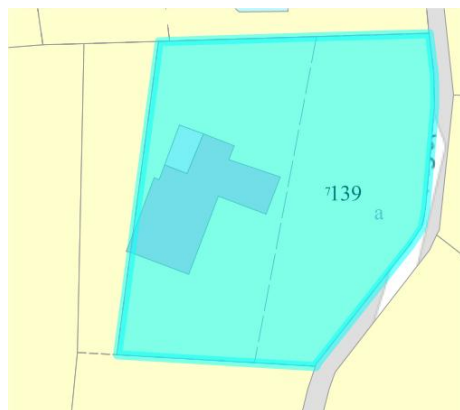
Au cours de cette première permanence j'ai reçu 7 **personnes**. Je suis installé dans un petit bureau fermé pour la confidentialité, le hall de la mairie faisant office de salle d'attente. Un accès internet notamment au service du cadastre de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS est mis à ma disposition, et surtout à l'arrivée en direct des mails. Entre 8 heures 30 et 10 heures 30, il y a eu sans arrêt des personnes à ma permanence. Aucun incident tout au long de cette permanence en mairie. A 10 h 30 j'ai quitté la mairie pour me rendre chemin de LACROIX où j'ai rendez-vous avec Mrs NYKIEL et VINCENT.

4.2.1. Visite de Mrs VINCENT et NYKIEL accompagné de Mme MESTRALLET qui représente les adhérents de l'Association La Croix des Lavandières. Monsieur VINCENT est propriétaire de la parcelle AB 168 et M. NYKIEL est propriétaire de la parcelle AB 139 comme l'atteste le cadastre.



Parcelle 168 Section AB - Saint-Georges-les-Bains	
Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 2043 m²
Fiche d'information	Voie : 0004 chemin DE LACROIX
Relevé de propriété	Lieu dit :
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Monsieur VINCENT Alain
Bâtiments	Zonage :
Décomposition	URnd : 1885.976 m² (93.00%) UR : 141.875 m² (7.00%)
Contraintes d'urbanisme	
Dossiers d'urbanisme et foncier	

Version :

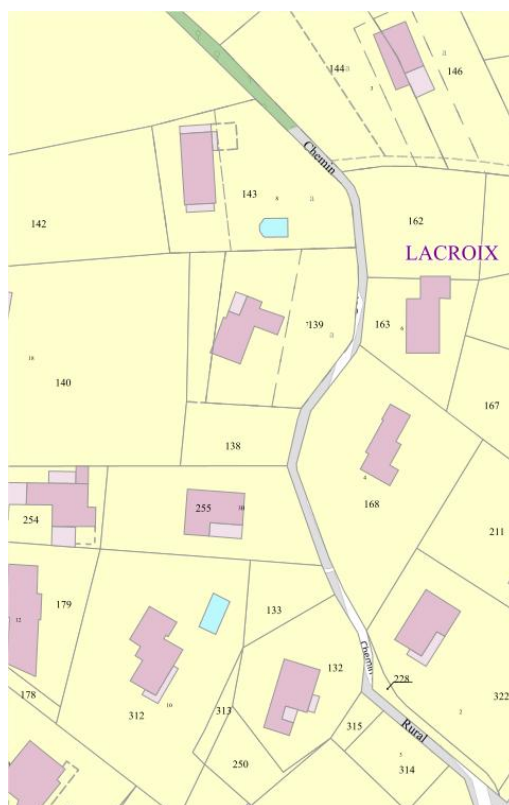


Parcelle 139 Section AB - Saint-Georges-les-Bains	
Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 1465 m²
Fiche d'information	Voie : 0007 chemin DE LACROIX
Relevé de propriété	Lieu dit :
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Monsieur NYKIEL Alexis
Bâtiments	Zonage :
Décomposition	URnd : 1450.986 m² (100.00%)
Contraintes d'urbanisme	
Dossiers d'urbanisme et foncier	

Tous les trois me parlent du chemin de LACROIX qui pour eux n'est pas une voie communale mais un chemin d'exploitation. Je leur dis que le chemin de LACROIX a été classé par la municipalité de SAINT-GEORGES-LES-BAINS en 2005 comme l'atteste la délibération du conseil municipal de l'époque. M. NYKIEL conteste ce classement en me parlant de l'erreur qui a été faite par l'employé du département de l'Ardèche pour classer ce chemin en voie communale. Il ne conteste pas le début du chemin de LACROIX mais la fin du chemin. Il me demande de mettre sur mon ordinateur Géoportail puisque il n'est pas d'accord avec la photo que je lui présente de Google Maps. Ensemble nous regardons Géoportail photo ci-dessous



Monsieur NYKIEL me fait également la remarque sur le cadastre que rien n'est mis à jour et que le chemin de LACROIX est toujours pour lui un chemin rural d'exploitation.
En regardant le cadastre je confirme que le chemin de LACROIX est classé chemin rural et que rien n'a été fait à ce sujet depuis 20025 date du classement de la voie communale N05 commune de SAINT GEORGES les Bains.



Ensuite M. NYKIEL me parle des parcelles 28, 23, 24, 26, 27 et 144. Mme Mrs veulent savoir ce qui va se passer sur ces parcelles, je leur réponds que la zone est classée N dans le PLUiH et frappée du PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels donc inconstructible.

M. NYKIEL me répond qu'un PLUiH et un PPRN ce n'est jamais définitif et que dans 10 ans tout peut changer.



Ensuite les trois personnes me parlent de l'enquête parcellaire et ne sont pas d'accord du tout avec les plans présentés dans le dossier. Je les informe qu'ils devront faire leurs demandes sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet. Ils ne manqueront pas de laisser leurs observations. Je leur dis également qu'ils peuvent m'envoyer directement des mails à mon attention, j'accuserai réception de chaque mail

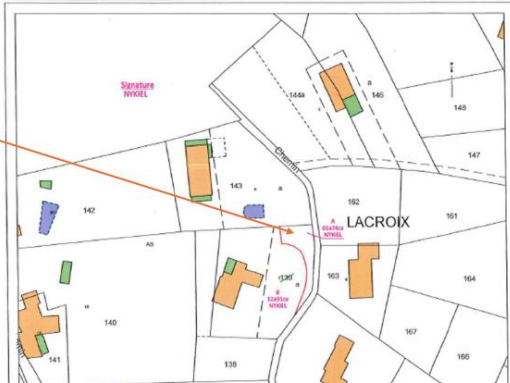


AB 139

Surface à exproprier 174m²

Dossier d'enquête parcellaire
préalable à la déclaration
d'utilité publique

Commune : 007240 Saint-Georges les Bains		MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGF)		Cachet de l'émetteur du document :
Munition d'ordre de document d'expertise Document validé et mandaté le : A : _____		CERTIFICATION (Art. 25 de la loi n° 45-471 du 30 avril 1950) Le présent document, certifié par les propriétaires concernés (S) à 68 (S) à 17 :		Document dressé par E. VILHÉME à VILLENEUVE Date : 13/05/2024 Signature :
Section : AB Feuille(s) : 01 Cote(s) du plan : 1/4		A : Copie des indications qu'ils ont fournies ou bornes : B : En l'absence d'un plan parcellaire : C : Copie du plan d'implantation ou de l'ouvrage, dont copie digitale, dressé par M. _____ géomètre à Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations publiées au des de la commune.		
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'adoption : 1/1000 Date de l'édition : 21/11/2020		A : _____ m		



Commune de Saint Georges les bains – Mars 2026 – Dossier Chemin Lacroix AB 139 / AB 168



AB 168

Surface à exproprier 312m2

Dossier d'enquête parcellaire
préalable à la déclaration
d'utilité publique

COMMUNE : 007240 Saint-Georges-les-Bains		MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)		Cachet du rédacteur du document :	
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Document vérifié et mandaté le : Par :		(Art. 25 du décret n° 18 174 du 30 août 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (S) à 448 448 (1) : A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B- En vertu de leur connaissance personnelle ; C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé par M. _____ géomètre S. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 5453. A. _____, le _____		Document dressé par : à VALDREUSE Date : 33/03/2025 Signature :	
Section : AB Feuillet : 01 Qualité du plan : PN Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 21/10/2020					

Commune de Saint Georges les bains – Mars 2026 – Dossier Chemin Lacroix AB 139 / AB 168

Après je leur pose des questions d'ordre général pour mieux comprendre ce qui se passe chemin de LACROIX, je leur précise que j'ai obtenu des renseignements bien sûr auprès de la mairie mais aussi auprès de la Communauté de Communes Rhône Crussol. A ma question sur les réseaux souterrains sous le chemin de LACROIX, notamment l'assainissement collectif. Je leur confirme que ce réseau existe de haut en bas du chemin, je leur demande s'ils sont raccordés, je n'ai aucune réponse claire et nette. Je leur donne le montant de la taxe assainissement par mois M. VINCENT est très étonné du montant qu'il considère élevé Je leur dis avant de terminer si la voie communale n°5 chemin de LACROIX est classée c'est la mairie via la communauté de communes qui assurera l'entretien des réseaux Ils accusent bonne réception de cette information. Je les informe que dans mon rapport d'enquêtes il y aura la preuve que le réseau assainissement existe bien chemin de LACROIX.

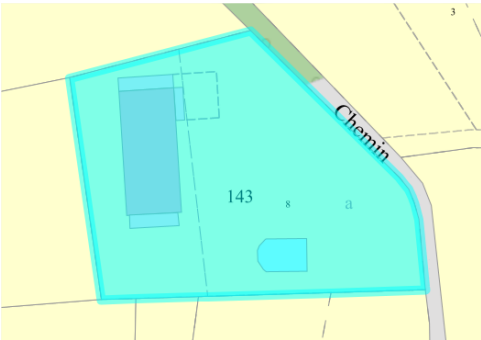
Photo réseau assainissement chemin de LACROIX fournie à ma demande par la CCRC.



Je termine l'entretien qui a duré plus de 40 minutes et je leur donne rendez-vous sur place vers 10 heures passé. Un compte rendu de cette réunion sera dans mon rapport d'enquêtes.

427

4.2.2. Visite de Mme BEAUMET et de son compagnon M. GOMEZ de MERCADO Jérôme propriétaire de la parcelle AC 143 chemin de LACROIX.



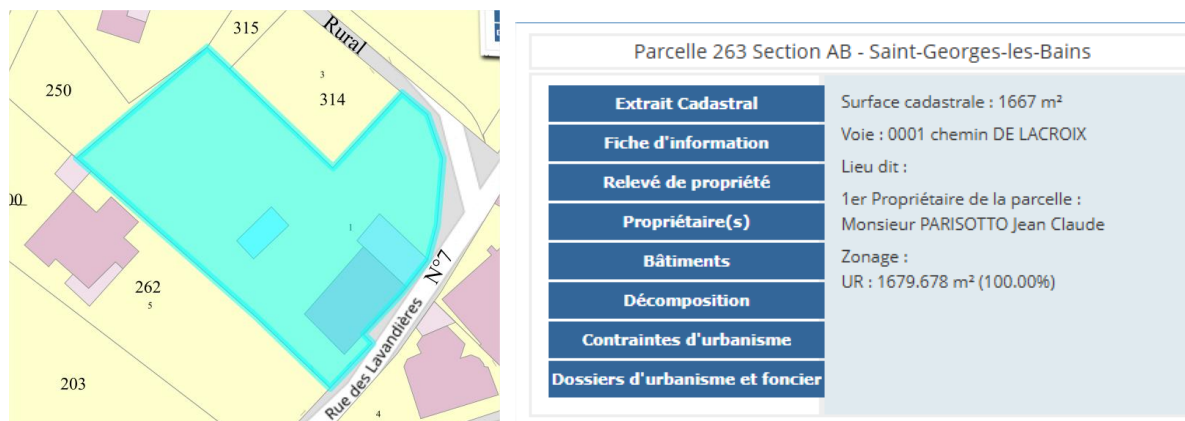
Parcelle 143 Section AB - Saint-Georges-les-Bains	
Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 1675 m ²
Fiche d'information	Voie : 0008 chemin DE LACROIX
Relevé de propriété	Lieu dit :
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Monsieur GOMEZ DE MERCADO Jerome
Bâtiments	Zonage :
Décomposition	URnd : 1673.578 m ² (99.99%)
Contraintes d'urbanisme	
Dossiers d'urbanisme et foncier	

Madame BEAUMET et M. GOMEZ me déclarent qu'ils veulent retrouver une vie normale et que la situation redevienne comme avant 2024 où tout le monde s'entendait bien. Ils sont d'accord avec les enquêtes de Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire et ils sont d'accord avec les propositions faites par la mairie de la commune de Saint Georges les Bains. Ils reviendront en mairie pour laisser des photos et courriers à l'attention du commissaire enquêteur.

A ma question : Que se passe-t-il exactement chemin de LACROIX. Mme BEAUMET me déclare que ses deux enfants viennent très mal cette situation ne pouvant ni sortir ou entrer librement de chez eux. J'ai répondu à Mme BEAUMET et M. GOMEZ que j'avis rendez-vous avec Mrs NYKIEL et VINCENT à la fin de ma permanence et que je leur poserai la question.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je comprends très bien le désarroi de la fille de Mme BEAUMET et de M. GOMEZ, adolescente de 16 ans qui ne peut pas librement inviter ses copines chez elle comme elle veut étant gênée par la situation imposée par M. NYCKEL.

4.2.3. Visite de Mme PARISOTTO Nadine et Jean-Claude demeurant parcelle 263 chemin de LACROIX



Ils habitent à cette adresse depuis 1978, ils ont vu la construction du chemin de LACROIX, ils ont vu la construction des différents notamment le réseau d'assainissement. Ensuite dans les années 1990 le goudronnage du chemin, c'est à ce moment-là qu'ils ont donné à la mairie de Saint Georges les Bains une partie de leur terrain et c'est eux qui se sont occupés de faire rectifier le cadastre s'apercevant que le maire de l'époque ne l'avait pas fait. Ils ajoutent pour leur part qu'ils sont reliés au réseau assainissement des Lavandières. Ils ajoutent que la réglementation dans les années 70-80 même 90 était plus légère que maintenant et que c'est pour cela que rien n'a été mis à jour. Ils ne sont pas contre les enquêtes de DUP et Parcellaire.

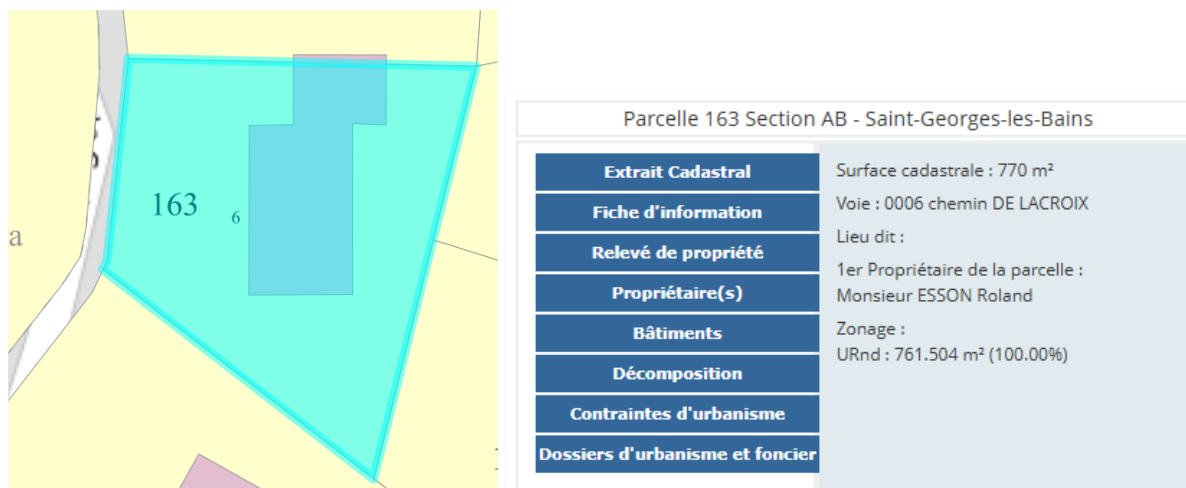
428

4.2.4. Visite de M. ESSON Roland propriétaire avec son épouse de la parcelle 163 située en face de la parcelle de M. NYKIEL et voisine de celle de M. VINCENT.

Ils veulent retrouver la Paix comme lorsqu'ils ont acheté, avec l'entretien du chemin de LACROIX par l'employé municipal de la commune de Saint Georges les Bains. M. ESSON qui parle aussi au nom de son épouse veut que tout redevienne à la normale comme avant. M. ESSON ajoute qu'il fait don de la partie de la parcelle dont la commune a besoin.

A ma question : Oui il y a un réseau d'assainissement chemin de LACROIX pour notre part nous sommes raccordés au réseau des Lavandières.

M. ESSON me dit être très préoccupé par cette affaire qui leur pourrie la vie. Il me dit que son épouse est malade suite ce différent de voisinage. Il demande que le libre accès soit laissé aux services de secours en cas de besoin. M. ESSON reviendra avant la fin des enquêtes pour inscrire ses observations sur le registre. Je lui ai dit que je tiendrai compte de ses observations dans mon rapport.



2ème permanence du mercredi 22 juillet 2026 entre 16 heures 00 et 18 heures 20.

Au cours de cette seconde permanence j'ai reçu 6 **personnes**. Je suis installé le même bureau que la première fois, fermé pour la confidentialité, le hall de la mairie faisant office de salle d'attente. Un accès internet notamment au service du cadastre de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS est mis à ma disposition, et surtout à l'arrivée en direct des mails. Entre 16 heures 00 et 18 heures 20, il y a eu sans arrêt des personnes à ma permanence. Aucun incident tout au long de cette permanence en mairie. A 18 h 25 j'ai quitté la mairie.

4.2.5. Dès 16 heures 00 je reçois M. GUIRAL habitant de Saint Georges les Bains mais chemin de LACROIX. Il me parle du chemin de LACROIX en faisant toujours référence au PLUiH de la communauté de communes Rhône Crussol. M. GUIRAL pense que le règlement du PLUiH doit être appliqué chemin de LACROIX notamment devant les parcelles AB 139 et AB 168 Il me dit qu'il y a des distances et limites à respecter pour que les propriétaires puissent mettre au moins deux véhicules devant chez eux.

Il me parle également de l'article 544 du code civil qui fait état du droit de propriété.

M GUIRAL a également dans les mains le plan du réseau d'assainissement du chemin de LACROIX.

Il va joindre dans un prochain courrier toute la documentation avec tout ce qu'il m'a dit. Mail arrivé le 27 juillet dans la matinée. L'ensemble sera joint au rapport d'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur : J'ai fait des recherches sur le site de la CCRC et j'ai trouvé pour le stationnement des véhicules en zone URND :

URnd 5 - Stationnement

Les dimensions minimales à prévoir par place sont de 2,50 m par 5 m.

Les places de stationnement à l'air libre doivent bénéficier d'un traitement paysager et être réalisées en matériaux perméables.

Les aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol admises dans la zone doivent répondre aux normes de stationnement indiquées ci-dessous :

Voir chapitre « réglementation du stationnement des cycles » en annexes.

URnd 6 - Equipement et réseaux

URnd 6.1. – Accès et voirie

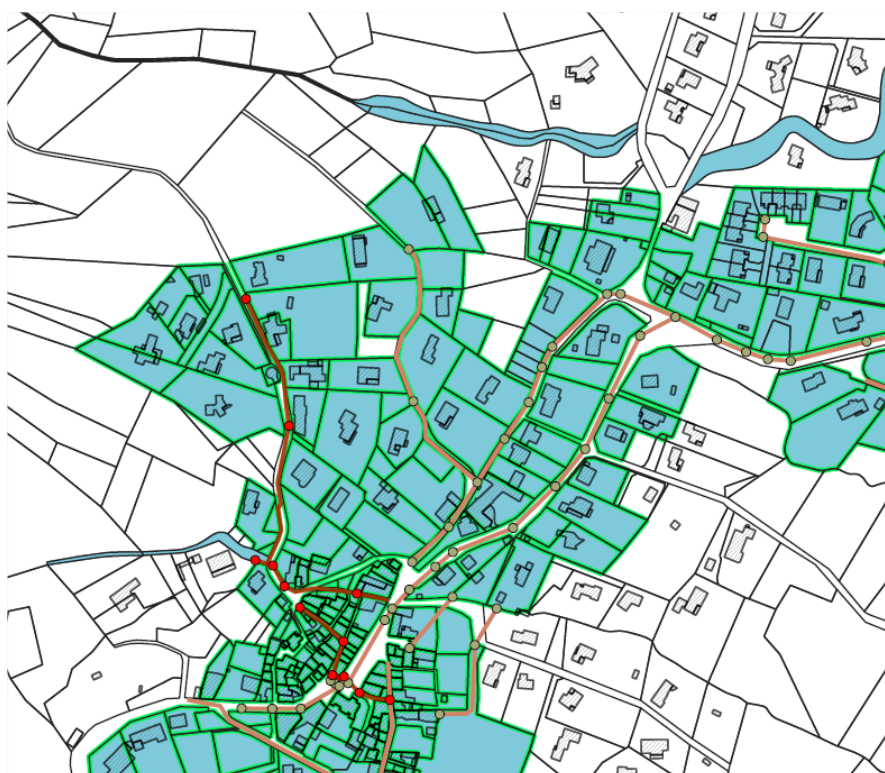
6.1.1. Pour les constructions nouvelles : Les accès doivent être réalisés de manière à permettre le stationnement de 2 véhicules sur l'espace privé devant le portail.

6.1.2. Pour les constructions existantes : La suppression des trapèzes existants est interdite.

Voir le chapitre « dispositions réglementaires générales applicables à l'ensemble des zones ».

URnd 6.2. – Desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

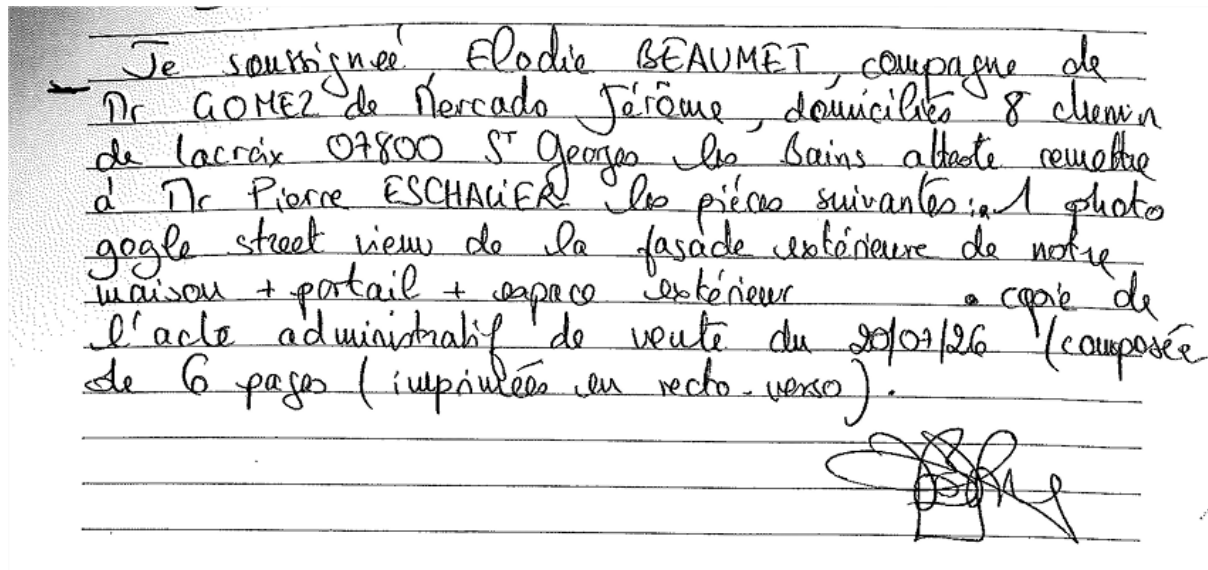
Réseau d'assainissement du chemin de LACROIX source dossier PLUIH CCRC



430

Commentaires du commissaire enquêteur : J'ai dit à M. GUIRAL que l'ensemble de ses observations orales et écrites seraient dans mon rapport et vu par Mme le maire de la commune de Saint Georges les Bains.

4.2.6. Observation écrite de Mme BEAUMET :



Cette observation a été laissée le 22 juillet sur **le registre de l'enquête parcellaire** avec les pièces qui seront jointes au rapport.

Visite de Mme BEAUMET conjointe de M. GOMEZ. Mme BEAUMET vient remettre un dossier qu'elle veut laisser dans le registre de la DUP. Ce sont les documents prouvant qu'elle a laissé les 82 m² de chemin de LACROIX goudronnée à la mairie de Saint Georges les Bains. Elle a dans les mains également une photo de Google Maps qui prouve qu'en 2018 date de la photo le chemin de LACROIX devant la ville BEAUMET GOMEZ était bien goudronnée. Elle me dit qu'ils sont propriétaires depuis 2010 et que jusqu'à ces derniers mois tout se passait bien chemin de LACROIX. Elle implore que le chemin de LACROIX redevienne calme et sans désordre.

431

Commentaire du commissaire enquêteur : J'ai dit à Mme BEAUMET que les pièces qu'elle laisse seront jointes aux registres d'enquêtes.

Entrée de chez Mme BEAUMET et M. GOMEZ datant de 2018



Dernière pièce déposée le 22 juillet 2026 en mairie par Mme BEAUMET pour les enquêtes de DUP et Parcellaire chemin de LACROIX Photo Google Maps de 2018.

4.2.7. Visites de Mme MESTRALLET et de M. NYKIEL qui reviennent à la seconde permanence observations orales :

Commentaires du commissaire enquêteur : Avant le début de cet entretien j'ai bien dit à M. NYKIEL qu'en ma qualité de commissaire enquêteur du Tribunal Administratif de LYON je ne lui donnais pas mon accord pour enregistrer notre conversation et de me prendre en photo.

Pour être franc et direct avec M. NYKIEL j'ai commencé cet entretien en lui disant que seules parties goudronnées du chemin de LACROIX classée en 2005 en voie communale étaient concernées par l'expropriation. Il me parle d'élargissement du chemin, je prends les dossiers d'enquête et je lui demande qu'il me dise où il a vu qu'il y avait des élargissements de prévus ? il n'y a rien de tout cela dans les dossiers seules les parties goudronnées autant chez M. NYKIEL que chez M. VINCENT sont concernées par l'expropriation. J'ai bien dit et redit à M. NYKIEL qu'il n'était pas question que son escalier soit touché par l'expropriation contrairement à ce qu'il m'avait dit le 15 juillet lors de ma visite sur place



Escalier de M. NYKIEL PHOTO EP

Je confirme ce que j'ai dit à M. NYKIEL que ça ne changerait rien pour lui, qu'il pourrait garer devant son portail ces deux voitures sans gêner personne. J'ai vu ces deux voitures lorsque je me suis rendu chez Mme et M. GOMEZ pour faire les photos vues d'en haut, le 21 juillet vers 17 heures 30. Monsieur NYKIEL a voulu connaître les avantages du passage du domaine privé au domaine public du chemin, je leur ai répondu que son voisin M. GOMEZ pourra passer librement sans être gêné et que la mairie pourra faire l'entretien du chemin notamment du côté droit quand on monte en coupant les ronces qui dépassent, et en nettoyant les caniveaux pour laisser passer les eaux de pluie. Il y a aussi un regard d'eau de pluie qui a été endommagé et qui sera remis en place correctement.



Le regard endommagé



les ronces qui dépassent sur le chemin

J'ai longuement échangé avec M. NYKIEL et Mme MESTRALLET sur la partie administrative des dossiers d'enquêtes en reconnaissant que depuis plus de 40 ans au moins les parties administratives du chemin de LACROIX n'avaient pas été réglées.

J'ai apporté dans mon rapport un témoignage d'un riverain qui habite là depuis 1978 et qui a vu le chemin goudronné après que les riverains ait donné leur accord MAIL de M. PARISOTTO.

Quand M. NYKIEL a évoqué en le mail de M. VALLEE je lui ai répondu c'est vrai que tout cela serait dans mon rapport.

433

J'ai noté à la fin de l'entretien qu'il y avait des problèmes de limites et de précisions sur la continuité du chemin de LACROIX. Je reviendrai sur ce sujet dans mes conclusions.

Mme MESTRALLET qui a assisté à toute la conversation intervient en tant que Présidente de l'Association la Crois des Lavandières. Elle dit qu'il faut ouvrir le chemin de LACROIX jusqu'au ruisseau de SEISSON en enlevant les broussailles. Elle me fait part de vestiges historiques qu'il y aurait sur le chemin de LACROIX. Les Pompiers pourraient ainsi passer sur le chemin de LACROIX pour aller prendre l'eau dans le ruisseau.

Commentaires du commissaire enquêteur : Toute cette partie du chemin de LACROIX n'est pas concernée par les dossiers d'enquêtes. Je ne réponds pas à cette demande qui regarde la municipalité de la commune de Saint Georges les Bains et en premier lieu les propriétaires des terrains. Je fais référence au mail de M. OGAY premier propriétaire qui ne veut voir personne sur les propriétés de sa mère Mme OGAY donc sur la continuité du chemin de LACROIX.

4.2.8. Je reçois ensuite Mme TRAVERSIER Tiffany et M. TRAVERSIER Damien demeurant Saint Georges les Bains. M. TRAVERSIER est chef d'entreprise dans le BTP et il me demande s'il peut faire un devis pour M. NYKIEL pour ouvrir le chemin de LACROIX après la propriété ESSON et le début de la propriété OGAY.

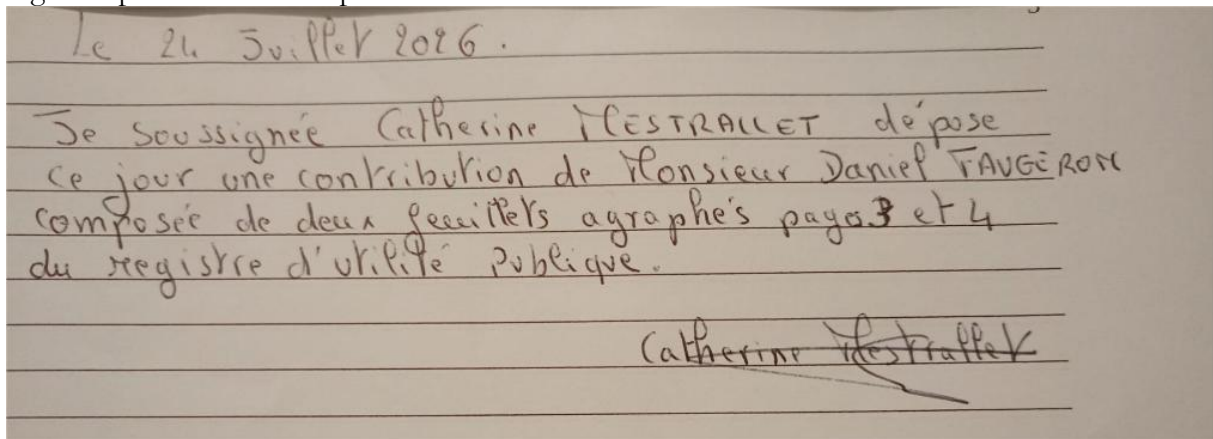
Commentaires du commissaire enquêteur : M. TRAVERSIER il n'est pas question de faire un devis pour le chemin de LACROIX, Tout ceci n'est pas d'actualité, Ce n'est pas dans les dossiers d'enquêtes. Il y a des propriétaires tout le long de ce chemin et rien ne peut être fait sans leur accord et le premier propriétaire M. OGAY est contre et ne veut voir personne sans autorisation sur son terrain.

Fin de la seconde permanence sans incident.

3ème permanence du vendredi 31 juillet 2026 entre 10 heures 00 et 12 heures 30.

Au cours de cette troisième permanence j'ai reçu 9 personnes, plus deux personnes qui étaient venues à 10 heures et qui jusqu'au dernier moment ont écrit sur les registres. Je suis installé le même bureau que les deux premières fois, fermé pour la confidentialité, le hall de la mairie faisant office de salle d'attente. Un accès internet notamment au service du cadastre de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS est mis à ma disposition, et surtout à l'arrivée en direct des mails. Entre 10 heures 00 et 12 heures 30, il y a eu sans arrêt des personnes à ma permanence. Aucun incident tout au long de cette permanence en mairie. A 12 h 50 j'ai quitté la mairie.

4.2.9. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 24 juillet Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières a laissé dans le registre après avoir eu une procuration la contribution ci-dessous :



Le 24 Juillet 2026.

Je soussignée Catherine MESTRALLET dépose ce jour une contribution de Monsieur Daniel TAUGERON composée de deux feuillets agrapés pages 3 et 4 du registre d'utilité publique.

Catherine Mestrallet

Contribution à l'enquête publique
Chemin de Lacroix — Commune de Saint-Georges-les-Bains (Ardèche)

Auteur de la contribution :
M. Daniel FAUGERON, ancien propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 163, chemin de Lacroix à Saint-Georges-les-Bains, qu'il a bâtie à la fin des années 1970 et cédée en 1995.

Monsieur le commissaire,

À la fin des années 1970, nous avons construit nos maisons à peu près en même temps : M. Bourguignon sur la parcelle AB 143, M. Morellon sur la parcelle AB 139, ma sœur sur la parcelle AB 168 et moi-même sur la parcelle AB 163.

À l'époque, il n'y avait pas de route pour arriver chez nous, seulement un sentier. Pour obtenir nos permis de construire, le maire de l'époque nous a demandé de faire les travaux pour que nos véhicules puissent passer sur le chemin, et c'est nous qui devions tout payer. C'était une condition du permis.

C'est donc M. Morellon et moi qui avons ouvert le chemin. Nous avons fait passer nos réseaux privés, empierré, puis goudronné. Ce travail a été très long et très coûteux. Il a porté sur environ 150 mètres, depuis le bas du chemin jusqu'à ma parcelle. Ensuite, le chemin passe juste en dessous de la propriété de M. Morellon (AB 139) et continue jusqu'au fond de la forêt et s'arrête juste avant le Seisson, en passant le long de la parcelle de M. Bourguignon (AB 143).

Le chemin n'a jamais passé sur la parcelle AB 168, qui appartenait alors à ma sœur. Il n'a jamais passé non plus sur la parcelle AB 139, celle de M. Morellon. Avant nos travaux, c'était un sentier, et son tracé était bien celui que décrit M. Vallée, la personne qui s'est occupée du classement du chemin en 2005.

M. Bourguignon (AB 143) n'a jamais entretenu le sentier devant sa propriété, alors qu'il devait le faire.

Quand j'ai fait le terrassement de ma propriété, j'ai construit, avec l'accord de M. Morellon, un mur en béton pour empêcher la terre de son talus de tomber sur le chemin. Sinon je n'aurais pas pu rentrer chez moi. J'ai laissé libre le passage du sentier, entre le bout du mur et le grand chêne. Je l'ai laissé pour que les piétons puissent passer, et aussi pour que M. Bourguignon puisse faire son accès quand il construirait. Je n'ai jamais empêché personne de passer devant mon entrée, au pied du chêne. Personne ne me l'a jamais demandé, tout simplement. Et M. Bourguignon n'a jamais fait les travaux d'ouverture de son accès.

Mon beau-père possédait la parcelle qui est devenue celle de M. Morellon (AB 139) et il cultivait des vignes au cœur du quartier Lacroix. Il a toujours dit que le chemin de Lacroix passait « dans le chêne ». Ce sont ses mots. M. Vallée, chargé du classement de 2005, a expliqué à la maire la même chose en avril 2025.

Le chemin n'a jamais changé de forme et il n'a jamais été élargi. C'est moi qui ai mis le long caniveau qui récupère les eaux de pluie et qui se trouve à la limite de la parcelle AB 163 avec le chemin. Jusqu'en 1995, année où j'ai vendu ma maison, il n'y a eu aucun aménagement, aucun élargissement et aucun réseau installé par quelqu'un d'autre. Nous avions tout fait nous-mêmes et à nos frais.

De toute façon, il était impossible de faire des travaux du côté de la parcelle de M. Morellon (AB 139) : la pente est beaucoup trop raide et cela aurait coûté très cher. Si un des aménagements ou des élargissements avaient dû être faits, pour que ce soit possible et pas trop cher, il aurait fallu les faire de mon côté et chez mes voisins, jusqu'à l'ancienne impasse de la Grangette, à l'entrée de la propriété de

435

Commentaires du commissaire enquêteur : Je prends note de ce message, je précise que ce monsieur FAUGERON n'est jamais venu rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses trois permanences.

4.2.10. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 24 juillet Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières a déposé un courrier qui est repris dans la rubrique courriers déposés.

Mardi 28 juillet 2026.

Je dépose mes contributions composées de :

- Observations : 6 feuillets → P. 14
- Annexe 1 : 2 feuillets
- Annexe 2 : 2 feuillets
- Annexe 3 : 1 feuillet
- Annexe 4 : 6 feuillets
- Annexe 5 : 1 feuillet
- Annexe 6 : 6 feuillets
- Annexe 7 : 9 feuillets
- Annexe 8 : 1 feuillet.

→ P. 15

Catherine Mestrallet
Présidente La Croix des L.

Commentaire du commissaire enquêteur : Dans les pièces laissées Mme MESTRALLET revient sur l'intérêt de son association pour la réouverture de la partie du chemin de LACROIX devenu inaccessible comme elle l'écrit. Les enquêtes de DUP et parcellaire ne concernent que la partie goudronnée du chemin de LACROIX les dossiers d'enquêtes font références et ce sont les seules qui seront dans mon rapport et mes conclusions.

4.2.11. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 28 juillet M. NYKIEL a déposé dans le registre de l'enquête parcellaire les pièces jointes voir photos ci-dessous. M. NYKIEL a déposé un courrier qui est repris dans la rubrique courriers déposés.

436

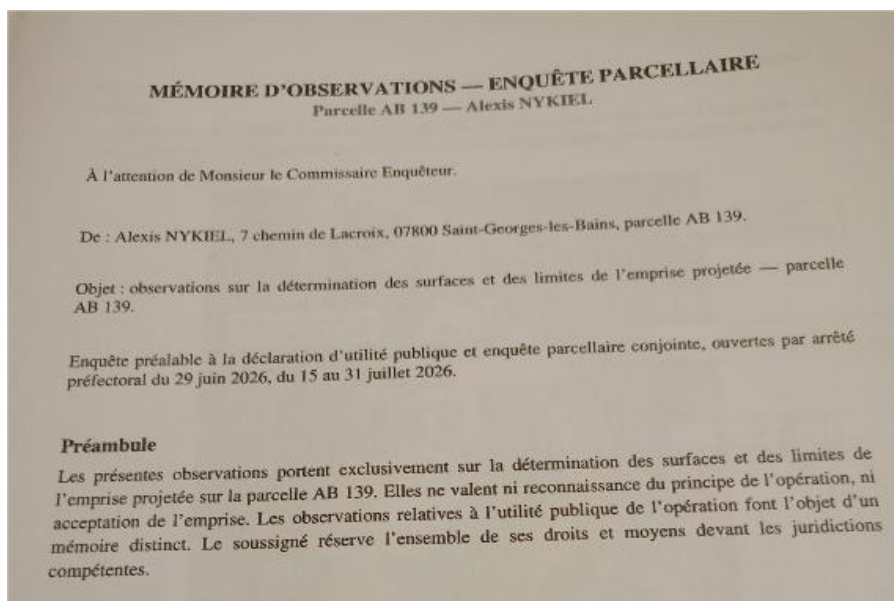
Mardi 28 juillet 2026

Je dépose une contribution composée de :

Télégramme	13 pages feuillets	sur la page 5
Pièce 007	6 feuillets	6
Pièce 011	5 feuillets	2
Pièce 021	1 feuillet	2
Pièce 104	2 feuillets	8
Pièce 111	1 feuillet	10
Pièce 269	1 feuillet	11
Pièce 301	3 feuillets	12
Pièce 302	9 feuillets	13
Pièce 403	2 feuillets	14

assesseur
→ pièce 302 vue aérienne

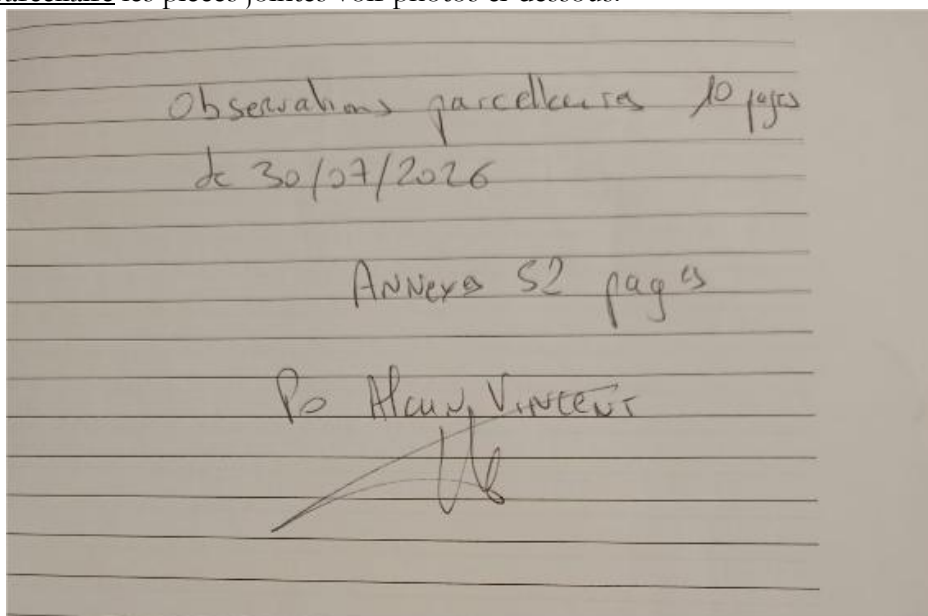
Alexis NYKIEL

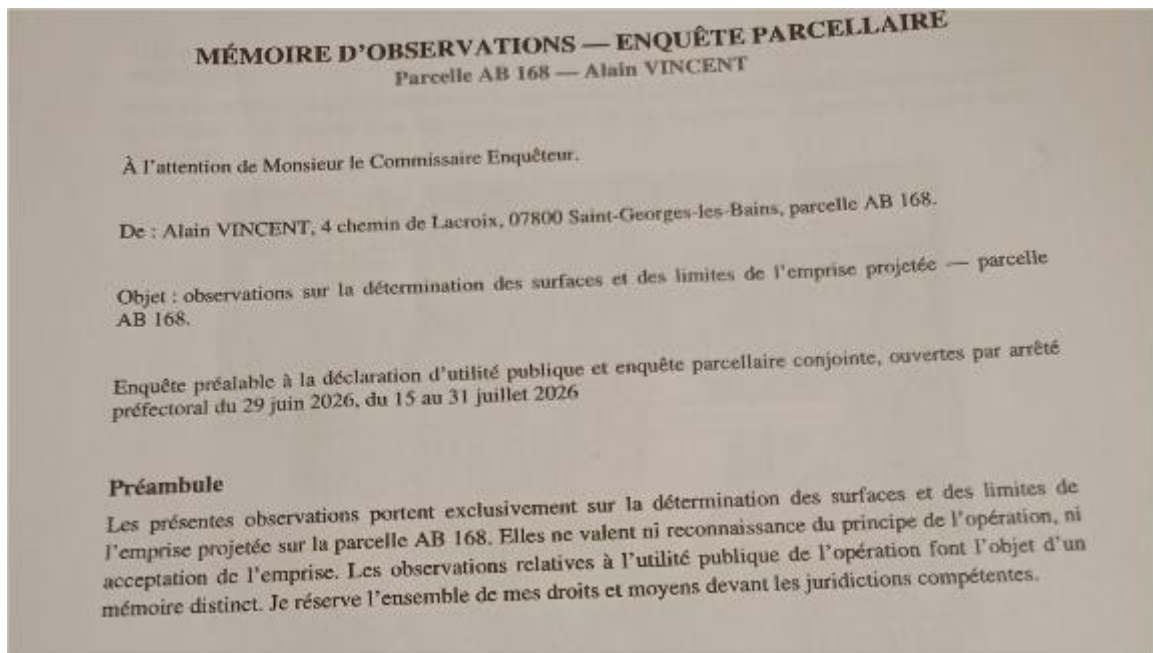


Commentaire du commissaire enquêteur : Dans les pièces jointes il y a notamment un mémoire d'observations – enquête parcellaire- Parcelle AB 139 Alexis NYKIEL qui pose des questions sur les surfaces calculées qui apparaissent dans les dossiers d'enquêtes. Depuis le premier jour M. NYKIEL n'est pas d'accord avec les surfaces. Ces questions seront posées à Madame le Maire de la commune dans mon PV de synthèse.

4.2.12. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 30 juillet M. NYKIEL pour le compte de M. Alain VINCENT a déposé dans le registre de l'enquête parcellaire les pièces jointes voir photos ci-dessous.

437





Commentaire du commissaire enquêteur : Monsieur Alain VINCENT pose des questions sur les surfaces. Ces questions seront posées à Mme le Maire de la commune de Saint Georges les Bains dans le PVS.

438

4.2.13. J'ai commencé ma permanence à 10 heures 00 puisque j'avais rdv avec M. NYKIEL. Il est en compagnie de Mme MESTRALLET Présidente de l'association La Croix des Lavandières. Mme MESTRALLET me déclare qu'elle est très inquiète pour la santé de Mme et M. VINCENT deux de ses adhérents. Elle me demande aussi pourquoi la CCRC ne lui répond pas. Ma réponse je ne sais pas. Elle me demande comment vont être classées les observations, je lui réponds que chaque observation aura un numéro. Je lui ai bien précisé une nouvelle fois que seule la partie goudronnée du chemin de LACROIX faisait partie de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique.

Mme MESTRALLET n'a rien écrit sur le registre.

4.2.14. Entre ensuite dans la salle M. NYKIEL qui a dans les mains les photocopies du mail qu'il a expédiait à 5 heures ce matin du 31 juillet. Avant qu'il me pose la moindre question je lui dis : Un arrangement à l'amiable est-il toujours possible, je vous pose cette question comme je l'ai posé à M. VINCENT. »

Il me dit qu'il ne peut pas me répondre et il continue en me posant une série de questions, mes réponses : je ne sais pas, je n'ai pas à vous répondre, au sujet de la lettre adressée à M. le Préfet de l'Ardèche vous l'avez lu : je lui ai répondu que c'était une lettre personnelle à la laquelle je ne dirais rien. Comme à son habitude, autres séries de questions qui s'éloignent comme en me disant que je devais tirer le bilan financier de cette opération il me fait voir son tableau et attend ce bilan.

Je reviens sur ma question principale l'arrangement à l'amiable : Nouvelle réponse : « Depuis 3 ans on demande à avoir une discussion avec Mme le Maire, il me dit que cela n'a jamais été possible. Il attend une proposition écrite. »

Pour lui la DUP est sans objet, quand je lui dis que seule la partie goudronnée est concernée, il n'accepte pas que je dise cela, il me répond que l'on va détruire des constructions et du bâti. »
Devant son attitude je lui ai dit fermement que je mettais un terme à cet entretien en lui disant STOP il est 10 heures 25 je me lève et j'ouvre la porte. M. NYKIEL quitte la salle. L'inversement des rôles avait assez duré. Le rapport c'est le commissaire enquêteur qui le rédige pas la personne opposée à la DUP.

M. NYKIEL n'a rien écrit sur le registre.

4.2.15. Observation écrite sur le registre par Mme Emmanuelle THIMON ESSON : Je soussigné, Emmanuelle THIMON ESSON déclare être favorable à la DUP plus la signature.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à Mme ESSON que je prends note de son avis favorable à la DUP et que j'en tiendrai compte dans mon rapport.

4.2.16. Observation écrite sur le registre par M. Roland ESSON : Je soussigné Roland ESSON déclare être favorable à la DUP plus la signature.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à M. ESSON que je prends note de son avis favorable à la DUP et que je tiendrai compte de leur avis. Leur seul souhait c'est que le calme revienne chemin de LACROIX, et sont confiants en la DUP. J'accuse réception des pièces laissées par Mme et M. ESSON qui souhaitent que le chemin de LACROIX retrouve la sérénité

4.2.17. Observation écrite sur le registre par M. Jean Luc CALLEGARI : Je soussigné Jean Luc CALLEGARI déclare être favorable à la DUP plus la signature.

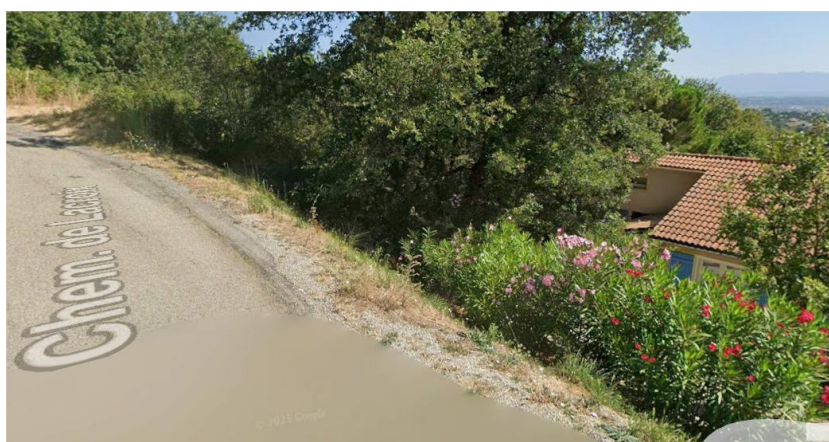
Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à M. CALLEGARI Jean Luc que je prends note de son avis favorable à la DUP et que j'en tiendrai compte dans mon rapport.

4.2.18. Observation écrite par Mme Ariane CALLEGARI : Je soussigné Ariane CALLEGARI déclare être favorable à la DUP.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à Mme CALLEGARI Ariane que je prends note de son avis favorable à la DUP et que j'en tiendrai compte dans mon rapport. Mme et M. CALLEGARI laissent des documents précisant : Suite à des échanges avec M. le maire de l'époque et notre notaire, nous avons décidé de céder à titre gratuit 145 m² de notre terrain afin que le chemin reste communal Ils veulent que cette voie communale soit enfin régularisée administrativement. Mme CALLEGARI évoque en présence de son mari à cette troisième permanence en tant qu'ancienne enseignante le projet de rénovation de l'école maternelle pour lequel Mrs NYKEL et VINCENT étaient opposés. Elle en fait part dans son courrier pour défendre les enfants. Je note ce moment d'échange bien que cela n'a rien à voir avec la DUP mais ? Concernant les réseaux du chemin de LACROIX ils ont été fait avant 80.

4.2.19. Observation de Mme DUMAS Bernard et de M. DUMAS Alain Madame écrit sur le registre : Nous voudrions le passage sur le chemin communal (présent sur le cadastre) pour accéder à la parcelle section H N°27 appartenant à notre fille afin de pouvoir entretenir et débroussailler cette parcelle vu les risques d'incendies. Deux signatures Mme et M. DUMAS.

Commentaires du commissaire enquêteur : A ma question, vous savez exactement où passe le chemin ? M. DUMAS me répond qu'à partir d'en haut il y a une descente à 45 degrés. Je fais voir la photo de Google Maps à partir de mon ordinateur à Mme et M. DUMAS, M. DUMAS me répond que le chemin démarre d'en haut peut-être à partir des fleurs j'insiste pour mieux comprendre il me répond c'est sûr le chemin démarre d'en haut. A ma question la descente existante, NON ce n'est pas là que passe le chemin et il me parle d'un souvenir précis (jour de deuil de son oncle) je me souviens très bien que le chemin passe en haut le mur qui a été fait en bas c'est pour retenir la terre du chemin. M. DUMAS est affirmatif. Pour finir il me dit je vois très bien le chemin passe au niveau des fleurs puis descend vers les terrains. Je prends note de ce témoignage important de M. DUMAS. Ma dernière question : M. NYKIEL m'a dit que vous vouliez passer sur ce chemin pour « Faire votre bois », Réponse de M. DUMAS, « Pas du tout », je veux passer pour aller débroussailler.



440

4.2.20. Je reçois ensuite M. BERGER ancien conseiller municipal et ancien maire de la commune de Saint Georges les Bains. Il me rappelle sa carrière à la mairie et me donne les éléments suivants à la maison MORELLON aujourd'hui NYKIEL c'est la mairie qui a amené l'eau potable M. BERGER est formel il me dit c'est l'entreprise Jacques BROTTES de Saint Georges les Bains qui a fait les travaux à savoir tous les réseaux en plus de l'eau les eaux usées, les eaux pluviales l'électricité, le réseau France Télécom, il précise tous les réseaux sauf le GAZ, c'est la mairie qui a tout payé goudron compris. Il doit y avoir des archives en mairie. Il n'y a aucun doute dans ce que je viens de déclarer au commissaire enquêteur.

A ma question M. BERGER s'il vous plaît vous savez où passe le chemin communal en haut du chemin, oui bien sûr quand j'étais gamin j'allais jouer là-bas dans les bois. Je montre à M. BERGER la photo Google Maps il me dit le chemin passe dessus et descend directement vers les bois. Le mur qui existe sur la descente pour aller chez M. et Mme ESSON, le chemin ne passe pas là, le mur a été construit par la mairie pour soutenir la terre du chemin, j'ai des souvenirs de tous ces chantiers. En voyant les photos de Google Maps je sens les souvenirs qui remontent en lui, M. BERGER donne ces témoignages pour servir l'intérêt général de la commune de Saint Georges les Bains qu'il aime tant comme il me dit.

Commentaires du commissaire enquêteur : Difficile de mettre en doute les paroles de M. BERGER maire honoraire de la commune de Saint Georges les Bains, surtout que ce qu'il dit sont les mêmes choses que ce que je viens d'entendre de la part de M. DUMAS

sur l'endroit où passe le chemin de LACROIX. Il m'a même précisé que Mme NICOLAS Eliane secrétaire de mairie à l'époque pourrait confirmer tout ce qu'il venait de me dire. J'ai remercié M. BERGER qui est venu témoigner alors qu'il y a peu de jours 72 heures il était entre les mains d'un chirurgien ophtalmologiste.

4.2.21. Monsieur NYKIEL et Mme MESTRALLET reviennent et veulent écrire une dernière contribution sur les registres de la DUP.

Je 31 juillet 2026

Je soussigné, Alexis NYKIEL, déclare :

11. Le Commissaire Enquêteur m'a demandé si un arrangement amiable était possible. Ce à quoi, j'ai répondu que sans éléments concrets je ne pouvais pas prendre de décision. Que cela fût basé que, politiquement, je proposais : "dites nous quel est votre projet sur le chemin de Lacroix. Si on peut vous aider on le fera bien volontiers". Je n'ai jamais eu de réponse.

J'ai demandé pourquoi les propositions amiables ne La Lettre de M. Vallée n'étaient pas dans le dossier. Il m'a été répondu "Vaut est là".

Dans le dossier, hormis les diffamations à mon encontre, n'apparaissent que les procédures qui empiètent en tant de procédure du civil : empiètement 163 chez 139 empiètement 163 chez 168 et empiètement maïs chez 139.

Les plus que les procédures perles par "agression avec arme par destination avec préméditation" à l'encontre de ~~163~~ 163.

Le chemin ne fut pas partie de la bande expropriée. Je souhaite savoir comment la situation pourra être régularisée si la mairie n'est toujours pas propriétaire du chemin.

Aucun chantage précis n'a été fait !

Les administrations et les services de l'état ont relevé les erreurs administratives.

Il est par conséquent incompréhensible qu'une "régularisation administrative" passe par la force, la violence et une expropriation.

Alexis NYKIEL

441

Commentaires du commissaire enquêteur : Je note que M. NYKIEL est revenu sur la question de l'arrangement à l'amiable. Deux fois il n'a pas répondu NON. Il ne comprend pas pourquoi le mail de M. VALLEE n'est pas le dossier d'enquête, il aurait voulu qu'il y soit. Je lui ai répondu je travaille à partir des dossiers qui sont sur le site de la Préfecture les mêmes pour tout le public qui les consulte. Je lui ai dit de nombreuses

fois que tout serait dans mon rapport. Il passe les dernières minutes à photographier toutes les contributions déposées au cours de l'enquête. M. NYKIEL est persuadé que rien n'aboutira en revenant sur le chiffrage de l'opération qui n'a pas été fait. Je répète dans ce dossier de régularisation administrative d'une voie communale, seule la partie goudronnée est prise en compte. Il est plus de 12 heures 30 M. NYKIEL quitte la mairie en compagnie de Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières.

4.2.22. Mme MESTRALLET en tant que présidente de l'association la croix des Lavandières écrit le registre DUP 3/3 la dernière contribution des enquêtes DUP et parcellaire.

Mestrallet Catherine
Assoc. la croix des lavandières 2

Madame le Maire a affirmé en conseil municipal publiquement le 23. juin 2026 que les documents relatifs à des accords amiables et mail de M. Vallé (Service des routes) étaient joints à la DUP et voir avec le commissaire enquêteur.

Mais je ne vois pas ces documents joints à la DUP, pourquoi?

Je suis choquée, attristée de ce que j'ai lu dans le document de DUP.

Toute cette haine, méchanceté et menaces divulgués publiquement sur ma personne et sur les riverains victimes.

Les papiers n'ont pas leur place ici d'autant qu'ils ont été erronés et falsifiés ma et les personnes.

Les personnes qui prétendent être agressés sont elle-même les agresseurs (plaintes déposées) ceux qui allègue de prendre des photos sont elle-même les photographes (plaintes déposées) -

ce n'est pas constructif et.

Le 31/07/2026
achet

442

Commentaires du commissaire enquêteur : Un lien direct a été créée par la Préfecture de l'Ardèche pour que l'ensemble de la population de la commune et d'ailleurs puisse voir les deux dossiers plus l'arrêté de M. le Préfet pendant toute la durée des enquêtes DUP et parcellaire. J'ai toujours dit d'attendre le rapport.

Il est plus de 12 heures 30 Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières et M. NYKIEL quittent la mairie. Juste avant de partir M. NYKIEL dit qu'il reviendra lundi pour prendre connaissance des contributions et mails laissés. J'ai dû une nouvelle fois dire qu'il n'avait accès à plus rien et que les enquêtes étaient terminées. Il pourra consulter le rapport quand M. le Préfet de l'Ardèche décidera de le mettre sur le site de la Préfecture.

Il est 12 heures 40 avec Madame le Maire en présence de sa secrétaire nous clôturons les registres 1/3, 2/3, 3/3 pour l'enquête DUP et le registre 1/1 de l'enquête parcellaire. Plus tous les courriers reçus ce qui représente un paquet très important de documents reçus au cours de ces deux enquêtes.



443

CONTRIBUTIONS RECUES PAR MAILS

POUR DES RAISONS TECHNIQUES COMPREHENSIBLES IL Y A PLUS DE 2000 PAGES DE MAILS ET COURRIERS RECUS. ILS ONT TOUTES ET TOUS ETAIENT IMPRIMES ET SERONT DANS LES ANNEXES DU RAPPORT DISPONIBLES POUR LE PUBLIC DANS UNE SALLE A PRIVAS AVEC LES REGISTRES D'ENQUETES DUP ET PARCELLAIRE. UN FICHER EXCEL SERA JOINT AU RAPPORT VERSION INFORMATIQUE PERMETTANT DE VOIR L'ENSEMBLE DES MAILS ET DES PIECES JOINTES RECUS. TOUS LES MAILS ET COURRIERS ONT ETE LUS ET ANALYSE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION.

La suite du rapport va être les nombreux mails déposés à l'adresse de l'enquête. Je rappelle que le registre électronique n'est pas obligatoire. L'état de tous les mails est suivi de l'état des courriers déposés en mairie.

ETAT DES MAILS RECUS PENDANT LES ENQUÊTES DUP ET PARCELLAIRE
ENTRE LE 15 JUILLET 2026 ET LE 31 JUILLET 2026

1 Gmail - Enquêtes DUP + Parcellaire Saint Ge...	2 Gmail - La croix des lavandières Sollicitation ...	3 Gmail - Monsieur NYKIEL bonjour pour pass...
4 Gmail - NYKIEL Votre demande d'autorisation...	5 Gmail - Votre demande d'autorisation de pa...	6 Gmail - NYKIEL Les documents.._
7 Gmail - nykiel- demande de report de votre v...	8 Gmail - Che observations - Alain VINCENT	9 Gmail - vincent au sujet des observations
9 Gmail polinsky Participation à l'enquête au ...	10 Gmail - Notifications enquête parcellaire	11 Gmail - OGAY ALEXANDRE saint georges le...
12 Gmail - nykiel Incident du vendredi 24 juillet	14 Gmail - Marc Guiral citoyen administré	15 Gmail - PARISOTTO témoignage pour l'en...
16 Gmail - VINCENT Enquête publique - che...	17 Gmail - GUIRAL rectification contribution	18 Gmail - LA CROIX DES LAVANDIERES NYKIEL...
19 Gmail NYKIEL Contribution parcellaire	20 Gmail - la croix des lavandieres	21 Gmail - MAUD GRARD Contribution à l'enq...
22 Gmail -BEAU MET DANIELLE	23 Gmail - NYKIEL Registres utilité publique et...	24 Gmail - nykiel Dépôt de documents
25 Gmail - nykiel Suite Pièces déposées	26 Gmail NYKIEL Proposition de régularisati...	27 Gmail - BOURRET Problème Chemin de La...
28 Gmail - VINCENT PARCELLAIRE	29 Gmail -VINCENT- n°001 - Envoi 1_2	30 Gmail - EVINCENT n°001 - Envoi 2_2
31 Gmail VINCENT - CONTRIBUTION 001	32 Gmail - CURREAU Contribution	33 Gmail - VINCENT - n°000
34 Gmail - VINCENT n°002	35 Gmail - VINCENT n°003	36 Gmail - VINCENT n°004 2 PARTIES
37 Gmail - EVINCENT n°005	38 Gmail - VINCENT - n°006 EN 3 PARTIES	39 Gmail - VINCENT- n°007
40 Gmail - LA CROIX DES LAVANDIERES	41 Gmail - VINCENT n°009	42 Gmail -VINCENT n°010 EN 2 PARTIES
43 Gmail - VINCENT n°014	44 Gmail - VINCENT n°011	45 Gmail -VINCENT - n°011 PARTIE 6
46 Gmail - VINCENT n°015	47 Gmail - GUIRAL Observations complém...	48 Gmail - VINCENT n°016
49 Gmail -VINCENT- n°012 PLUSIEURS PARTIES	50 Gmail -VINCENT n°017	51 Gmail -VINCENT- n°018
52 Gmail - VINCENT- n°019	53 Gmail -VINCENT - n°020	54 Gmail VINCENT- n°021
55 Gmail - VINCENT n°008	56 Gmail - VINCENT n°022	57 Gmail - VINCENT n°023
58 Gmail - VINCENT - n°024	59 Gmail - VINCENT - n°025	60 Gmail - VINCENTn°026
61 Gmail - VINCENT n°027	62 Gmail - VINCENT- n°029	63 Gmail - VINCENT n°030
64 Gmail -VINCENT- n°031	65 Gmail -VINCENT - n°032	66 Gmail - VINCENT- n°033
67 Gmail - VINCENT - n°001 3 PARTIES	70 Gmail - Baptiste GOMEZ DE MERCADO	71 Gmail - Valentine Esson
72 Gmail - NYKIEL Préparation RDV	73 Gmail - (GOMEZ ANNE MARIE	74 Gmail - ESSON LOLITA
75 Gmail - Esson Timothée	76 Gmail - BEAUMET FLORIAN	77 Gmail - GOMEZ BEAUMET ELODIE
78 Gmail - MAIL Mme HAILLET département ...		

ETAT DES MAILS

**ETAT DES COURRIERS DEPOSES EN MAIRIE DE SAINT GEORGES
LES BAINS**

1 / COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Madame Catherine MESTRALLET LE 24 JUILLET 2026.

2/ Courrier déposé en mairie de Mme MESTRALLET laissé en mairie le 28 juillet 2026 dans l'après midi Présidente de l'Association La Croix des LAVANDIERES

3/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MONSIEUR NYKIEL LE 28 JUILLET 2026 POUR LE COMPTE DE MONSIEUR VINCENT.

4/COURRIER DE MONSIEUR TRAVERSIER DAMIEN ET CUREAU TIFFANY DEPOSE EN MAIRIE LE 30 JUILLET 2026

5/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Mme et M. ESSON LE 31 JUILLET 2026.

6/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME DUPUY CRISTELLE LE 31 JUILLET 2026.

7/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME COUCHON Catherine LE 31 JUILLET 2026.

8/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME DUMAS BREYSSE Catherine LE 31 JUILLET 2026.

9/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR M. MOULIN Thierry LE 31 JUILLET 2026.

10/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Madame Francine DUPONT épouse THIMON LE 31 JUILLET 2026.

FIN DES COURRIERS RECUS PENDANT LES ENQUÊTES DUP ET PARCELLAIRE

Rapport remis à Monsieur le Préfet de l'Ardèche avec les pièces annexés ci-dessous

Plus une clé USB permettant de lire toutes les pièces jointes aux mails reçus entre le 15 juillet 2026 et le 31 juillet 2026 12 heures 30.

Avec le rapport seront remis :

Le Procès verbal de synthèse des observations reçues avec les questions du commissaire enquêteur,

Le mémoire en réponse de madame le Maire de la commune de Saint Georges les Bains

les conclusions de l'enquête Déclaratoir d'Utilité Publique

Les conclusions de l'enquête Parcellaire

Le 25 Août 2026

Le commissaire enquêteur

Pierre ESCHALIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'P. Eschaliér', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

ANNEXES AU RAPPORT ENQUETE DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
COMMUNE SAINT-GEORGES-LES-BAINS

7.1. Décision du Tribunal Administratif de Lyon N° E26000049 /69 du 11 juin 2026.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
DECISION DU	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
11/06/2026	
N° E26000049 /69	La Présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 11/06/2026

Vu enregistrée le 11/06/2026, la lettre par laquelle le Préfet de l'Ardèche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de déclaration d'utilité publique, assortie d'une enquête parcellaire, en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation sur, de parcelles nécessaires à la régularisation administrative d'une voie communale sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre ESCHALIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

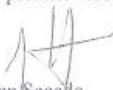
ARTICLE 2 : Monsieur Alexandre MASSARDIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ardèche, à Monsieur Pierre ESCHALIER et à Monsieur Alexandre MASSARDIER.

Fait à Lyon, le 11/06/2026

Pour la Présidente et par délégation
Le premier vice-président


Juan Segado

7.2. Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche prescrivant les enquêtes



**PRÉFET
DE L'ARDECHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2026-06-29-00008

**prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et
d'une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la
commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS**

Le préfet de l'Ardèche,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.1, les parties législative et réglementaire de son Livre Ier, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.123-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Benoît TRÉVISANI en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTP2613069D du 17 juin 2026 portant nomination de Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, sous-préfète de Privas ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2026-06-22-00001 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2026-06-22-00008 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Anne BRONNER, directrice départementale des territoires de l'Ardèche ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision du 11 juin 2026 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes prescrites par le présent arrêté et Monsieur Alexandre MASSARDIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu la délibération du 23 juin 2026 par laquelle le conseil municipal de Saint-Georges-les-Bains a approuvé le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le contenu des dossiers d'enquêtes publiques et donné mandat au maire ;

Vu le dossier de DUP, ainsi que le principe d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le courrier en date du 2 avril 2026 adressé par Madame le maire de Saint-Georges-les-Bains, sollicitant de Monsieur le préfet de l'Ardèche l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet et de façon conjointe celle d'une enquête parcellaire en vue de

AOEP DUP/parcellaire – commune de Saint-Georges-les-Bains

1/7

l'acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu les pièces des dossiers constitués pour être soumis à ces enquêtes conjointes, et notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des travaux, l'appréciation sommaire des dépenses, le plan parcellaire et l'état parcellaire ;

Considérant que l'enquête parcellaire peut être concomitante à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant la concertation avec le commissaire-enquêteur et la commune sur les conditions d'ouverture et de déroulement des enquêtes conjointes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains, du mercredi 15 juillet à 8h30 au vendredi 31 juillet à 12h30, soit pendant 17 jours consécutifs à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sur la commune de Saint-Georges-les-Bains ;
- une enquête parcellaire en vue de l'acquisition, par la commune de Saint-Georges-les-Bains, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue des enquêtes conjointes, sur l'utilité publique du projet et la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation.

Article 2 : Sièges des enquêtes

Le siège des enquêtes conjointes est fixé à la mairie de Saint-Georges-les-Bains où sont mis à la disposition du public :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- un dossier d'enquête parcellaire ;
- un registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice ;
- un registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire.

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, le public peut prendre connaissance de ces pièces, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Saint-Georges-les-Bains.

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire peuvent également être consultés, pendant toute la durée des enquêtes conjointes, sur le site internet des services de l'État en Ardèche, à l'adresse www.ardèche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/En-cours.

Enfin, pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut prendre contact avec les services de la mairie de Saint-Georges-les-Bains, par téléphone au 04 75 60 80 42 ou par courriel à mairie@saint-georges-les-bains.fr

Article 3 : Observations du public

Monsieur Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon pour conduire les enquêtes conjointes, recevra personnellement les

observations du public, à l'occasion de ses permanences en mairie de Saint-Georges-les-Bains aux jours et horaires suivants :

- mercredi 15 juillet 2026, de 8h30 à 10h30 ;
- mercredi 22 juillet 2026, de 16h30 à 18h ;
- vendredi 31 juillet 2026, de 11h à 12h30.

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, toute personne intéressée peut également formuler ses observations sur l'utilité publique :

- en les consignant directement sur le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ouvert à cet effet en mairie ;
- en les adressant par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre au siège de l'enquête. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture des enquêtes conjointes à l'adresse : Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin – 07800 Saint-Georges-les-Bains ;
- en les adressant par voie électronique au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre au siège de l'enquête, à l'adresse : enquetepubliqueup.stglesbains@gmail.com

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier, celles-ci sont obligatoirement :

- consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet en mairie ;
- ou adressées par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur ou du maire de Saint-Georges-les-Bains qui les annexeront au registre au siège de l'enquête. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture des enquêtes conjointes à l'adresse : Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin – 07800 Saint-Georges-les-Bains.

Article 4 : Formalités de publicité

Huit jours au moins avant le début des enquêtes conjointes, le préfet de l'Ardèche fait procéder, aux frais de la commune de Saint-Georges-les-Bains, à la publication en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture et des modalités des enquêtes conjointes, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Ardèche.

Cet avis est rappelé dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début des enquêtes.

En outre, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes conjointes et durant toute la durée de celles-ci, le même avis est rendu public par la mairie de Saint-Georges-les-Bains sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par la mairie de Saint-Georges-les-Bains et adressé à la direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires (SUT) - bureau des procédures - BP 613 - 07006 Privas CEDEX.

Enfin, le même avis et le présent arrêté, sont publiés, au moins huit jours avant le début des deux enquêtes, sur le site internet des services de l'État en Ardèche, à l'adresse www.ardeche.gouv.fr.

Article 5 : Notifications individuelles

Le dépôt en mairie de Saint-Georges-les-Bains du dossier d'enquête parcellaire est notifié individuellement par la mairie par lettre recommandée avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ci-joint, lorsque leurs domiciles sont connus ou à son mandataire, gérant, administrateur ou syndic.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie à la mairie de Saint-Georges-les-Bains, qui l'affichera et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Cette notification, qui indique les dates d'ouverture et de clôture des enquêtes conjointes, est faite dans les délais nécessaires afin de permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours pour formuler des observations.

Les copies des pièces justifiant de l'accomplissement de ces formalités de notification sont transmises à la direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires (SUT) - bureau des procédures - BP 613 - 07006 Privas CEDEX.

Article 6 : Fixation des indemnités

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie de Saint-Georges-les-Bains sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en sa possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Par ailleurs, la publicité en vue de la fixation des indemnités peut être faite en même temps que la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, conformément à l'article L. 311-1 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans ce cas, la notification accompagnée de l'avis d'ouverture de l'enquête, précise que :

- le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes ;
- les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Article 7 : Clôture des enquêtes

À l'expiration du délai d'enquête :

- le commissaire-enquêteur clôt et signe le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- le registre d'enquête parcellaire est clos et signé par le maire qui en assure la transmission au commissaire-enquêteur, dans les vingt-quatre heures, avec les pièces annexées et le dossier d'enquête soumis à la consultation du public.

Article 8 : Rapport et conclusions

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter, susceptible de l'éclairer, ainsi que Madame la maire de Saint-Georges-les-Bains s'il en fait la demande.

Il rédige un rapport unique rendant compte du déroulement des enquêtes conjointes contenant l'analyse des observations du public qui doit porter sur l'intégralité des observations recueillies.

Il consigne en outre séparément :

- ses conclusions motivées sur l'utilité publique, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée ;

- son avis sur l'emprise des ouvrages projetés. Si le commissaire-enquêteur propose, en accord avec la maire de Saint-Georges-les-Bains, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, il est fait application des dispositions de l'article R.131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans un délai maximum d'un mois après la clôture des enquêtes conjointes, le commissaire-enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées, en trois exemplaires, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et de l'ensemble des pièces annexées, à la direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires (SUT) - bureau des procédures - BP 613 - 07006 Privas CEDEX.

Article 9 : Communication du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions est déposée par le préfet à la mairie de Saint-Georges-les-Bains, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont, pendant la même période, tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires (SUT) - bureau des procédures, et publiés sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse : www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/Terminees.

Article 10 : Exécution

La directrice départementale des territoires de l'Ardèche, la maire de Saint-Georges-les-Bains et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Lyon.

Privas, le 29 JUIN 2026

La directrice départementale
des territoires de l'Ardèche

Anne BRONNER

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La requête peut être déposée ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03), ou adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n°
Privas, le 29 JUIN 2026

La directrice départementale
des territoires de l'Ardèche

ANNEXES 1/2

Anne BRONNER

1/ ÉTAT PARCELLAIRE

Références cadastrales			Identité des propriétaires	Nature du terrain	Surface totale de la parcelle (m²)	Surface à acquérir (m²)	Surface restante (m²)
Section	N° de parcelle	Adresse ou lieu-dit					
AB	139	7 chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS	Monsieur Alexis, Albert, Christian NYKIEL 7 Chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS Profession : inconnu Né le 11 février 1961 à Valence (26) Situation matrimoniale : inconnue	Zonage : URad	1465m²	174m²	1291m²
AB	168	4 chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS	USUFRUITIER(S) Monsieur Alala, Henri, André VINCENT 4 Chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS Profession : inconnu Né le 8 novembre 1959 à Allex (26) Madame Martine, Marie, André VINCENT née BOYER 4 Chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS Profession : inconnu Née le 9 juin 1959 à Crest (26) NU-PROPRIÉTAIRE Monsieur Mickael, Yves VINCENT Combou 07800 GELHAC ET BRUZAC Profession : inconnu Né le 16 juin 1987 à Valence (26)	Zonage : URad : 1885,97m² UR : 141,87m²	2043m²	312m²	1731m²

Présentation état parcellaire : Commune : SAINT GEORGES LES BAINS

452

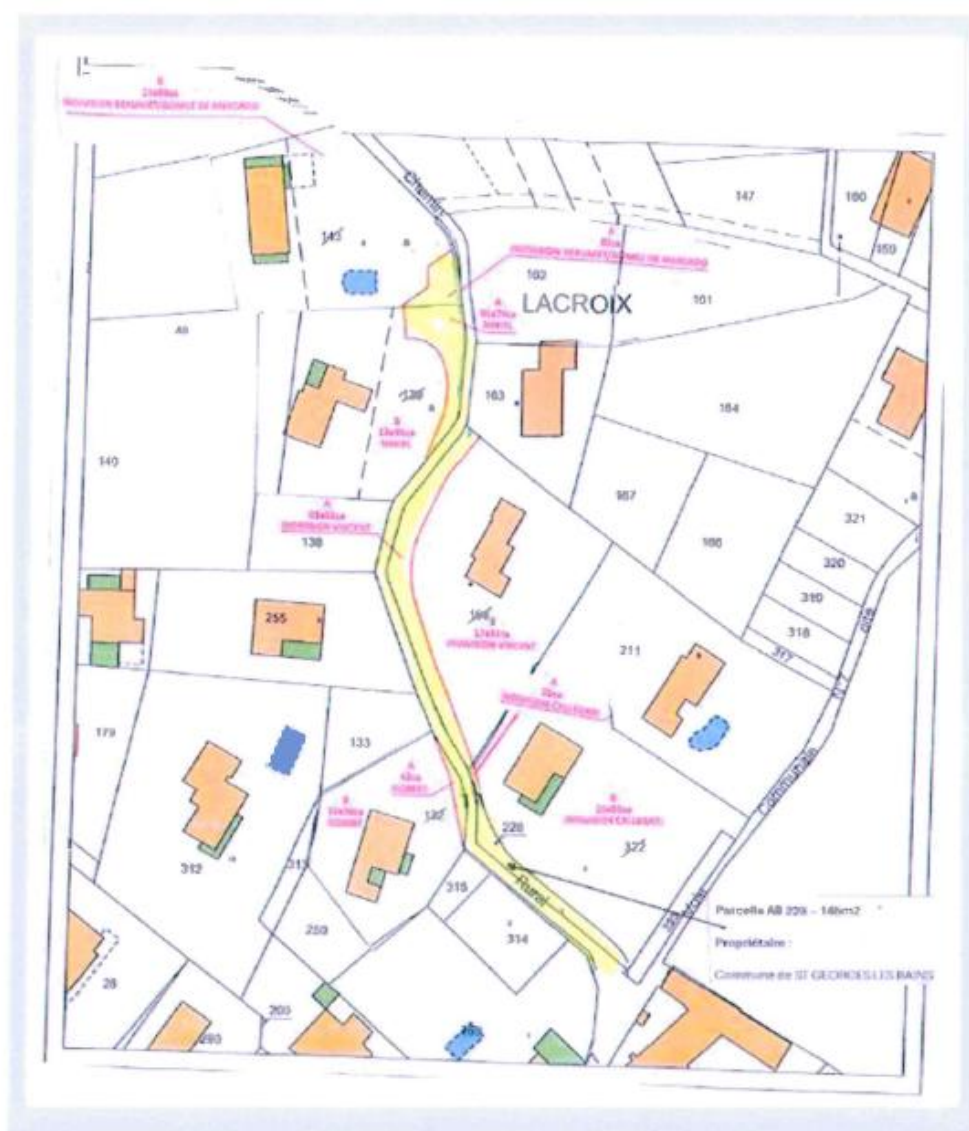
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n°
Privas, le 29 JUIN 2026

ANNEXE 2/2

La directrice départementale
des territoires de l'Ardèche

PLAN PARCELLAIRE

Anne BRONNER



AOEP DUP/parcellaire – commune de Saint-Georges-les-Bains

7/7

7.3. Délibération du conseil municipal de la commune de Saint Georges les Bains validant la



Commune de Saint Georges les Bains

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
 Reçu en préfecture le 23/06/2026
 Publié le 23/06/2026
 ID : 007-210702403-20260623-DE2026045-DE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026

Date de la convocation : 19/06/2026	Le 23 juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de St Georges les Bains s'est réuni, en la Maison Communale, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire.
Nombre de Conseillers En exercice : 19	<u>Etaient présents</u> : Mme Geneviève PEYRARD, M. Patrice LYONNAIS, Mme Annick ACHARD, M. Alain MOTTE, M. Georges ANTERION, Mme Véronique GIRARDEY, Mme Monique JULLIEN, M. Cyprien GUERRIER, M. Gaëtan GUFFROY, Mme Sandra CAPPE, Mme Béatrice RAMONDOU, Mme Jung-Mi GOUNON
Nombre de membres Présents : 12	<u>Représentés par pouvoir</u> : Mme Sandrine LALLEMAND à M. Patrice LYONNAIS M. Roger MAZOYER à Mme Geneviève PEYRARD Mme Dominique BILLON à M. Alain MOTTE M. Jean Marc GUILHOT à Mme Véronique GIRARDEY Mme Marie-Anne BAULAND à M. Georges ANTERION M. Marc GERIN à Mme Jung-Mi GOUNON M. Patrice SPRUYTTE à Béatrice RAMONDOU
Absent ayant donné pouvoir : 7	<u>Absents excusés</u> : <u>Absents non excusés</u> :
Absent excusé : 0 Absent non excusé : 0	Secrétaire de séance : Mme Sandra CAPPE
Nombre de votants : 19 Quorum : 10	

DE-2026- 045 – DOMAINE - DEMANDE OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET APPROBATION D'ENQUETE PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – CHEMIN DE LACROIX

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un dossier d'enquête parcellaire ont été établis dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation concernant le Chemin de Lacroix à Saint Georges les Bains.

L'attribution des permis de construire des constructions toujours existantes « chemin de Lacroix » à Saint Georges les bains, était soumise à la condition que « *le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie sera cédé à la collectivité. Il le sera gratuitement dans la limite de 10% de la surface du terrain* ».

Les travaux d'élargissement de la voie ont été réalisés **mais aucun acte de cession n'a été signé depuis**.

Aux termes de la délibération du 8 novembre 2005, le Conseil Municipal de Saint Georges les Bains a décidé le classement en voie communale de ce chemin et a décidé de la nommer « voie communale 5 – chemin de Lacroix ». (**Article L141-3 du Code de la Voirie Routière**).

La voie communale n°5 – Chemin de Lacroix est une voie de circulation qui dessert plusieurs habitations. Sa longueur est d'**environ 180 mètres et sa largeur est approximativement de 4 mètres**. Il est établi que sa distance a pour vocation à desservir l'ensemble des constructions riveraines et de couvrir l'intégralité de sa surface.

En avril 2025, la Commune a souhaité régulariser la situation administrative de la voie en procédant au rachat à l'euro symbolique des surfaces de terrain ayant servi à l'élargissement de la voie.

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette délibération soumettant le délai de recours contentieux qui commence à courir soit : - à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale ; -

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 007-210702403-20260623-DE2026045-DE

La Commune a sollicité un cabinet de géomètre afin de définir les surfaces à acquérir sur les parcelles suivantes :

- Partie à détacher de la parcelle section AB n°168 pour une contenance de 312m²
- Partie à détacher de la parcelle section AB n°139 pour une contenance de 174m²
- Partie à détacher de la parcelle section AB n°322 pour une contenance de 5m²
- Partie à détacher de la parcelle section AB n° 143 pour une contenance de 82m²
- Partie à détacher de la parcelle section AB n° 132 pour une contenance de 42m²

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n° 322, n°143 et n° 132, ont accepté la signature des documents d'arpentage et le géomètre a pu réaliser les plans de division.

Le service d'évaluation domaniale a rendu son avis le 9 janvier 2026, évaluant les parcelles concernées à 30€/m².

Cependant, les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n° 139 et n°168 **ont refusé la signature des documents d'arpentage et les procès-verbaux de délimitation** et s'opposent catégoriquement à la cession d'une partie de leur parcelle respective.

Des tentatives de médiation ont été réalisées, mais aujourd'hui force est de constater que les discussions sont stoppées et qu'aucun accord amiable ne pourra être obtenu avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°139 et n°168, ces derniers refusant de vendre à la Commune de SAINT GEORGES LES BAIBNS partie à détacher de leurs parcelles respectives, au prix de 30 euros/m².

Il est constaté que l'élargissement du chemin de Lacroix répond à un objectif d'intérêt général notamment en matière de desserte et de circulation routière ; conformément à l'article L 131-4 du Code de la voirie routière.

Il est nécessaire de régulariser une situation administrative datant de plus de 40 ans.

Il est donc proposé de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique de ces deux parcelles.

La parcelle cadastrée section AB n°139 est située en zone URnd (Zone Urbaine Résidentielle non densifiable) du PLUi.

La parcelle cadastrée section AB n°168 est située en zone URnd (Zone Urbaine Résidentielle non densifiable) pour 93% en zone UR (zone Urbaine Résidentielle) pour 7% du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Expropriation, et plus précisément les Article R 131-1 et suivants, et les Articles R 112-4 et suivants , les Articles R131-14 et R132-4

Vu l'article L 131-4 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis donné par le Service d'évaluation domaniale le 9 janvier 2026 demeuré ci-annexé,

Considérant l'intérêt général de l'acquisition par la Commune de l'assiette de l'ensemble du Chemin de Lacroix , permettant l'accès aux différentes habitations,

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à celui à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception au Préfet de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/05/2026
 Regu en préfecture le 23/05/2026
 Publié le
 ID : 007-210702403-20260623-DE2026045-DE

Considérant la nécessité de maîtriser ce foncier,

Considérant qu'à ce jour, en dépit des négociations entamées en avril 2026, les parcelles cadastrées section AB n°139 et n°168 refusent de vendre partie à détacher de leur parcelle respective représentant l'assiette du chemin de Lacroix après son élargissement, à la Commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS au prix de 30€/m2.

Considérant le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique connu à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'Utilité Publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation des parcelles visées dans les dossiers d'utilité publique et d'enquête parcellaire, à savoir les parcelles cadastrées Section AB 139 pour 174m2 et AB 168 pour 312m2
- Approuve le projet d'acquisition des parcelles cadastrées Section AB 139 pour 174m2 et AB 168 pour 312m2
- Approuve le dossier de Déclaration d'Utilité Publique annexé à la présente délibération
- Approuve le dossier d'enquête parcellaire joint à la présente délibération,
- Décide de transmettre le dossier aux services de l'Etat et de solliciter Monsieur le préfet de l'Ardèche pour l'ouverture des enquête publiques conjointes,
- Autorise Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'expropriation (frais de conseil, indemnisation...)
- Autorise Madame le Maire à lancer les démarches et procédures aux fins de fixation des indemnités d'expropriation et le cas échéant d'éviction
- Donne mandat à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment tout devis, contrats, conventions nécessaires ainsi qu'à représenter la Commune dans l'ensemble des éventuelles discussions.

Délibération :	Adoptée à l'unanimité	Noms
Pour :	19	

Fait et délibéré à Saint Georges les Bains, les jours, mois et an susdits, **Pour extrait conforme**

Le secrétaire de séance,



Mme Sandra CAPPE.



La Maire,



Geneviève PEYRARD.

Le Tribunal administratif du Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

7.5. Parutions des annonces légales dans le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche les 2 et 16 juillet 2026

Jeu 2 juillet 2026 | L'Hebdo de l'Ardèche

Annances administratives

PRÉFET DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE

Régularisation administrative d'une voie communale

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2026, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de Saint-Georges-les-Bains sont organisées pendant 17 jours consécutifs : du mercredi 15 juillet 2026 à 8h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 12h30, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains.

Au terme des enquêtes, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer, par arrêté, d'utilité publique l'existence de la voie communale - chemin de Lacroix - et cession des terrains nécessaires à la régularisation administrative de cette voie. M. Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ces enquêtes, assurera des permanences à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et horaires suivants :
- mercredi 15 juillet 2026, de 8h30 à 10h,
- mercredi 22 juillet 2026, de 16h30 à 18h,
- vendredi 31 juillet 2026, de 11h à 12h30.

Pendant toute la durée des enquêtes :
- les dossiers pourront être consultés à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations des intéressés seront :
- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- adressées par courrier au commissaire-enquêteur, ou au maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin - 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS - concernant l'utilité publique uniquement ; adressées par la voie électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse : enqueteurpubliqueup.stglsbains@gmail.com.

À l'issue des enquêtes, le commissaire-enquêteur rendra, dans un délai d'un mois, un rapport rendant compte du déroulement des enquêtes et des conclusions séparées concernant l'utilité publique et la cessibilité.

En vue de la fixation des indemnités et la détermination des ayants droit, les propriétaires et usagers sont tenus d'appeler et de faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et tenus de se faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchus de tous droits à indemnité.

Le présent avis sera publié en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS par voie d'affiches et tous autres procédés en usage, sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr et dans deux journaux locaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci.

26186446

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-LES-BAIN

Avis d'enquête

Régularisation administrative d'une voie communale

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2026, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de Saint-Georges-les-Bains sont organisées pendant 17 jours consécutifs : du mercredi 15 juillet 2026 à 8h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 12h30, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains.

Au terme des enquêtes, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer, par arrêté, d'utilité publique l'existence de la voie communale - chemin de Lacroix - et cession des terrains nécessaires à la régularisation administrative de cette voie. M. Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ces enquêtes, assurera des permanences à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et horaires suivants :
- mercredi 15 juillet 2026, de 8h30 à 10h,
- mercredi 22 juillet 2026, de 16h30 à 18h,
- vendredi 31 juillet 2026, de 11h à 12h30.

Pendant toute la durée des enquêtes :
- les dossiers pourront être consultés à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations des intéressés seront :
- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- adressées par courrier au commissaire-enquêteur, ou au maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin - 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS - concernant l'utilité publique uniquement ; adressées par la voie électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse : enqueteurpubliqueup.stglsbains@gmail.com.

À l'issue des enquêtes, le commissaire-enquêteur rendra, dans un délai d'un mois, un rapport rendant compte du déroulement des enquêtes et des conclusions séparées concernant l'utilité publique et la cessibilité.

En vue de la fixation des indemnités et la détermination des ayants droit, les propriétaires et usagers sont tenus d'appeler et de faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et tenus de se faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchus de tous droits à indemnité.

Le présent avis sera publié en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS par voie d'affiches et tous autres procédés en usage, sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr et dans deux journaux locaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci.

50904600

457

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFET DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE

Régularisation administrative d'une voie communale

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2026, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de Saint-Georges-les-Bains sont organisées pendant 17 jours consécutifs : du mercredi 15 juillet 2026 à 8h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 12h30, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains.

Au terme des enquêtes, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer, par arrêté, d'utilité publique l'existence de la voie communale - chemin de Lacroix - et cession des terrains nécessaires à la régularisation administrative de cette voie. M. Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ces enquêtes, assurera des permanences à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et horaires suivants :
- mercredi 15 juillet 2026, de 8h30 à 10h,
- mercredi 22 juillet 2026, de 16h30 à 18h,
- vendredi 31 juillet 2026, de 11h à 12h30.

Pendant toute la durée des enquêtes :
- les dossiers pourront être consultés à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations des intéressés seront :
- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- adressées par courrier au commissaire-enquêteur, ou au maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin - 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS - concernant l'utilité publique uniquement ; adressées par la voie électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse : enqueteurpubliqueup.stglsbains@gmail.com.

À l'issue des enquêtes, le commissaire-enquêteur rendra, dans un délai d'un mois, un rapport rendant compte du déroulement des enquêtes et des conclusions séparées concernant l'utilité publique et la cessibilité.

En vue de la fixation des indemnités et la détermination des ayants droit, les propriétaires et usagers sont tenus d'appeler et de faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et tenus de se faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchus de tous droits à indemnité.

Le présent avis sera publié en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS par voie d'affiches et tous autres procédés en usage, sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr et dans deux journaux locaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci.

26186447

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-LES-BAIN

Avis d'enquête

Régularisation administrative d'une voie communale

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2026, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de Saint-Georges-les-Bains sont organisées pendant 17 jours consécutifs : du mercredi 15 juillet 2026 à 8h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 12h30, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains.

Au terme des enquêtes, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer, par arrêté, d'utilité publique l'existence de la voie communale - chemin de Lacroix - et cession des terrains nécessaires à la régularisation administrative de cette voie. M. Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ces enquêtes, assurera des permanences à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et horaires suivants :
- mercredi 15 juillet 2026, de 8h30 à 10h,
- mercredi 22 juillet 2026, de 16h30 à 18h,
- vendredi 31 juillet 2026, de 11h à 12h30.

Pendant toute la durée des enquêtes :
- les dossiers pourront être consultés à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations des intéressés seront :
- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- adressées par courrier au commissaire-enquêteur, ou au maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin - 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS - concernant l'utilité publique uniquement ; adressées par la voie électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse : enqueteurpubliqueup.stglsbains@gmail.com.

À l'issue des enquêtes, le commissaire-enquêteur rendra, dans un délai d'un mois, un rapport rendant compte du déroulement des enquêtes et des conclusions séparées concernant l'utilité publique et la cessibilité.

En vue de la fixation des indemnités et la détermination des ayants droit, les propriétaires et usagers sont tenus d'appeler et de faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et tenus de se faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchus de tous droits à indemnité.

Le présent avis sera publié en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS par voie d'affiches et tous autres procédés en usage, sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr et dans deux journaux locaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci.

26186447

7.6. Certificat d'affichage délivré par Madame le Maire commune de Saint Georges les Bains.



Certificat d'affichage

Je soussignée Geneviève PEYRARD, Maire de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, situé dans le département de l'Ardèche, certifie que l'avis d'enquête – Régularisation administrative d'une voie communale – Par arrêté préfectoral du 29 juin 2026, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la Commune de Saint Georges les Bains sont organisées pendant 17 jours consécutifs (du mercredi 15 juillet 2026 à 8h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 12h30 sur le territoire de la Commune de Saint Georges les Bains) a été affiché :

- A la bibliothèque de la Commune – 19 Rue Vincent d'Indy 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- A la porte de la Salle du Conseil Municipal - 19 Rue Vincent d'Indy 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- A la porte du local Associatif – 15 Rue Vincent d'Indy 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – Chemin du Pont de l'Ane 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – Route de Saint Marcel 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – Ecole Elémentaire – Rue Vincent d'Indy 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – 2 rue des Lavandières 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – 1 Square René Cassin 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- Au panneau d'affichage municipal – Allée des Lilas 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- A l'aire de jeux du village – Chemin des Combes 07800 SAINT GEORGES LES BAINS
- A l'entrée du Chemin de Lacroix

L'avis d'enquête est aussi affiché sur les deux panneaux lumineux de la Commune, sur l'application mobile de la Mairie et sur le site internet de la Commune.

Fait à SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 01.07.2026

**Le Maire,
Geneviève PEYRARD**



Nous contacter
mairie@saint-georges-les-bains.fr
Tél : 04 75 60 80 42

Nous rencontrer
Mairie – Square René Cassin
07800 Saint-Georges-les-Bains

Nous découvrir
www.saint-georges-les-bains.fr

7.7. Procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours des enquêtes déclaration d'utilité publique et parcellaire commune de Saint Georges les Bains.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE SAINT-GEORGES-LES-BAINS

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES, DES COURRIERS REMIS EN MAIRIE COURRIERS RECUS EN MAIRIE ET DES MAILS RECUS PENDANT LES ENQUETES DUP ET PARCELLAIRE

AVEC LES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



459

REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE VOIE COMMUNALE.

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET UNE ENQUETE PARCELLAIRE, RELATIVES A LA
REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE VOIE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LES-BAINS.**

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026.

Pierre ESCHALIER

Commissaire enquêteur

ESCHALIER Pierre

Le 6 Août 2026

Commissaire enquêteur

A Madame le Maire de Saint-Georges les Bains

O B J E T : Procès-verbal de synthèse des enquêtes ayant pour projet la régularisation administrative d'une voie communale, enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire relatives à la régularisation d'une voie communale de la commune de Saint Georges les Bains.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture des registres d'enquête DUP et Parcellaire, dans les dix jours suivants la fin de l'enquête vous m'avez accordé un rendez-vous pour que je vous communique les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. Vous avez un délai de dix jours pour produire un mémoire en réponses à mes questions, mémoire qui sera joint au rapport.

Procès-verbal de synthèse d'enquêtes, établi par le commissaire enquêteur, relatif à la régularisation de la voie communale N° 5 commune de Saint Georges les Bains et uniquement la régularisation de la voie communale N° 5.

Au terme des enquêtes qui se sont déroulées du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 12 heures 30 comme indiqué dans l'arrêté de M. le Préfet de l'Ardèche, je vous prie de trouver Mme le maire une synthèse du déroulement des enquêtes, des observations, courriels ou courriers reçus ou laissés en mairie. Dans les délais réglementaires j'ai récupéré les registres des enquêtes.

460

Au cours de ces enquêtes j'ai constaté que des efforts tout à fait exceptionnels ont été faits pour que le maximum de public participe à ces enquêtes Avant l'enquête et pendant l'enquête la publicité a été maintenue dépassant largement les obligations légales.

Un nombre personnes est venu en mairie aux trois permanences. Deux d'entre elles remettent en cause la totalité du projet de régularisation administrative de la voie communale n°5 commune de Saint Georges les Bains. 78 mails arrivés à l'adresse prévue au début des enquêtes plus 0 courriers postaux et 7 courriers laissés lors des permanences.

Les enquêtes DUP et parcellaire publique se sont parfaitement déroulées, le public a été reçu dans de très bonnes conditions. Votre secrétaire a mis à ma disposition le cadastre informatique de la commune, pour que je puisse retrouver facilement les propriétés concernées par les enquêtes plus le code wifi de la mairie.

Cadre de l'enquête :

En application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche 07-2026-06-29-00008 du 29 juin 2026

Les enquêtes Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire sur la régularisation administrative d'une voie communale sur la commune de Saint Georges les Bains ont été conduites du 15 juillet 2026 au 31 juillet 2026 12 heures 30.

Les dossiers d'enquêtes ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'es enquêtes ainsi que sur le site de la Préfecture de l'Ardèche et de la mairie.

Ce sont des registres papier qui ont été mis à la disposition du public, le registre dématérialisé n'étant pas obligatoire.

Les contributions du public ont pu être également formulées par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com

Par voie postale au siège de l'enquête : Mairie de Saint Georges les Bains square René Cassin 07800 Saint Georges les Bains.

Ou adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur ou du maire de Saint Georges les Bains qui les annexeront aux registres des enquêtes au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de ses permanences en mairie de Saint Georges les Bains les jours et horaires suivants :

-Mercredi 15 juillet de 8 heures 30 à 10 h 30

-mercredi 22 juillet 2026 de 16 heures 30 à 18 heures 00

-vendredi 31 juillet de 11 heures 00 à 12 heures 30

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Analyse du commissaire enquêteur sur les remarques orales ou écrites sur les registres des enquêtes que Mme le Maire a paraphé et que j'ai paraphé avant le début des enquêtes.

461

A part les observations orales, courriers déposés et mails Mrs NYKIEL et VINCENT, plus Mme la Président de l'Association La Croix des Lavandières qui sont contre la Déclaration d'Utilité Publique, trois personnes qui ne se prononcent pas vraiment mais c'est contre, toutes les autres observations sont favorables à la DUP et la Parcellaire. Mrs NYKIEL et VINCENT, proposent que les propriétaires de la villa AB 143 et leurs enfants n'empruntent plus la sortir existante depuis plus de 40 ans mais empruntent une sortie qui n'existe pas sur le sentier chemin de LACROIX Tout serait à construire mais ce sentier est qualifié impraticable dans une observation de M. VINCENT et en plus il y a des propriétaires dont un M. OGAY ne veut rien voir sur ce chemin. J'ajoute que cette solution proposée par M. NYKIEL n'est pas concernée par les enquêtes DUP et parcellaire.

Questions et interrogations :

La première question c'est le mail de M. VALLEE du département de l'Ardèche qui en 2025 reconnaît une erreur Votre avis sur cette question ? C'est le mail que l'on retrouve le plus souvent dans les pièces jointes par mails. Je vous rappelle que vous m'avez donné ce mail lors de ma première visite.

Votre avis sur la réponse de Mme HAILLET DE LONGPRE du département de l'Ardèche suite le mail de M. VALLEE.

Toutes les personnes que j'ai rencontré et qui habitent en haut du chemin de LACROIX ne connaissent pas vraiment leurs limites de propriétés.

A qui appartient le mur qui a été construit devant la maison de Mme et M. ESSON ? et pourquoi il a été construit ?

La mairie de Saint Georges les Bains avez-vous fait procéder à un bornage contradictoire ?

Un enregistrement aux hypothèques a t'il été fait ? que dit le notaire de la commune sur le chemin de LACROIX ?

Demande de confirmation sur l'usage du chemin de LACROIX est-il fait pour que les propriétaires riverains puissent entrer et sortir de chez eux sans encombre ?

Vous confirmez que la famille BEAUMET GOMEZ et leurs enfants qui habitent la parcelle AB 143 n'ont que le chemin goudronné existant pour entrer et sortir de chez eux ?

Merci d'écrire si la régularisation administrative du Chemin de LACROIX correspond bien à une emprise de 10% des terrains ? qui a vérifié le calcul de ces surfaces ?

Monsieur Marc GUIRAL dans ces observations par mails pose des questions sur les surfaces devant chaque maison le long du chemin de LACROIX, que pouvez-vous écrire sur ces sujets de surfaces respectés ou non par rapport au PLUiH ?

Vous m'avez transmis en fin d'enquêtes la délibération de 1980 qui prouve que c'est la mairie qui a payé les travaux de voirie chemin de LACROIX, pourquoi ces informations n'ont pas été mises dans les dossiers DUP et Parcellaire.

J'ai reçu des témoignages le dernier jour de permanence expliquant où passe le chemin de LACROIX votre avis sur l'emplacement exact du chemin ?

Envisagez-vous des travaux sur les propriétés parcelles AB144 de Mme OGAY Brigitte dont le fils Alexandre suit le dossier, et AB 27 de Mme DUMAS Marina et AB 24 de Mme ROCHE Hélène ? Les autres parcelles le long du ruisseau de SEISSON appartenant à la famille OGAY.

Madame le Maire savez pourquoi chemin de LACROIX rien n'a été régularisé ni en 1980 au moyen ou le chemin a été pris en charge la première fois par la mairie. Pourquoi en 2005 quand M. VALLE du département de l'Ardèche classe le chemin de LACROIX en voie communale pourquoi rien n'a été fait par les services administratifs de la mairie de Saint Georges les Bains ?

Tout au long des enquêtes j'ai appris qu'il y avait plusieurs dossiers judiciaires en cours et d'autres à venir, il y a trouble à l'ordre public chemin de LACROIX depuis deux ans, vous le confirmez ?

J'ai également appris qu'il y avait des problèmes d'assainissement pour la villa de Mme BEAUMET et GOMEZ, vos informations sur le sujet et quand les réparations pourront être faites ?

Réserve :

Sous réserve qu'un géomètre expert auprès la cour d'Appel de Nîmes à la charge financière de la commune de Saint Georges les Bains, vienne sur place pour borner le chemin de LACROIX pour que la cadastre soit mis à jour. Il faudra également qu'il saisisse les services des hypothèques et qu'un notaire acte tous les documents et les remette aux propriétaires du chemin de LACROIX concernés par les enquêtes DUP et Parcellaire.

SUJETS ABORDES PAR LE PUBLIC.

1^{ère} permanence du mercredi 15 juillet 2026 entre 8 heures 30 et 10 heures 30.

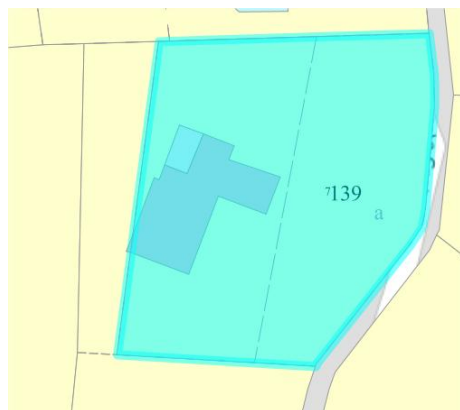
Au cours de cette première permanence j'ai reçu 7 **personnes**. Je suis installé dans un petit bureau fermé pour la confidentialité, le hall de la mairie faisant office de salle d'attente. Un accès internet notamment au service du cadastre de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS est mis à ma disposition, et surtout à l'arrivée en direct des mails. Entre 8 heures 30 et 10 heures 30, il y a eu sans arrêt des personnes à ma permanence. Aucun incident tout au long de cette permanence en mairie. A 10 h 30 j'ai quitté la mairie pour me rendre chemin de LACROIX où j'ai rendez-vous avec Mrs NYKIEL et VINCENT.

4.2.1. Visite de Mrs VINCENT et NYKIEL accompagné de Mme MESTRALLET qui représente les adhérents de l'Association La Croix des Lavandières. Monsieur VINCENT est propriétaire de la parcelle AB 168 et M. NYKIEL est propriétaire de la parcelle AB 139 comme l'atteste le cadastre.



Parcelle 168 Section AB - Saint-Georges-les-Bains	
Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 2043 m²
Fiche d'information	Voie : 0004 chemin DE LACROIX
Relevé de propriété	Lieu dit :
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Monsieur VINCENT Alain
Bâtiments	Zonage :
Décomposition	URnd : 1885.976 m² (93.00%) UR : 141.875 m² (7.00%)
Contraintes d'urbanisme	
Dossiers d'urbanisme et foncier	

Version :

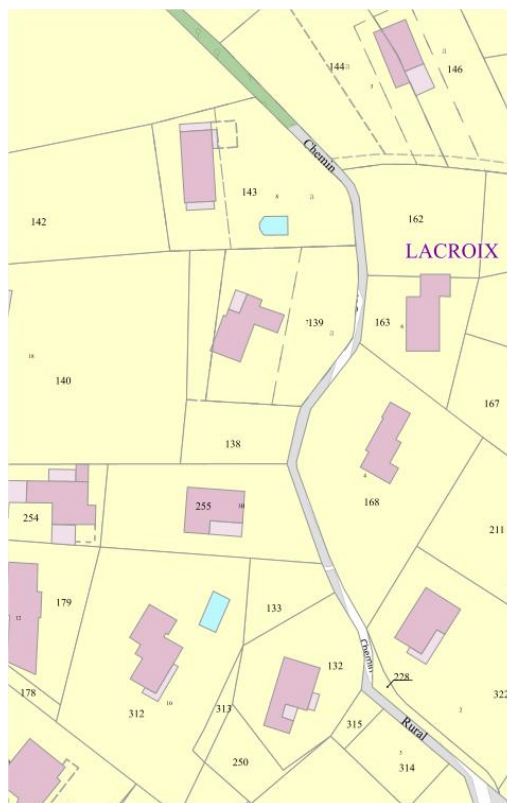


Parcelle 139 Section AB - Saint-Georges-les-Bains	
Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 1465 m²
Fiche d'information	Voie : 0007 chemin DE LACROIX
Relevé de propriété	Lieu dit :
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Monsieur NYKIEL Alexis
Bâtiments	Zonage :
Décomposition	URnd : 1450.986 m² (100.00%)
Contraintes d'urbanisme	
Dossiers d'urbanisme et foncier	

Tous les trois me parlent du chemin de LACROIX qui pour eux n'est pas une voie communale mais un chemin d'exploitation. Je leur dis que le chemin de LACROIX a été classé par la municipalité de SAINT-GEORGES-LES-BAINS en 2005 comme l'atteste la délibération du conseil municipal de l'époque. M. NYKIEL conteste ce classement en me parlant de l'erreur qui a été faite par l'employé du département de l'Ardèche pour classer ce chemin en voie communale. Il ne conteste pas le début du chemin de LACROIX mais la fin du chemin. Il me demande de mettre sur mon ordinateur Géoportail puisque il n'est pas d'accord avec la photo que je lui présente de Google Maps. Ensemble nous regardons Géoportail photo ci-dessous



Monsieur NYKIEL me fait également la remarque sur le cadastre que rien n'est mis à jour et que le chemin de LACROIX est toujours pour lui un chemin rural d'exploitation.
En regardant le cadastre je confirme que le chemin de LACROIX est classé chemin rural et que rien n'a été fait à ce sujet depuis 20025 date du classement de la voie communale N05 commune de SAINT GEORGES les Bains.



Ensuite M. NYKIEL me parle des parcelles 28, 23, 24, 26, 27 et 144. Mme Mrs veulent savoir ce qui va se passer sur ces parcelles, je leur réponds que la zone est classée N dans le PLUiH et frappée du PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels donc inconstructible.

M. NYKIEL me répond qu'un PLUiH et un PPRN ce n'est jamais définitif et que dans 10 ans tout peut changer.



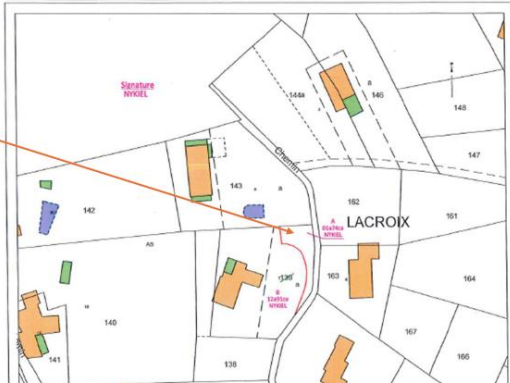
Ensuite les trois personnes me parlent de l'enquête parcellaire et ne sont pas d'accord du tout avec les plans présentés dans le dossier. Je les informe qu'ils devront faire leurs demandes sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet. Ils ne manqueront pas de laisser leurs observations. Je leur dis également qu'ils peuvent m'envoyer directement des mails à mon attention, j'accuserai réception de chaque mail



AB 139

Surface à exproprier 174m²

Dossier d'enquête parcellaire
préalable à la déclaration
d'utilité publique

Commune : 007240 Saint-Georges les Bains		MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGF)		Cachet de l'émetteur du document : Document dressé par : à : Date : Signature :
Munition : ordre de document d'expertise Document vérifié et validé le : Par :		CERTIFICATION (Art. 25 de la loi n° 45-471 du 30 avril 1950) Le présent document, certifié par les propriétaires concernés (S) à la fin de la (S) : A - En vertu des indications qu'ils ont fournies ou données : B - En vertu d'un plan d'expertise : C - D'après un plan d'expertise ou de sondage, dont copie est jointe, dressé par M. : Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations publiées au des de la commune.		
Section : AB Feuille(s) : 01 Contenance : 174 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'adoption : 1/1000 Date de l'édition : 21/11/2000				

Commune de Saint Georges les bains – Mars 2026 – Dossier Chemin Lacroix AB 139 / AB 168



AB 168

Surface à exproprier 312m²

Dossier d'enquête parcellaire
préalable à la déclaration
d'utilité publique

COMMUNE : 007240 Saint-Georges-les-Bains		MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)		Cachet du rédacteur du document :	
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Document vérifié et mandaté le : Par :		(Art. 25 du décret n° 18 145 du 30 août 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (S) à 448 (S) : A- D'après les indications qu'ils ont fournies aux bornes ; B- En exécution d'un plan d'arpentage ; C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé par M. géomètre S. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 5453. A. : M.		Document dressé par : à VALLENTIN Date : 30/03/2025 Signature :	
Section : AB Feuillet : 01 Qualité du plan : PN Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 21/10/2020					

Commune de Saint Georges les bains – Mars 2026 – Dossier Chemin Lacroix AB 139 / AB 168

Après je leur pose des questions d'ordre général pour mieux comprendre ce qui se passe chemin de LACROIX, je leur précise que j'ai obtenu des renseignements bien sûr auprès de la mairie mais aussi auprès de la Communauté de Communes Rhône Crussol. A ma question sur les réseaux souterrains sous le chemin de LACROIX, notamment l'assainissement collectif. Je leur confirme que ce réseau existe de haut en bas du chemin, je leur demande s'ils sont raccordés, je n'ai aucune réponse claire et nette. Je leur donne le montant de la taxe assainissement par mois M. VINCENT est très étonné du montant qu'il considère élevé Je leur dis avant de terminer si la voie communale n°5 chemin de LACROIX est classée c'est la mairie via la communauté de communes qui assurera l'entretien des réseaux Ils accusent bonne réception de cette information. Je les informe que dans mon rapport d'enquêtes il y aura la preuve que le réseau assainissement existe bien chemin de LACROIX.

Photo réseau assainissement chemin de LACROIX fournie à ma demande par la CCRC.

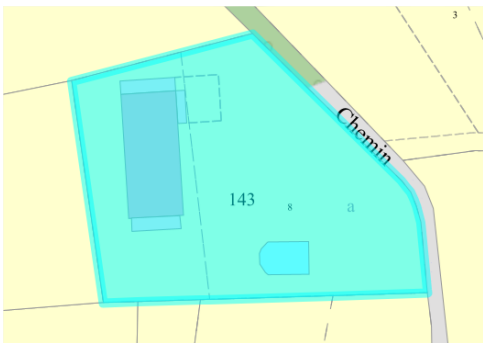
Photo réseau assainissement chemin de LACROIX fournie à ma demande par la CCRC.



Je termine l'entretien qui a duré plus de 40 minutes et je leur donne rendez-vous sur place vers 10 heures passé. Un compte rendu de cette réunion sera dans mon rapport d'enquêtes.

467

4.2.2. Visite de Mme BEAUMET et de son compagnon M. GOMEZ de MERCADO Jérôme propriétaire de la parcelle AC 143 chemin de LACROIX.



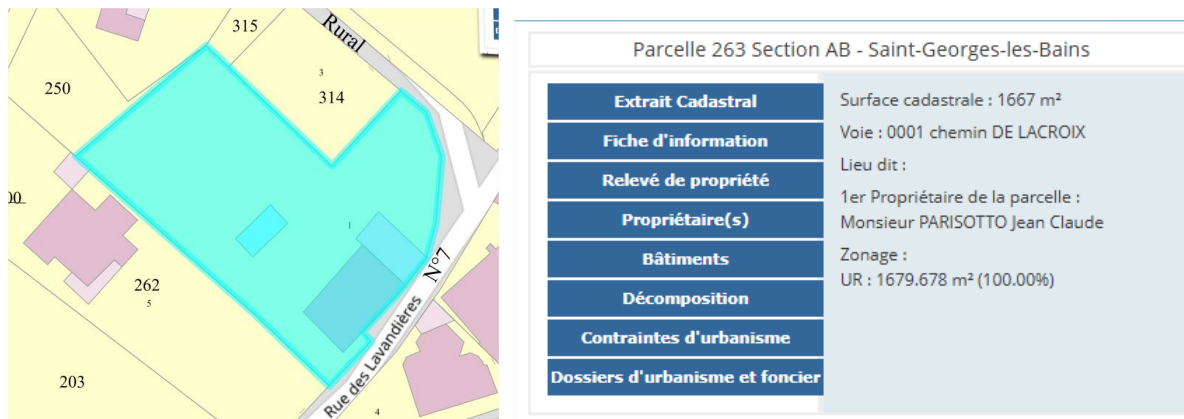
Parcelle 143 Section AB - Saint-Georges-les-Bains	
Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 1675 m²
Fiche d'information	Voie : 0008 chemin DE LACROIX
Relevé de propriété	Lieu dit :
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Monsieur GOMEZ DE MERCADO Jerome
Bâtiments	Zonage :
Décomposition	URnd : 1673.578 m² (99.99%)
Contraintes d'urbanisme	
Dossiers d'urbanisme et foncier	

Madame BEAUMET et M. GOMEZ me déclarent qu'ils veulent retrouver une vie normale et que la situation redevienne comme avant 2024 où tout le monde s'entendait bien. Ils sont d'accord avec les enquêtes de Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire et ils sont d'accord avec les propositions faites par la mairie de la commune de Saint Georges les Bains. Ils reviendront en mairie pour laisser des photos et courriers à l'attention du commissaire enquêteur.

A ma question : Que se passe-t-il exactement chemin de LACROIX. Mme BEAUMET me déclare que ses deux enfants viennent très mal cette situation ne pouvant ni sortir ou entrer librement de chez eux. J'ai répondu à Mme BEAUMET et M. GOMEZ que j'avis rendez-vous avec Mrs NYKIEL et VINCENT à la fin de ma permanence et que je leur poserai la question.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je comprends très bien le désarroi de la fille de Mme BEAUMET et de M. GOMEZ, adolescente de 16 ans qui ne peut pas librement inviter ses copines chez elle comme elle veut étant gênée par la situation imposée par M. NYCKEL.

4.2.3. Visite de Mme PARISOTTO Nadine et Jean-Claude demeurant parcelle 263 chemin de LACROIX



Ils habitent à cette adresse depuis 1978, ils ont vu la construction du chemin de LACROIX, ils ont vu la construction des différents notamment le réseau d'assainissement. Ensuite dans les années 1990 le goudronnage du chemin, c'est à ce moment-là qu'ils ont donné à la mairie de Saint Georges les Bains une partie de leur terrain et c'est eux qui se sont occupés de faire rectifier le cadastre s'apercevant que le maire de l'époque ne l'avait pas fait. Ils ajoutent pour leur part qu'ils sont reliés au réseau assainissement des Lavandières. Ils ajoutent que la réglementation dans les années 70-80 même 90 était plus légère que maintenant et que c'est pour cela que rien n'a été mis à jour. Ils ne sont pas contre les enquêtes de DUP et Parcellaire.

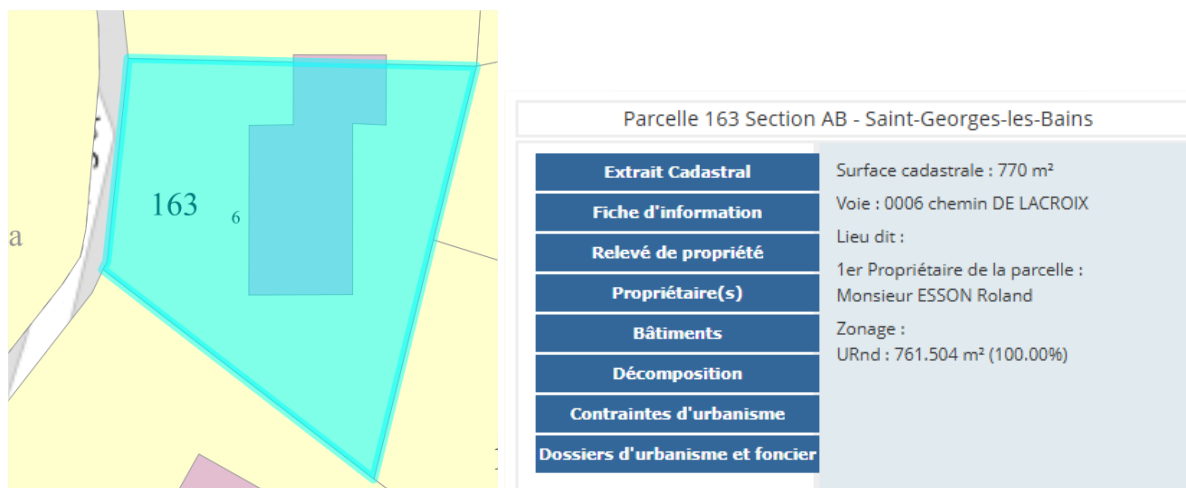
468

4.2.4. Visite de M. ESSON Roland propriétaire avec son épouse de la parcelle 163 située en face de la parcelle de M. NYKIEL et voisine de celle de M. VINCENT.

Ils veulent retrouver la Paix comme lorsqu'ils ont acheté, avec l'entretien du chemin de LACROIX par l'employé municipal de la commune de Saint Georges les Bains. M. ESSON qui parle aussi au nom de son épouse veut que tout redevienne à la normale comme avant. M. ESSON ajoute qu'il fait don de la partie de la parcelle dont la commune a besoin.

A ma question : Oui il y a un réseau d'assainissement chemin de LACROIX pour notre part nous sommes raccordés au réseau des Lavandières.

M. ESSON me dit être très préoccupé par cette affaire qui leur pourrie la vie. Il me dit que son épouse est malade suite ce différent de voisinage. Il demande que le libre accès soit laissé aux services de secours en cas de besoin. M. ESSON reviendra avant la fin des enquêtes pour inscrire ses observations sur le registre. Je lui ai dit que je tiendrai compte de ses observations dans mon rapport.



2ème permanence du mercredi 22 juillet 2026 entre 16 heures 00 et 18 heures 20.

Au cours de cette seconde permanence j'ai reçu 6 **personnes**. Je suis installé le même bureau que la première fois, fermé pour la confidentialité, le hall de la mairie faisant office de salle d'attente. Un accès internet notamment au service du cadastre de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS est mis à ma disposition, et surtout à l'arrivée en direct des mails. Entre 16 heures 00 et 18 heures 20, il y a eu sans arrêt des personnes à ma permanence. Aucun incident tout au long de cette permanence en mairie. A 18 h 25 j'ai quitté la mairie.

4.2.5. Dès 16 heures 00 je reçois M. GUIRAL habitant de Saint Georges les Bains mais chemin de LACROIX. Il me parle du chemin de LACROIX en faisant toujours référence au PLUiH de la communauté de communes Rhône Crussol. M. GUIRAL pense que le règlement du PLUiH doit être appliqué chemin de LACROIX notamment devant les parcelles AB 139 et AB 168 Il me dit qu'il y a des distances et limites à respecter pour que les propriétaires puissent mettre au moins deux véhicules devant chez eux.

Il me parle également de l'article 544 du code civil qui fait état du droit de propriété.

M GUIRAL a également dans les mains le plan du réseau d'assainissement du chemin de LACROIX.

Il va joindre dans un prochain courrier toute la documentation avec tout ce qu'il m'a dit. Mail arrivé le 27 juillet dans la matinée. L'ensemble sera joint au rapport d'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur : J'ai fait des recherches sur le site de la CCRC et j'ai trouvé pour le stationnement des véhicules en zone URND :

URnd 5 - Stationnement

Les dimensions minimales à prévoir par place sont de 2,50 m par 5 m.

Les places de stationnement à l'air libre doivent bénéficier d'un traitement paysager et être réalisées en matériaux perméables.

Les aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol admises dans la zone doivent répondre aux normes de stationnement indiquées ci-dessous :

Voir chapitre « réglementation du stationnement des cycles » en annexes.

URnd 6 - Equipement et réseaux

URnd 6.1. – Accès et voirie

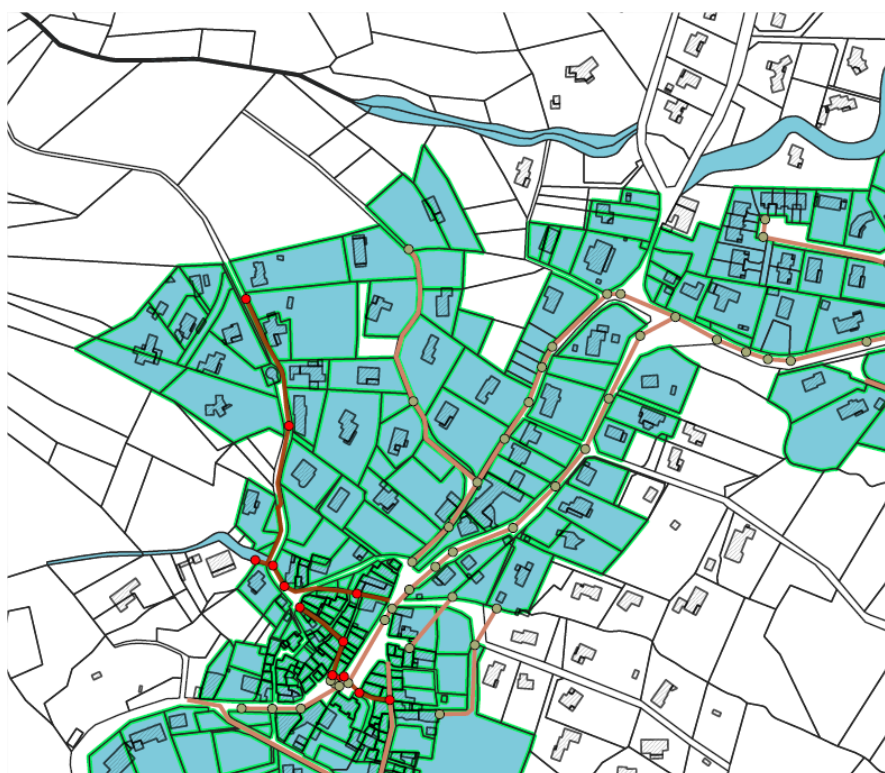
6.1.1. Pour les constructions nouvelles : Les accès doivent être réalisés de manière à permettre le stationnement de 2 véhicules sur l'espace privé devant le portail.

6.1.2. Pour les constructions existantes : La suppression des trapèzes existants est interdite.

Voir le chapitre « dispositions réglementaires générales applicables à l'ensemble des zones ».

URnd 6.2. – Desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

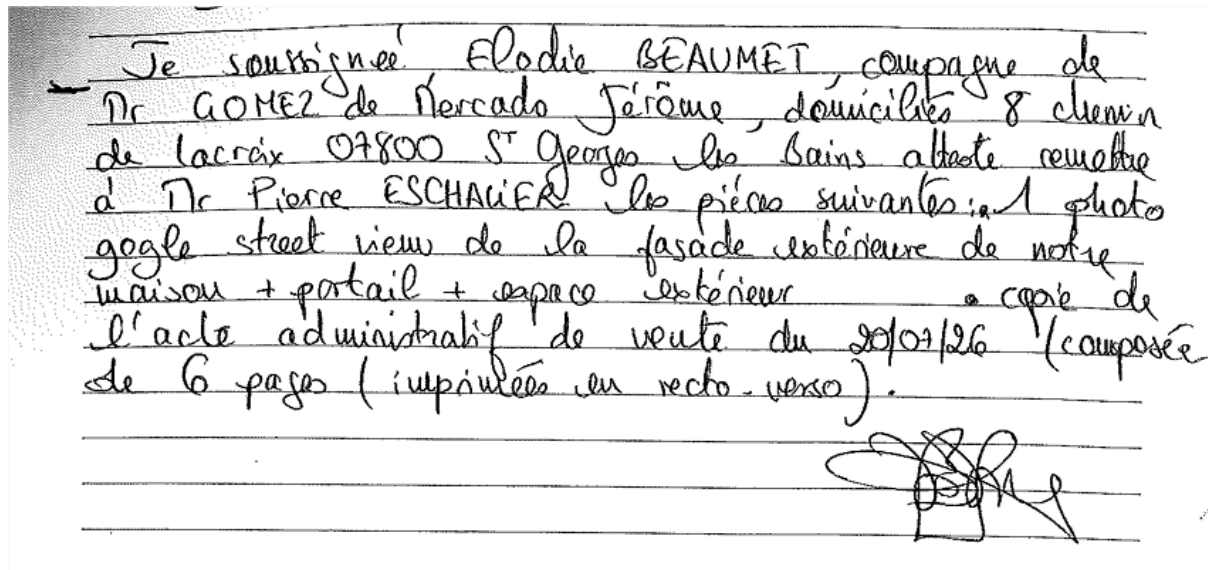
Réseau d'assainissement du chemin de LACROIX source dossier PLUIH CCRC



470

Commentaires du commissaire enquêteur : J'ai dit à M. GUIRAL que l'ensemble de ses observations orales et écrites seraient dans mon rapport et vu par Mme le maire de la commune de Saint Georges les Bains.

4.2.6. Observation écrite de Mme BEAUMET :



Cette observation a été laissée le 22 juillet sur **le registre de l'enquête parcellaire** avec les pièces qui seront jointes au rapport.

Visite de Mme BEAUMET conjointe de M. GOMEZ. Mme BEAUMET vient remettre un dossier qu'elle veut laisser dans le registre de la DUP. Ce sont les documents prouvant qu'elle a laissé les 82 m² de chemin de LACROIX goudronnée à la mairie de Saint Georges les Bains. Elle a dans les mains également une photo de Google Maps qui prouve qu'en 2018 date de la photo le chemin de LACROIX devant la ville BEAUMET GOMEZ était bien goudronnée. Elle me dit qu'ils sont propriétaires depuis 2010 et que jusqu'à ces derniers mois tout se passait bien chemin de LACROIX. Elle implore que le chemin de LACROIX redevienne calme et sans désordre.

471

Commentaire du commissaire enquêteur : J'ai dit à Mme BEAUMET que les pièces qu'elle laisse seront jointes aux registres d'enquêtes.

Entrée de chez Mme BEAUMET et M. GOMEZ datant de 2018



Dernière pièce déposée le 22 juillet 2026 en mairie par Mme BEAUMET pour les enquêtes de DUP et Parcellaire chemin de LACROIX Photo Google Maps de 2018.

4.2.7. Visites de Mme MESTRALLET et de M. NYKIEL qui reviennent à la seconde permanence observations orales :

Commentaires du commissaire enquêteur : Avant le début de cet entretien j'ai bien dit à M. NYKIEL qu'en ma qualité de commissaire enquêteur du Tribunal Administratif de LYON je ne lui donnais pas mon accord pour enregistrer notre conversation et de me prendre en photo.

Pour être franc et direct avec M. NYKIEL j'ai commencé cet entretien en lui disant que seules parties goudronnées du chemin de LACROIX classée en 2005 en voie communale étaient concernées par l'expropriation. Il me parle d'élargissement du chemin, je prends les dossiers d'enquête et je lui demande qu'il me dise où il a vu qu'il y avait des élargissements de prévus ? il n'y a rien de tout cela dans les dossiers seules les parties goudronnées autant chez M. NYKIEL que chez M. VINCENT sont concernées par l'expropriation. J'ai bien dit et redit à M. NYKIEL qu'il n'était pas question que son escalier soit touché par l'expropriation contrairement à ce qu'il m'avait dit le 15 juillet lors de ma visite sur place



Escalier de M. NYKIEL PHOTO EP

472

Je confirme ce que j'ai dit à M. NYKIEL que ça ne changerait rien pour lui, qu'il pourrait garer devant son portail ces deux voitures sans gêner personne. J'ai vu ces deux voitures lorsque je me suis rendu chez Mme et M. GOMEZ pour faire les photos vues d'en haut, le 21 juillet vers 17 heures 30. Monsieur NYKIEL a voulu connaître les avantages du passage du domaine privé au domaine public du chemin, je leur ai répondu que son voisin M. GOMEZ pourra passer librement sans être gêné et que la mairie pourra faire l'entretien du chemin notamment du côté droit quand on monte en coupant les ronces qui dépassent, et en nettoyant les caniveaux pour laisser passer les eaux de pluie. Il y a aussi un regard d'eau de pluie qui a été endommagé et qui sera remis en place correctement.



Le regard endommagé



les ronces qui dépassent sur le chemin

J'ai longuement échangé avec M. NYKIEL et Mme MESTRALLET sur la partie administrative des dossiers d'enquêtes en reconnaissant que depuis plus de 40 ans au moins les parties administratives du chemin de LACROIX n'avaient pas été réglées.

J'ai apporté dans mon rapport un témoignage d'un riverain qui habite là depuis 1978 et qui a vu le chemin goudronné après que les riverains ait donné leur accord MAIL de M. PARISOTTO.

Quand M. NYKIEL a évoqué en le mail de M. VALLEE je lui ai répondu c'est vrai que tout cela serait dans mon rapport.

473

J'ai noté à la fin de l'entretien qu'il y avait des problèmes de limites et de précisions sur la continuité du chemin de LACROIX. Je reviendrai sur ce sujet dans mes conclusions.

Mme MESTRALLET qui a assisté à toute la conversation intervient en tant que Présidente de l'Association la Croix des Lavandières. Elle dit qu'il faut ouvrir le chemin de LACROIX jusqu'au ruisseau de SEISSON en enlevant les broussailles. Elle me fait part de vestiges historiques qu'il y aurait sur le chemin de LACROIX. Les Pompiers pourraient ainsi passer sur le chemin de LACROIX pour aller prendre l'eau dans le ruisseau.

Commentaires du commissaire enquêteur : Toute cette partie du chemin de LACROIX n'est pas concernée par les dossiers d'enquêtes. Je ne réponds pas à cette demande qui regarde la municipalité de la commune de Saint Georges les Bains et en premier lieu les propriétaires des terrains. Je fais référence au mail de M. OGAY premier propriétaire qui ne veut voir personne sur les propriétés de sa mère Mme OGAY donc sur la continuité du chemin de LACROIX.

4.2.8. Je reçois ensuite Mme TRAVERSIER Tiffany et M. TRAVERSIER Damien demeurant Saint Georges les Bains. M. TRAVERSIER est chef d'entreprise dans le BTP et il me demande s'il peut faire un devis pour M. NYKIEL pour ouvrir le chemin de LACROIX après la propriété ESSON et le début de la propriété OGAY.

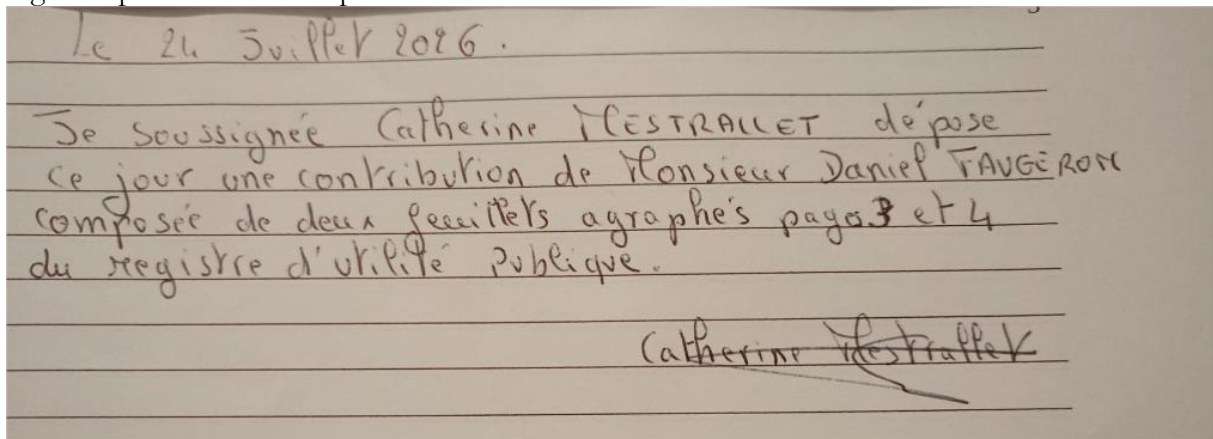
Commentaires du commissaire enquêteur : M. TRAVERSIER il n'est pas question de faire un devis pour le chemin de LACROIX, Tout ceci n'est pas d'actualité, Ce n'est pas dans les dossiers d'enquêtes. Il y a des propriétaires tout le long de ce chemin et rien ne peut être fait sans leur accord et le premier propriétaire M. OGAY est contre et ne veut voir personne sans autorisation sur son terrain.

Fin de la seconde permanence sans incident.

3ème permanence du vendredi 31 juillet 2026 entre 10 heures 00 et 12 heures 30.

Au cours de cette troisième permanence j'ai reçu 9 personnes, plus deux personnes qui étaient venues à 10 heures et qui jusqu'au dernier moment ont écrit sur les registres. Je suis installé le même bureau que les deux premières fois, fermé pour la confidentialité, le hall de la mairie faisant office de salle d'attente. Un accès internet notamment au service du cadastre de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS est mis à ma disposition, et surtout à l'arrivée en direct des mails. Entre 10 heures 00 et 12 heures 30, il y a eu sans arrêt des personnes à ma permanence. Aucun incident tout au long de cette permanence en mairie. A 12 h 50 j'ai quitté la mairie.

4.2.9. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 24 juillet Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières a laissé dans le registre après avoir eu une procuration la contribution ci-dessous :



Le 24 Juillet 2026.

Je soussignée Catherine MESTRALLET dépose ce jour une contribution de Monsieur Daniel TAUGERON composée de deux feuillets agrapés pages 3 et 4 du registre d'utilité publique.

Catherine Mestrallet

Contribution à l'enquête publique
Chemin de Lacroix — Commune de Saint-Georges-les-Bains (Ardèche)

Auteur de la contribution :
M. Daniel FAUGERON, ancien propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 163, chemin de Lacroix à Saint-Georges-les-Bains, qu'il a bâtie à la fin des années 1970 et cédée en 1995.

Monsieur le commissaire,

À la fin des années 1970, nous avons construit nos maisons à peu près en même temps : M. Bourguignon sur la parcelle AB 143, M. Morellon sur la parcelle AB 139, ma sœur sur la parcelle AB 168 et moi-même sur la parcelle AB 163.

À l'époque, il n'y avait pas de route pour arriver chez nous, seulement un sentier. Pour obtenir nos permis de construire, le maire de l'époque nous a demandé de faire les travaux pour que nos véhicules puissent passer sur le chemin, et c'est nous qui devions tout payer. C'était une condition du permis.

C'est donc M. Morellon et moi qui avons ouvert le chemin. Nous avons fait passer nos réseaux privés, empierré, puis goudronné. Ce travail a été très long et très coûteux. Il a porté sur environ 150 mètres, depuis le bas du chemin jusqu'à ma parcelle. Ensuite, le chemin passe juste en dessous de la propriété de M. Morellon (AB 139) et continue jusqu'au fond de la forêt et s'arrête juste avant le Seisson, en passant le long de la parcelle de M. Bourguignon (AB 143).

Le chemin n'a jamais passé sur la parcelle AB 168, qui appartenait alors à ma sœur. Il n'a jamais passé non plus sur la parcelle AB 139, celle de M. Morellon. Avant nos travaux, c'était un sentier, et son tracé était bien celui que décrit M. Vallée, la personne qui s'est occupée du classement du chemin en 2005.

M. Bourguignon (AB 143) n'a jamais entretenu le sentier devant sa propriété, alors qu'il devait le faire.

Quand j'ai fait le terrassement de ma propriété, j'ai construit, avec l'accord de M. Morellon, un mur en béton pour empêcher la terre de son talus de tomber sur le chemin. Sinon je n'aurais pas pu rentrer chez moi. J'ai laissé libre le passage du sentier, entre le bout du mur et le grand chêne. Je l'ai laissé pour que les piétons puissent passer, et aussi pour que M. Bourguignon puisse faire son accès quand il construirait. Je n'ai jamais empêché personne de passer devant mon entrée, au pied du chêne. Personne ne me l'a jamais demandé, tout simplement. Et M. Bourguignon n'a jamais fait les travaux d'ouverture de son accès.

Mon beau-père possédait la parcelle qui est devenue celle de M. Morellon (AB 139) et il cultivait des vignes au cœur du quartier Lacroix. Il a toujours dit que le chemin de Lacroix passait « dans le chêne ». Ce sont ses mots. M. Vallée, chargé du classement de 2005, a expliqué à la maire la même chose en avril 2025.

Le chemin n'a jamais changé de forme et il n'a jamais été élargi. C'est moi qui ai mis le long caniveau qui récupère les eaux de pluie et qui se trouve à la limite de la parcelle AB 163 avec le chemin. Jusqu'en 1995, année où j'ai vendu ma maison, il n'y a eu aucun aménagement, aucun élargissement et aucun réseau installé par quelqu'un d'autre. Nous avions tout fait nous-mêmes et à nos frais.

De toute façon, il était impossible de faire des travaux du côté de la parcelle de M. Morellon (AB 139) : la pente est beaucoup trop raide et cela aurait coûté très cher. Si un des aménagements ou des élargissements avaient dû être faits, pour que ce soit possible et pas trop cher, il aurait fallu les faire de mon côté et chez mes voisins, jusqu'à l'ancienne impasse de la Grangette, à l'entrée de la propriété de

475

Commentaires du commissaire enquêteur : Je prends note de ce message, je précise que ce monsieur FAUGERON n'est jamais venu rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses trois permanences.

4.2.10. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 24 juillet Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières a déposé un courrier qui est repris dans la rubrique courriers déposés.

Mardi 28 juillet 2026.

Je dépose mes contributions composées de :

- Observations : 6 feuillets → P. 14
- Annexe 1 : 2 feuillets
- Annexe 2 : 2 feuillets
- Annexe 3 : 1 feuillet
- Annexe 4 : 6 feuillets
- Annexe 5 : 1 feuillet
- Annexe 6 : 6 feuillets
- Annexe 7 : 9 feuillets
- Annexe 8 : 1 feuillet.

→ P. 15

Catherine Mestrallet
Présidente La Croix des L.

Commentaire du commissaire enquêteur : Dans les pièces laissées Mme MESTRALLET revient sur l'intérêt de son association pour la réouverture de la partie du chemin de LACROIX devenu inaccessible comme elle l'écrit. Les enquêtes de DUP et parcellaire ne concernent que la partie goudronnée du chemin de LACROIX les dossiers d'enquêtes font références et ce sont les seules qui seront dans mon rapport et mes conclusions.

4.2.11. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 28 juillet M. NYKIEL a déposé dans le registre de l'enquête parcellaire les pièces jointes voir photos ci-dessous. M. NYKIEL a déposé un courrier qui est repris dans la rubrique courriers déposés.

476

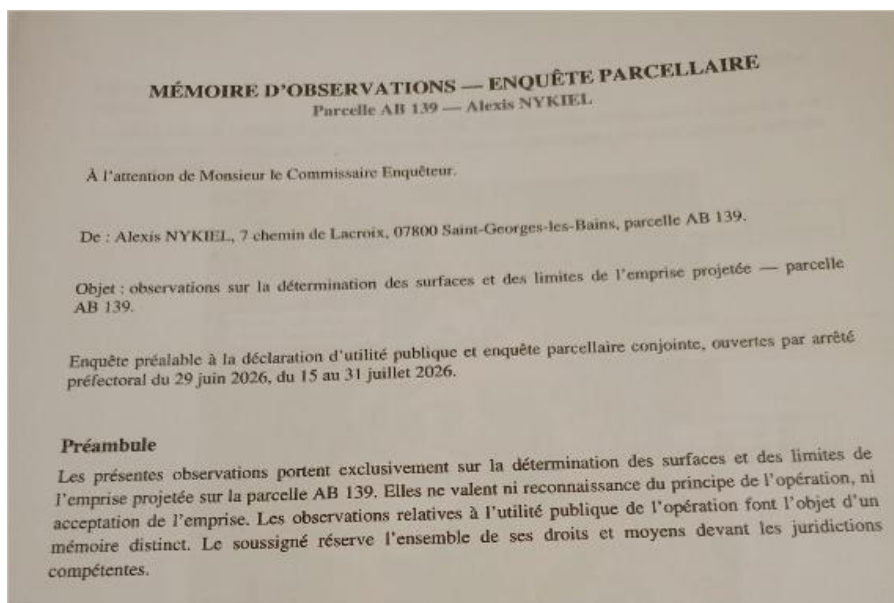
Mardi 28 juillet 2026

Je dépose une contribution composée de :

Télégramme	13 pages feuillets	sur la page 5
Pièce 007	6 feuillets	6
Pièce 011	5 feuillets	2
Pièce 021	1 feuillet	2
Pièce 104	2 feuillets	8
Pièce 111	1 feuillet	10
Pièce 269	1 feuillet	11
Pièce 301	3 feuillets	12
Pièce 302	9 feuillets	13
Pièce 403	2 feuillets	14

assesseur
→ pièce 302 vue aérienne

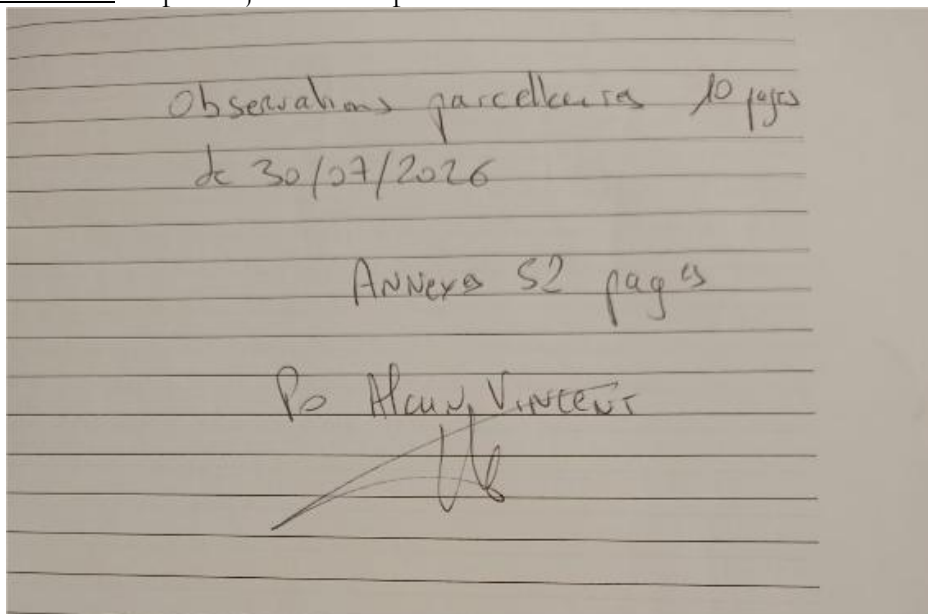
Alexis NYKIEL

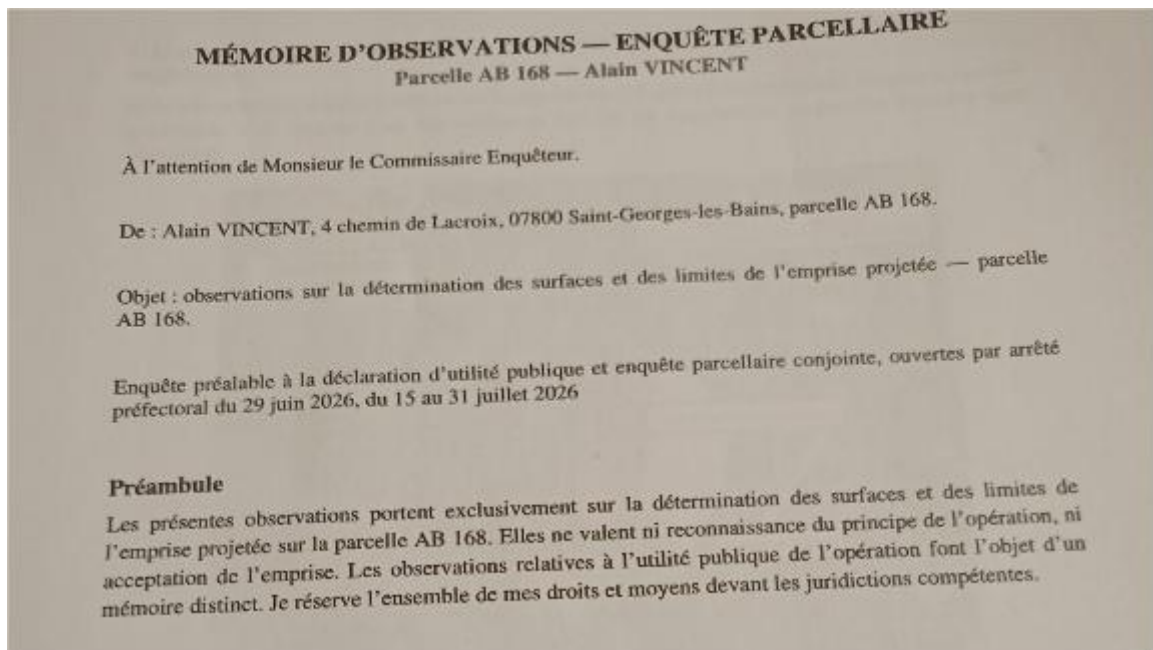


Commentaire du commissaire enquêteur : Dans les pièces jointes il y a notamment un mémoire d'observations – enquête parcellaire- Parcelle AB 139 Alexis NYKIEL qui pose des questions sur les surfaces calculées qui apparaissent dans les dossiers d'enquêtes. Depuis le premier jour M. NYKIEL n'est pas d'accord avec les surfaces. Ces questions seront posées à Madame le Maire de la commune dans mon PV de synthèse.

4.2.12. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 30 juillet M. NYKIEL pour le compte de M. Alain VINCENT a déposé dans le registre de l'enquête parcellaire les pièces jointes voir photos ci-dessous.

477





Commentaire du commissaire enquêteur : Monsieur Alain VINCENT pose des questions sur les surfaces. Ces questions seront posées à Mme le Maire de la commune de Saint Georges les Bains dans le PVS.

4.2.13. J'ai commencé ma permanence à 10 heures 00 puisque j'avais rdv avec M. NYKIEL. Il est en compagnie de Mme MESTRALLET Présidente de l'association La Croix des Lavandières. Mme MESTRALLET me déclare qu'elle est très inquiète pour la santé de Mme et M. VINCENT deux de ses adhérents. Elle me demande aussi pourquoi la CCRC ne lui répond pas. Ma réponse je ne sais pas. Elle me demande comment vont être classées les observations, je lui réponds que chaque observation aura un numéro. Je lui ai bien précisé une nouvelle fois que seule la partie goudronnée du chemin de LACROIX faisait partie de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique.

Mme MESTRALLET n'a rien écrit sur le registre.

4.2.14. Entre ensuite dans la salle M. NYKIEL qui a dans les mains les photocopies du mail qu'il a expédié à 5 heures ce matin du 31 juillet. Avant qu'il me pose la moindre question je lui dis : Un arrangement à l'amiable est-il toujours possible, je vous pose cette question comme je l'ai posé à M. VINCENT. »

Il me dit qu'il ne peut pas me répondre et il continue en me posant une série de questions, mes réponses : je ne sais pas, je n'ai pas à vous répondre, au sujet de la lettre adressée à M. le Préfet de l'Ardèche vous l'avez lu : je lui ai répondu que c'était une lettre personnelle à la laquelle je ne dirais rien. Comme à son habitude, autres séries de questions qui s'éloignent comme en me disant que je devais tirer le bilan financier de cette opération il me fait voir son tableau et attend ce bilan.

Je reviens sur ma question principale l'arrangement à l'amiable : Nouvelle réponse : « Depuis 3 ans on demande à avoir une discussion avec Mme le Maire, il me dit que cela n'a jamais été possible. Il attend une proposition écrite. »

Pour lui la DUP est sans objet, quand je lui dis que seule la partie goudronnée est concernée, il n'accepte pas que je dise cela, il me répond que l'on va détruire des constructions et du bâti. »
Devant son attitude je lui ai dit fermement que je mettais un terme à cet entretien en lui disant STOP il est 10 heures 25 je me lève et j'ouvre la porte. M. NYKIEL quitte la salle. L'inversement des rôles avait assez duré. Le rapport c'est le commissaire enquêteur qui le rédige pas la personne opposée à la DUP.

M. NYKIEL n'a rien écrit sur le registre.

4.2.15. Observation écrite sur le registre par Mme Emmanuelle THIMON ESSON : Je soussigné, Emmanuelle THIMON ESSON déclare être favorable à la DUP plus la signature.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à Mme ESSON que je prends note de son avis favorable à la DUP et que j'en tiendrai compte dans mon rapport.

4.2.16. Observation écrite sur le registre par M. Roland ESSON : Je soussigné Roland ESSON déclare être favorable à la DUP plus la signature.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à M. ESSON que je prends note de son avis favorable à la DUP et que je tiendrai compte de leur avis. Leur seul souhait c'est que le calme revienne chemin de LACROIX, et sont confiants en la DUP. J'accuse réception des pièces laissées par Mme et M. ESSON qui souhaitent que le chemin de LACROIX retrouve la sérénité

4.2.17. Observation écrite sur le registre par M. Jean Luc CALLEGARI : Je soussigné Jean Luc CALLEGARI déclare être favorable à la DUP plus la signature.

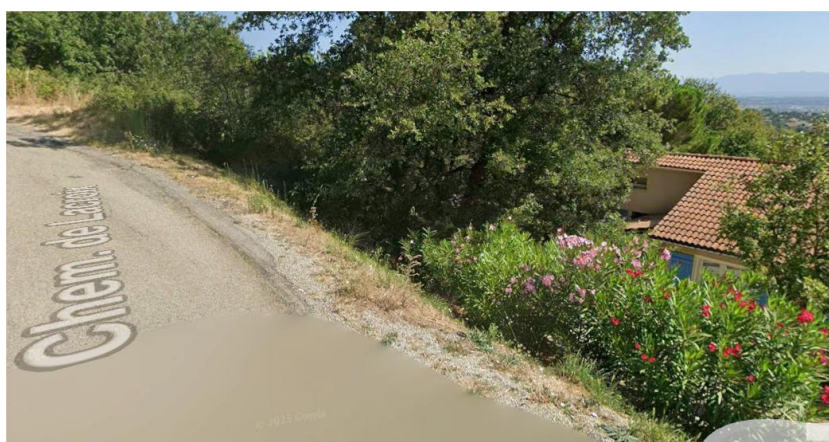
Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à M. CALLEGARI Jean Luc que je prends note de son avis favorable à la DUP et que j'en tiendrai compte dans mon rapport.

4.2.18. Observation écrite par Mme Ariane CALLEGARI : Je soussigné Ariane CALLEGARI déclare être favorable à la DUP.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à Mme CALLEGARI Ariane que je prends note de son avis favorable à la DUP et que j'en tiendrai compte dans mon rapport. Mme et M. CALLEGARI laissent des documents précisant : Suite à des échanges avec M. le maire de l'époque et notre notaire, nous avons décidé de céder à titre gratuit 145 m² de notre terrain afin que le chemin reste communal Ils veulent que cette voie communale soit enfin régularisée administrativement. Mme CALLEGARI évoque en présence de son mari à cette troisième permanence en tant qu'ancienne enseignante le projet de rénovation de l'école maternelle pour lequel Mrs NYKEL et VINCENT étaient opposés. Elle en fait part dans son courrier pour défendre les enfants. Je note ce moment d'échange bien que cela n'a rien à voir avec la DUP mais ? Concernant les réseaux du chemin de LACROIX ils ont été fait avant 80.

4.2.19. Observation de Mme DUMAS Bernard et de M. DUMAS Alain Madame écrit sur le registre : Nous voudrions le passage sur le chemin communal (présent sur le cadastre) pour accéder à la parcelle section H N°27 appartenant à notre fille afin de pouvoir entretenir et débroussailler cette parcelle vu les risques d'incendies. Deux signatures Mme et M. DUMAS.

Commentaires du commissaire enquêteur : A ma question, vous savez exactement où passe le chemin ? M. DUMAS me répond qu'à partir d'en haut il y a une descente à 45 degrés. Je fais voir la photo de Google Maps à partir de mon ordinateur à Mme et M. DUMAS, M. DUMAS me répond que le chemin démarre d'en haut peut-être à partir des fleurs j'insiste pour mieux comprendre il me répond c'est sûr le chemin démarre d'en haut. A ma question la descente existante, NON ce n'est pas là que passe le chemin et il me parle d'un souvenir précis (jour de deuil de son oncle) je me souviens très bien que le chemin passe en haut le mur qui a été fait en bas c'est pour retenir la terre du chemin. M. DUMAS est affirmatif. Pour finir il me dit je vois très bien le chemin passe au niveau des fleurs puis descend vers les terrains. Je prends note de ce témoignage important de M. DUMAS. Ma dernière question : M. NYKIEL m'a dit que vous vouliez passer sur ce chemin pour « Faire votre bois », Réponse de M. DUMAS, « Pas du tout », je veux passer pour aller débroussailler.



480

4.2.20. Je reçois ensuite M. BERGER ancien conseiller municipal et ancien maire de la commune de Saint Georges les Bains. Il me rappelle sa carrière à la mairie et me donne les éléments suivants à la maison MORELLON aujourd'hui NYKIEL c'est la mairie qui a amené l'eau potable M. BERGER est formel il me dit c'est l'entreprise Jacques BROTTES de Saint Georges les Bains qui a fait les travaux à savoir tous les réseaux en plus de l'eau les eaux usées, les eaux pluviales l'électricité, le réseau France Télécom, il précise tous les réseaux sauf le GAZ, c'est la mairie qui a tout payé goudron compris. Il doit y avoir des archives en mairie. Il n'y a aucun doute dans ce que je viens de déclarer au commissaire enquêteur.

A ma question M. BERGER s'il vous plaît vous savez où passe le chemin communal en haut du chemin, oui bien sûr quand j'étais gamin j'allais jouer là-bas dans les bois. Je montre à M. BERGER la photo Google Maps il me dit le chemin passe dessus et descend directement vers les bois. Le mur qui existe sur la descente pour aller chez M. et Mme ESSON, le chemin ne passe pas là, le mur a été construit par la mairie pour soutenir la terre du chemin, j'ai des souvenirs de tous ces chantiers. En voyant les photos de Google Maps je sens les souvenirs qui remontent en lui, M. BERGER donne ces témoignages pour servir l'intérêt général de la commune de Saint Georges les Bains qu'il aime tant comme il me dit.

Commentaires du commissaire enquêteur : Difficile de mettre en doute les paroles de M. BERGER maire honoraire de la commune de Saint Georges les Bains, surtout que ce qu'il dit sont les mêmes choses que ce que je viens d'entendre de la part de M. DUMAS

sur l'endroit où passe le chemin de LACROIX. Il m'a même précisé que Mme NICOLAS Eliane secrétaire de mairie à l'époque pourrait confirmer tout ce qu'il venait de me dire. J'ai remercié M. BERGER qui est venu témoigner alors qu'il y a peu de jours 72 heures il était entre les mains d'un chirurgien ophtalmologiste.

4.2.21. Monsieur NYKIEL et Mme MESTRALLET reviennent et veulent écrire une dernière contribution sur les registres de la DUP.

Je 31 juillet 2026

Je soussigné, Alexis NYKIEL, déclare :

11. Le Commissaire Enquêteur m'a demandé si un arrangement amiable était possible. Ce à quoi, j'ai répondu que sans éléments concrets, je ne pouvais pas prendre de décision. Que cela fût sans que, politiquement, je proposais : "dites nous quel est votre projet sur le chemin de Lacroix. Si on peut vous aider on le fera bien volontiers". Je n'ai jamais eu de réponse.

J'ai demandé pourquoi les propositions amiables ne La Lettre de M. Vallée n'étaient pas dans le dossier. Il m'a été répondu "Vaut en l'air".

Dans le dossier, hormis les diffamations à mon encontre, n'apparaissent que les procédures purement en conseil de prud'hommes du civil : empiètement 163 chez 139 empiètement 163 chez 168 et empiètement maïs chez 139.

Les plus que les procédures pures par "agression avec arme par destination avec préméditation" à l'encontre de ~~163~~ 163.

Le chemin ne fait pas partie de la bande expropriée. Je souhaite savoir comment la situation pourra être régularisée si la mairie n'est toujours pas propriétaire du chemin.

Aucun chiffrage précis n'a été fait !

Les administrations et les services de l'état ont relevé les erreurs administratives.

Il est par conséquent incompréhensible qu'une "régularisation administrative" passe par la force, la violence et une expropriation.

Alexis NYKIEL

481

Commentaires du commissaire enquêteur : Je note que M. NYKIEL est revenu sur la question de l'arrangement à l'amiable. Deux fois il n'a pas répondu NON. Il ne comprend pas pourquoi le mail de M. VALLEE n'est pas le dossier d'enquête, il aurait voulu qu'il y soit. Je lui ai répondu je travaille à partir des dossiers qui sont sur le site de la Préfecture les mêmes pour tout le public qui les consulte. Je lui ai dit de nombreuses

fois que tout serait dans mon rapport. Il passe les dernières minutes à photographier toutes les contributions déposées au cours de l'enquête. M. NYKIEL est persuadé que rien n'aboutira en revenant sur le chiffrage de l'opération qui n'a pas été fait. Je répète dans ce dossier de régularisation administrative d'une voie communale, seule la partie goudronnée est prise en compte. Il est plus de 12 heures 30 M. NYKIEL quitte la mairie en compagnie de Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières.

4.2.22. Mme MESTRALLET en tant que présidente de l'association la croix des Lavandières écrit le registre DUP 3/3 la dernière contribution des enquêtes DUP et parcellaire.

Mestrallet Catherine
Assoc. la croix des lavandières 2

Madame le Maire a affirmé en conseil municipal publiquement le 23. juin 2026 que les documents relatifs à des accords amiables et mail de M. Vallé (Service des routes) étaient joints à la DUP et voir avec le commissaire enquêteur.

Mais je ne vois pas ces documents joints à la DUP, pourquoi?

Je suis choquée, attristée de ce que j'ai lu dans le document de DUP.

Toute cette haine, méchanceté et menaces divulgués publiquement sur ma personne et sur les riverains victimes.

Les papiers n'ont pas leur place ici d'autant qu'ils ont été erronés et falsifiés ma et les personnes.

Les personnes qui prétendent être agressés sont elle-même les agresseurs (plaintes déposées) ceux qui allègue de prendre des photos sont elle-même les photographes (plaintes déposées) -

ce n'est pas constructif et.

Le 31/07/2026
achet

482

Commentaires du commissaire enquêteur : Un lien direct a été créée par la Préfecture de l'Ardèche pour que l'ensemble de la population de la commune et d'ailleurs puisse voir les deux dossiers plus l'arrêté de M. le Préfet pendant toute la durée des enquêtes DUP et parcellaire. J'ai toujours dit d'attendre le rapport.

Il est plus de 12 heures 30 Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières et M. NYKIEL quittent la mairie. Juste avant de partir M. NYKIEL dit qu'il reviendra lundi pour prendre connaissance des contributions et mails laissés. J'ai dû une nouvelle fois dire qu'il n'avait accès à plus rien et que les enquêtes étaient terminées. Il pourra consulter le rapport quand M. le Préfet de l'Ardèche décidera de le mettre sur le site de la Préfecture.

Il est 12 heures 40 avec Madame le Maire en présence de sa secrétaire nous clôturons les registres 1/3, 2/3, 3/3 pour l'enquête DUP et le registre 1/1 de l'enquête parcellaire. Plus tous les courriers reçus ce qui représente un paquet très important de documents reçus au cours de ces deux enquêtes.



483

CONTRIBUTIONS RECUES PAR MAILS

POUR DES RAISONS TECHNIQUES COMPREHENSIBLES IL Y A PLUS DE 2000 PAGES DE MAILS ET COURRIERS RECUS. ILS ONT TOUTES ET TOUS ETAIENT IMPRIMES ET SERONT DANS LES ANNEXES DU RAPPORT DISPONIBLES POUR LE PUBLIC DANS UNE SALLE A PRIVAS AVEC LES REGISTRES D'ENQUETES DUP ET PARCELLAIRE. UN FICHER EXCEL SERA JOINT AU RAPPORT VERSION INFORMATIQUE PERMETTANT DE VOIR L'ENSEMBLE DES MAILS ET DES PIECES JOINTES RECUS. TOUS LES MAILS ET COURRIERS ONT ETE LUS ET ANALYSE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION.

La suite du rapport va être les nombreux mails déposés à l'adresse de l'enquête. Je rappelle que le registre électronique n'est pas obligatoire. L'état de tous les mails est suivi de l'état des courriers déposés en mairie.

ETAT DES MAILS RECUS PENDANT LES ENQUÊTES DUP ET PARCELLAIRE
ENTRE LE 15 JUILLET 2026 ET LE 31 JUILLET 2026

1 Gmail - Enquêtes DUP + Parcellaire Saint Ge...	2 Gmail - La croix des lavandières Sollicitation ...	3 Gmail - Monsieur NYKIEL bonjour pour pass...
4 Gmail - NYKIEL Votre demande d'autorisatio...	5 Gmail - Votre demande d'autorisation de pa...	6 Gmail - NYKIEL Les documents.._
7 Gmail - nykiel- demande de report de votre v...	8 Gmail - Che observations - Alain VINCENT	9 Gmail - vincent au sujet des observations
9 Gmail polinsky Participation à l'enquête au ...	10 Gmail - Notifications enquête parcellaire	11 Gmail - OGAY ALEXANDRE saint georges le...
12 Gmail - nykiel Incident du vendredi 24 juillet	14 Gmail - Marc Guiral citoyen administré	15 Gmail - PARISOTTO témoignage pour l'en...
16 Gmail - VINCENT Enquête publique - che...	17 Gmail - GUIRAL rectification contribution	18 Gmail - LA CROIX DES LAVANDIERES NYKIEL...
19 Gmail NYKIEL Contribution parcellaire	20 Gmail - la croix des lavandieres	21 Gmail - MAUD GRARD Contribution à l'enq...
22 Gmail -BEAU MET DANIELLE	23 Gmail - NYKIEL Registres utilité publique et...	24 Gmail - nykiel Dépôt de documents
25 Gmail - nykiel Suite Pièces déposées	26 Gmail NYKIEL Proposition de régularisati...	27 Gmail - BOURRET Problème Chemin de La...
28 Gmail - VINCENT PARCELLAIRE	29 Gmail -VINCENT- n°001 - Envoi 1_2	30 Gmail - EVINCENT n°001 - Envoi 2_2
31 Gmail VINCENT - CONTRIBUTION 001	32 Gmail - CURREAU Contribution	33 Gmail - VINCENT - n°000
34 Gmail - VINCENT n°002	35 Gmail - VINCENT n°003	36 Gmail - VINCENT n°004 2 PARTIES
37 Gmail - EVINCENT n°005	38 Gmail - VINCENT - n°006 EN 3 PARTIES	39 Gmail - VINCENT- n°007
40 Gmail - LA CROIX DES LAVANDIERES	41 Gmail - VINCENT n°009	42 Gmail -VINCENT n°010 EN 2 PARTIES
43 Gmail - VINCENT n°014	44 Gmail - VINCENT n°011	45 Gmail -VINCENT - n°011 PARTIE 6
46 Gmail - VINCENT n°015	47 Gmail - GUIRAL Observations complémen...	48 Gmail - VINCENT n°016
49 Gmail -VINCENT- n°012 PLUSIEURS PARTIES	50 Gmail -VINCENT n°017	51 Gmail -VINCENT- n°018
52 Gmail - VINCENT- n°019	53 Gmail -VINCENT - n°020	54 Gmail VINCENT- n°021
55 Gmail - VINCENT n°008	56 Gmail - VINCENT n°022	57 Gmail - VINCENT n°023
58 Gmail - VINCENT - n°024	59 Gmail - VINCENT - n°025	60 Gmail - VINCENTn°026
61 Gmail - VINCENT n°027	62 Gmail - VINCENT- n°029	63 Gmail - VINCENT n°030
64 Gmail -VINCENT- n°031	65 Gmail -VINCENT - n°032	66 Gmail - VINCENT- n°033
67 Gmail - VINCENT - n°001 3 PARTIES	70 Gmail - Baptiste GOMEZ DE MERCADO	71 Gmail - Valentine Esson
72 Gmail -NYKIEL Préparation RDV	73 Gmail - (GOMEZ ANNE MARIE	74 Gmail - ESSON LOLITA
75 Gmail - Esson Timothée	76 Gmail - BEAUMET FLORIAN	77 Gmail - GOMEZ BEAUMET ELODIE
78 Gmail - MAIL Mme HAILLET département ...		

ETAT DES MAILS

**ETAT DES COURRIERS DEPOSES EN MAIRIE DE SAINT GEORGES
LES BAINS**

1 / COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Madame Catherine MESTRALLET LE 24 JUILLET 2026.

2/ Courrier déposé en mairie de Mme MESTRALLET laissé en mairie le 28 juillet 2026 dans l'après midi Présidente de l'Association La Croix des LAVANDIERES

3/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MONSIEUR NYKIEL LE 28 JUILLET 2026 POUR LE COMPTE DE MONSIEUR VINCENT.

4/COURRIER DE MONSIEUR TRAVERSIER DAMIEN ET CUREAU TIFFANY DEPOSE EN MAIRIE LE 30 JUILLET 2026

5/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Mme et M. ESSON LE 31 JUILLET 2026.

6/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME DUPUY CRISTELLE LE 31 JUILLET 2026.

7/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME COUCHON Catherine LE 31 JUILLET 2026.

8/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME DUMAS BREYSSE Catherine LE 31 JUILLET 2026.

9/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR M. MOULIN Thierry LE 31 JUILLET 2026.

10/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Madame Francine DUPONT épouse THIMON LE 31 JUILLET 2026.

FIN DES COURRIERS RECUS PENDANT LES ENQUÊTES DUP ET PARCELLAIRE

MAIL N° 58 : Mail de M. VINCENT contribution n° 24 avec 11 pièces jointes

Avec notamment dans une je cite : novembre 2025 nous souhaitons, une nouvelle fois, vous exprimer notre volonté d'apaisement et de dialogue au sujet du chemin de LACROIX. Fin de citation.

Contribution 24 — Les « incivilités », la « sérénité » et la « situation administrative floue »

L'argument de la Commune

« Il est indispensable de faire cesser les incivilités et intimidations des propriétaires des parcelles AB 168 et AB 139 qui revendiquant être propriétaires fonciers d'une partie du chemin s'octroient le droit d'user comme ils leur semblent de la voie communale. » (p. 19)

« Ces acquisitions permettront de ramener de la sérénité dans la Commune et mettra un terme à une situation administrative floue. » (p. 19)

Le mot « sérénité » n'est pas de la Commune

Il est des propriétaires. Ils l'ont écrit à la maire le 3 novembre 2025 — lettre remise en main propre (pièce 505) :

« Nous souhaitons, **une nouvelle fois**, vous exprimer notre **volonté d'apaisement et de dialogue** au sujet du chemin de Lacroix.

Depuis plusieurs mois, les tensions autour de ce secteur se sont accrues [...] Ces événements **nuisent à la sérénité des habitants** et détériorent les relations entre la commune et les riverains.

[...] il vous appartient de veiller à la **tranquillité publique** et vous disposez du **devoir et de la capacité d'intervenir en tant qu'autorité morale**, en parlant avec les personnes concernées, en proposant des solutions, en favorisant le dialogue et en atténuant les tensions. **C'est précisément dans ce cadre que nous sollicitons votre intervention.**

Dans un esprit constructif, **nous proposons une solution amiable, placée sous votre égide** [...]

Il ne s'agit pas d'accusations, mais d'une démarche de bon sens. »

Huit mois plus tard, la Commune écrit qu'il faut les exproprier « pour ramener de la sérénité ».

Ce sont eux qui l'ont demandée. Par écrit. En main propre.

MAIL N° 59 : Mail de M. VINCENT contribution 25 avec 6 pièces jointes et encore un désaccord sur les surfaces. Toujours le même problème de géomètres.

Contribution 25 — L'emprise retenue (486 m²) et le périmètre de l'opération

L'argument de la Commune

« La Commune a sollicité un cabinet de géomètre afin de définir les surfaces à acquérir : AB 168 – 312 m² ; AB 139 – 174 m² ; AB 322 – 5 m² ; AB 143 – 82 m² ; AB 132 – 42 m². » (p. 8)

« Le caractère d'intérêt général et d'utilité publique de l'acquisition d'une partie du chemin de Lacroix (parcelle AB 168 pour 312 m² et parcelle AB 139 pour 174 m²) apparaît à plusieurs niveaux. » (p. 19)

« Considérant le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique connu à ce jour. » (p. 25)

Cinq emprises. Deux expropriations. Et ce ne sont pas les mêmes.

La Commune a fait définir cinq emprises (pièce 001, p. 8) :

Parcelle	Surface	Sort
AB 168	312 m²	expropriée
AB 139	174 m²	expropriée
AB 322	5 m ²	<i>cédée</i>
AB 143	82 m ²	<i>cédée</i>
AB 132	42 m ²	<i>cédée</i>
Total	615 m²	dont 486 m² expropriés

Et la même page 14 du dossier écrit :

« Les propriétaires des parcelles **AB 322, AB 143 et AB 132** ont **accepté** la signature des documents d'Arpentage »

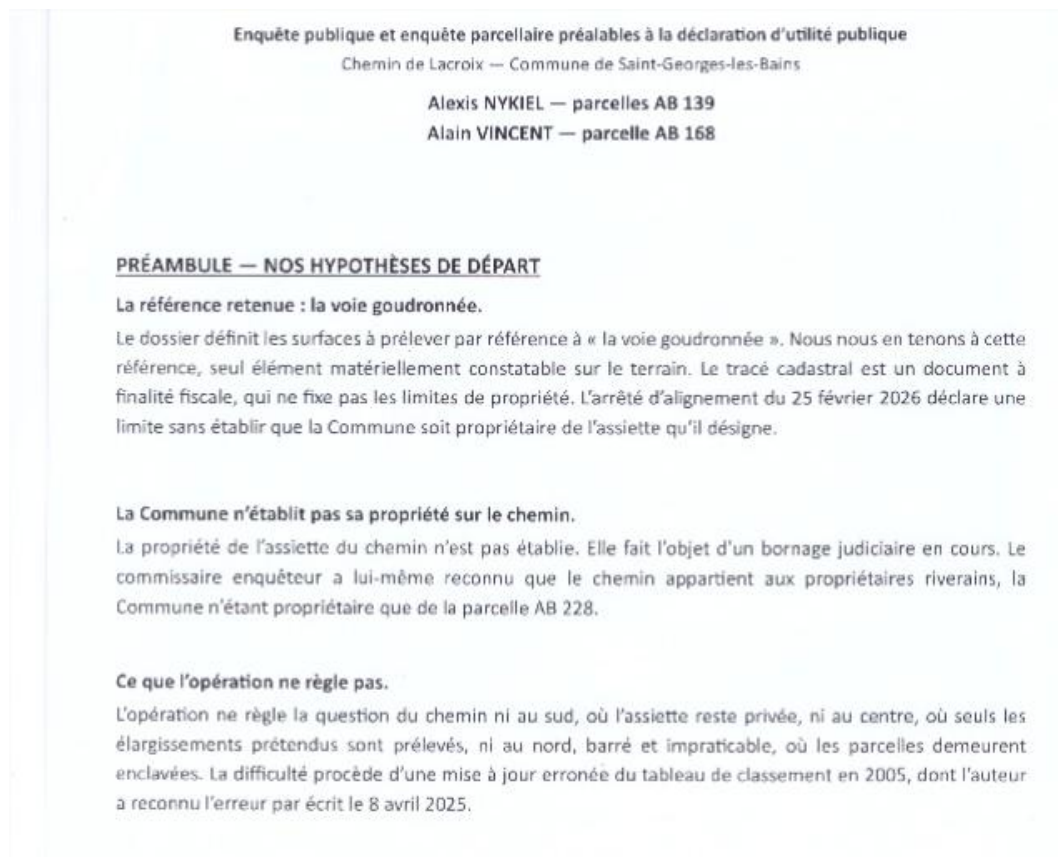
« les propriétaires des parcelles **AB 139 et AB 168** ont **refusé** la signature des documents d'Arpentage »

Trois ont signé. Deux ont demandé à voir le document, et ne l'ont jamais reçu (pièces 260 et 262 — → **chapitre 14**).

MAIL N° 60 : Mail de M. VINCENT contribution n° 26 avec 12 pièces jointes. Dans cette pièce jointe il y a encore des désaccords pour le bornage je vais en tenir compte dans mes avis et conclusions.

Madame le Maire vous comprenez pourquoi dans mes réserves je demande la nomination d'un géomètre expert auprès de la cour d'Appel de Nîmes, votre réponse sur ce sujet.

Madame le Maire vos réponses à ces interrogations ci dessous ?



LE CHEMIN — TROIS TRONÇONS, UN CONSTAT

Ce que la Commune n'exproprie pas : le chemin lui-même. Ce qu'elle exproprie : les bandes sur les côtés.



La photo ci-dessus est extraite des contributions de M. NYKIEL, il n'est pas d'accord avec le tracé que propose le dossier d'enquête de la DUP et le dossier d'enquête de la parcellaire.

Commentaires du commissaire enquêteur : Vous confirmez que seules les parties goudronnées du chemin de LACROIX payées par la commune avec un emprunt en 1980 sont concernées par les enquêtes DUP et Parcellaire ? Aucun travaux n'est prévu, et que lorsque M. NYKIEL quand il évoque ce prolongement il n'est pas certain de l'endroit exact du passage du chemin de LACROIX ? Pour le commissaire enquêteur la proposition de M ? NYKEL est hors enquête puisque seule la partie goudronnée du chemin est concernée par les enquêtes ?

489

MAIL N° 58 : Mail de M. VINCENT contribution n° 24 avec 11 pièces jointes

Avec notamment dans une je cite : novembre 2025 nous souhaitons, une nouvelle fois, vous exprimer notre volonté d'apaisement et de dialogue au sujet du chemin de LACROIX. Fin de citation.

Contribution 24 — Les « incivilités », la « sérénité » et la « situation administrative floue »

L'argument de la Commune

« Il est indispensable de faire cesser les incivilités et intimidations des propriétaires des parcelles AB 168 et AB 139 qui revendiquant être propriétaires fonciers d'une partie du chemin s'octroient le droit d'user comme ils leur semblent de la voie communale. » (p. 19)

« Ces acquisitions permettront de ramener de la sérénité dans la Commune et mettra un terme à une situation administrative floue. » (p. 19)

Le mot « sérénité » n'est pas de la Commune

Il est des propriétaires. Ils l'ont écrit à la maire le 3 novembre 2025 — lettre remise en main propre (pièce 505) :

« Nous souhaitons, **une nouvelle fois**, vous exprimer notre **volonté d'apaisement et de dialogue** au sujet du chemin de Lacroix.

Depuis plusieurs mois, les tensions autour de ce secteur se sont accrues [...] Ces événements **nuisent à la sérénité des habitants** et détériorent les relations entre la commune et les riverains.

[...] il vous appartient de veiller à la **tranquillité publique** et vous disposez du **devoir et de la capacité d'intervenir en tant qu'autorité morale**, en parlant avec les personnes concernées, en proposant des solutions, en favorisant le dialogue et en atténuant les tensions. **C'est précisément dans ce cadre que nous sollicitons votre intervention.**

Dans un esprit constructif, **nous proposons une solution amiable, placée sous votre égide** [...]

Il ne s'agit pas d'accusations, mais d'une démarche de bon sens. »

Huit mois plus tard, la Commune écrit qu'il faut les exproprier « pour ramener de la sérénité ».

Ce sont eux qui l'ont demandée. Par écrit. En main propre.

MAIL N° 59 : Mail de M. VINCENT contribution 25 avec 6 pièces jointes et encore un désaccord sur les surfaces. Toujours le même problème de géomètres.

Contribution 25 — L'emprise retenue (486 m²) et le périmètre de l'opération

L'argument de la Commune

« La Commune a sollicité un cabinet de géomètre afin de définir les surfaces à acquérir : AB 168 – 312 m² ; AB 139 – 174 m² ; AB 322 – 5 m² ; AB 143 – 82 m² ; AB 132 – 42 m². » (p. 8)

« Le caractère d'intérêt général et d'utilité publique de l'acquisition d'une partie du chemin de Lacroix (parcelle AB 168 pour 312 m² et parcelle AB 139 pour 174 m²) apparaît à plusieurs niveaux. » (p. 19)

« Considérant le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique connu à ce jour. » (p. 25)

Cinq emprises. Deux expropriations. Et ce ne sont pas les mêmes.

La Commune a fait définir cinq emprises (pièce 001, p. 8) :

Parcelle	Surface	Sort
AB 168	312 m²	expropriée
AB 139	174 m²	expropriée
AB 322	5 m ²	<i>cédée</i>
AB 143	82 m ²	<i>cédée</i>
AB 132	42 m ²	<i>cédée</i>
Total	615 m²	dont 486 m² expropriés

Et la même page 14 du dossier écrit :

« Les propriétaires des parcelles **AB 322, AB 143 et AB 132** ont **accepté** la signature des documents d'Arpentage »

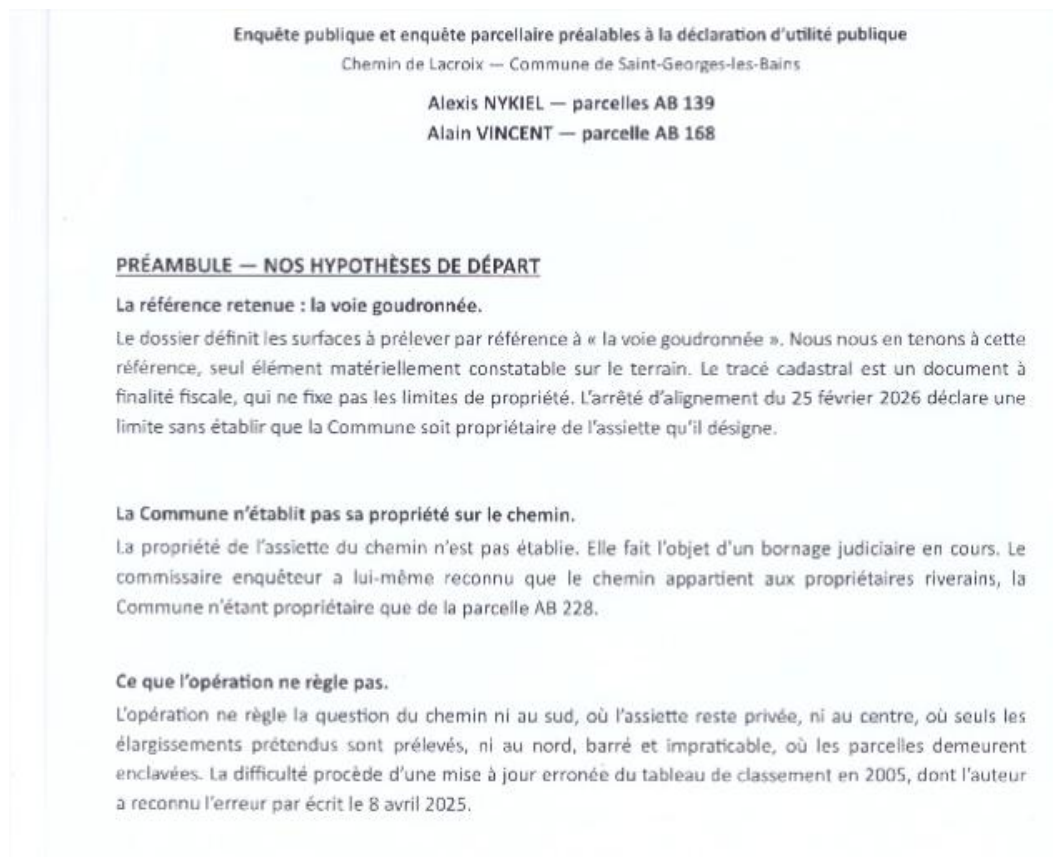
« les propriétaires des parcelles **AB 139 et AB 168** ont **refusé** la signature des documents d'Arpentage »

Trois ont signé. Deux ont demandé à voir le document, et ne l'ont jamais reçu (pièces 260 et 262 — → **chapitre 14**).

MAIL N° 60 : Mail de M. VINCENT contribution n° 26 avec 12 pièces jointes. Dans cette pièce jointe il y a encore des désaccords pour le bornage je vais en tenir compte dans mes avis et conclusions.

Madame le Maire vous comprenez pourquoi dans mes réserves je demande la nomination d'un géomètre expert auprès de la cour d'Appel de Nîmes, votre réponse sur ce sujet.

Madame le Maire vos réponses à ces interrogations ci dessous ?



LE CHEMIN — TROIS TRONÇONS, UN CONSTAT

Ce que la Commune n'exproprie pas : le chemin lui-même. Ce qu'elle exproprie : les bandes sur les côtés.



La photo ci-dessus est extraite des contributions de M. NYKIEL, il n'est pas d'accord avec le tracé que propose le dossier d'enquête de la DUP et le dossier d'enquête de la parcellaire.

***Commentaires du commissaire enquêteur :** Vous confirmez que seules les parties goudronnées du chemin de LACROIX payées par la commune avec un emprunt en 1980 sont concernées par les enquêtes DUP et Parcellaire ? Aucun travaux n'est prévu, et que lorsque M. NYKIEL quand il évoque ce prolongement il n'est pas certain de l'endroit exact du passage du chemin de LACROIX ? Pour le commissaire enquêteur la proposition de M ? NYKEL est hors enquête puisque seule la partie goudronnée du chemin est concernée par les enquêtes ?*

493

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame le maire les réponses que vous allez apporter dans votre mémoire vont me permettre de conclure mon rapport mes conclusions et avis motivés.

Pierre ESCHALIER
Commissaire enquêteur

7.8. Mémoire en réponse au PV de synthèse de Mme le maire commune de Saint Georges les Bains reçu le 19 août 2026 par mail en PDF à 10 heures 38.

	MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS <i>Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale</i>
 MEMOIRE EN REPONSE <i>aux observations consignées dans le Procès-Verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur</i>	
 PREAMBULE	
Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la Commune de SAINT GEORGES LES BAINS Date : du mercredi 15 juillet 2026 à 8h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 12h30 Désignation du commissaire enquêteur : Monsieur Pierre ESCHALIER Date de réception du Procès-Verbal de synthèse : lundi 17 août 2026 Date butoir mémoire en réponse : mardi 1^{er} septembre 2026	
Commune de St Georges les Bains	1 18/08/2026



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question n°1

La première question c'est le mail de M. VALLEE du département de l'Ardèche qui en 2025 reconnaît une erreur. Votre avis sur cette question ? C'est le mail que l'on retrouve le plus souvent dans les pièces jointes par mails. Je vous rappelle que vous m'avez donné ce mail lors de ma première visite.

Réponse de Mme le Maire : Monsieur VALLEE du Département de l'Ardèche a été sollicité par Messieurs NYKIEL et VINCENT en mars 2025 concernant le classement en voie communale du chemin Lacroix qu'il avait effectué en 2005.

Monsieur VALLEE explique dans son mail du 8 avril 2025, qu'il a examiné « de manière plus approfondie, appuyée par les arguments de Messieurs NYKIEL et VINCENT » la situation et le classement en voie communale du chemin Lacroix.

Monsieur VALLEE « admet avoir commis une erreur en ayant intégré la totalité de cette voie revêtue dans le classement de la voirie communale, alors que les 45 derniers mètres se situent en fait en domaine privé »

La municipalité exprime sa plus vive incompréhension quant au déroulement de la démarche menée par Monsieur Vallée. En effet, constatation est faite que seuls les arguments, allégations et éléments transmis par Messieurs Nykiel et Vincent ont été retenus ou pris en considération. À aucun moment Monsieur Vallée n'a jugé utile de prendre contact avec les services municipaux ou les élus référents afin de recueillir la position de la commune, de vérifier la matérialité des faits ou de consulter les pièces officielles du dossier (délibérations, arrêtés, échanges écrits et récipissés de plaintes).

Ce défaut de démarche contradictoire nuit directement à la neutralité de l'analyse produite, en occultant l'historique des procédures en cours. La commune déplore cette partialité et demande que la présente réponse et ses pièces justificatives soient pleinement versées au dossier pour rétablir une parfaite équité.

Question n°2

Votre avis sur la réponse de Mme HAILLET DE LONGPRE du département de l'Ardèche suite le mail de M. VALLEE.

Réponse de Mme le Maire : La commune rejoint le constat formulé par Madame Haillet de Longpré : il est indéniable que la municipalité aurait dû procéder plus tôt à la régularisation de ce tènement foncier. La collectivité ne méconnaît pas cette situation héritée du passé et s'emploie précisément aujourd'hui à y mettre un terme de manière juridique et définitive.

Néanmoins, cette antériorité ne saurait justifier la méthode retenue par Monsieur Vallée. Il lui appartenait de prendre en considération l'historique global et complexe de ce dossier. Surtout, Monsieur Vallée aurait dû



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

prendre l'initiative de rencontrer les élus et les services municipaux afin de recueillir l'ensemble des renseignements nécessaires, de consulter les pièces officielles et d'appréhender le contexte dans sa globalité avant d'arrêter sa position.

La commune regrette que cette démarche d'information préalable auprès de la municipalité n'ait pas été menée, ce qui aurait permis d'éclairer le dossier sous un jour parfaitement objectif et contradictoire.

Question n°3

A qui appartient le mur qui a été construit devant la maison de Mme et M. ESSON ? et pourquoi il a été construit ?

Réponse de Mme le Maire : *S'agissant du mur situé devant la maison Esson, la commune souhaite apporter une précision importante concernant sa propriété et son origine.*

*Ce mur appartient à la commune. Il a, à l'origine, été construit par la commune afin de **retenir et de soutenir le chemin de Lacroix**, participant ainsi à l'aménagement et à la sécurisation de celui-ci.*

*Cette information a été confirmée par Monsieur Berger, ancien maire de la commune, qui a exercé ses fonctions de **1989 à 2020**. En sa qualité d'ancien maire et au regard de sa connaissance directe de l'histoire et des aménagements réalisés sur le territoire communal, son témoignage constitue un élément permettant d'éclairer l'origine et la propriété de cet ouvrage.*

La commune tient donc à préciser que ce mur ne constitue pas un ouvrage appartenant aux propriétaires de la maison Esson, mais bien un ouvrage réalisé à l'initiative de la commune dans le cadre de l'aménagement du chemin de Lacroix.

Question n°4

La mairie de Saint Georges les Bains avez-vous fait procéder à un bornage contradictoire ?

Réponse de Mme le Maire : *La commune n'a pas procédé à un bornage contradictoire concernant le chemin Lacroix dans le cadre des démarches antérieures. Toutefois, soucieuse de mener ce dossier en toute transparence et avec la rigueur requise, la municipalité s'engage à diligenter cette procédure sans réserve si elle s'avère nécessaire à la clarification de la situation et à l'avancée du dossier.*

Question n°5

Un enregistrement aux hypothèques a-t-il été fait ? que dit le notaire de la commune sur le chemin de LACROIX ?



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

Réponse de Mme le Maire : La régularisation administrative du chemin goudronné n'ayant été faite, aucun enregistrement aux hypothèques a été fait. Le Notaire de la Commune n'a fait aucune observation à la Commune concernant le Chemin Lacroix.

Question n°6

Demande de confirmation sur l'usage du chemin de LACROIX est-il fait pour que les propriétaires riverains puissent entrer et sortir de chez eux sans encombre ?

Réponse de Mme le Maire : Le chemin Lacroix, dans sa partie goudronnée, représente l'unique accès praticable permettant aux habitants de rejoindre leur domicile en toute sécurité et sans entrave. Compte tenu de la configuration des lieux, aucun autre itinéraire ne présente les garanties nécessaires pour assurer une circulation fluide et sécurisée des résidents comme des services d'urgence. Sa préservation et son accessibilité demeurent donc une priorité absolue pour le quotidien du quartier

Question n°7

Vous confirmez que la famille BEAUMET GOMEZ et leurs enfants qui habitent la parcelle AB 143 n'ont que le chemin goudronné existant pour entrer et sortir de chez eux ?

Réponse de Mme le Maire : Le seul et unique accès possible à la Famille BEAUMET GOMEZ pour accéder (entrer et sortir) à leur parcelle AB 143 est le chemin goudronné Lacroix. De plus, il est attesté par les services de secours, que le chemin Lacroix goudronné est la seule voie existante permettant aujourd'hui l'accessibilité des secours à cette habitation.

Question n°8

Merci d'écrire si la régularisation administrative du Chemin de LACROIX correspond bien à une emprise de 10% des terrains ? qui a vérifié le calcul de ces surfaces ?

Réponse de Mme le Maire : Le 13 mars 2025, le Cabinet DEGUILHEM (Géomètre Expert – 2 Rue Jules Guesde 26000 Valence) a été établi pour le compte de la Commune des PV de délimitation du chemin Goudronné Lacroix.

Concernant la parcelle AB139, d'une surface cadastrée totale de 1465m², le PV de délimitation a défini une surface de 174m² de chemin goudronné, soit 11,8771% de la parcelle AB139

Concernant la parcelle AB168, d'une surface cadastrée totale de 2043m², le PV de délimitation a défini une surface de 312m² de chemin goudronné, soit 15,271% de la parcelle AB168

Question n°9



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

Monsieur Marc GUIRAL dans ces observations par mails pose des questions sur les surfaces devant chaque maison le long du chemin de LACROIX, que pouvez-vous écrire sur ces sujets de surfaces respectés ou non par rapport au PLUiH ?

Réponse de Mme le Maire : Les observations de Monsieur GUIRAL sont toujours pertinentes. Les dispositions concernant le stationnement devant chaque propriété pour la zone URnd présentes dans le PLUiH seront respectés. En effet, s'agissant des constructions existantes, il n'y aura aucune suppression de trapèze. Concernant la parcelle GOMEZ/BEAUMET, les parties acquises ne constitue pas un trapèze d'accès à la propriété.

Question n°10

Vous m'avez transmis en fin d'enquêtes la délibération de 1980 qui prouve que c'est la mairie qui a payé les travaux de voirie chemin de LACROIX, pourquoi ces informations n'ont pas été mises dans les dossiers DUP et Parcellaire.

Réponse de Mme le Maire : Dans le Dossier DUP, il est précisé que « des travaux d'élargissement de la voie ont été réalisés ». Lors de l'établissement du dossier de DUP, cette délibération n'avait pas pu être retrouvée dans les archives communales disponibles à ce moment-là. Elle n'a donc pas été jointe au dossier, non par volonté d'en écarter le contenu, mais simplement parce que la commune ne disposait pas alors de ce document.

Dans le cadre de la présente enquête, des recherches complémentaires ont été effectuées dans les archives communales. La délibération de 1980 a finalement été retrouvée au cours de l'enquête. En effet, en 1980, les documents n'étaient pas numérisés.

La commune a ainsi souhaité porter à la connaissance de Monsieur le Commissaire enquêteur l'existence de ce document dès qu'elle a pu en retrouver la trace, dans un souci de transparence et afin que l'ensemble des éléments historiques susceptibles d'éclairer le dossier puisse être pris en considération.

La non-présence initiale de cette délibération dans le dossier de DUP résulte donc uniquement de l'impossibilité matérielle de la retrouver au moment de la constitution du dossier. Sa découverte au cours de l'enquête permet désormais de compléter les éléments historiques dont dispose la commune et de contribuer à une appréciation aussi complète que possible du dossier.

Question n°11

J'ai reçu des témoignages le dernier jour de permanence expliquant où passe le chemin de LACROIX votre avis sur l'emplacement exact du chemin ?

Réponse de Mme le Maire : La commune souhaite apporter une précision concernant l'emplacement exact du chemin de Lacroix, lequel est matérialisé sur le schéma présenté ci-dessous.



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

Cet emplacement est également corroboré par de nombreux témoignages recueillis auprès d'anciens habitants du chemin de Lacroix, ainsi que de nombreux habitants du village, qui ont, à plusieurs reprises, indiqué aux élus l'emplacement historique du chemin et son tracé.

Ces témoignages concordants constituent des éléments importants permettant de comprendre l'histoire et la localisation de ce chemin, notamment au regard de l'ancienneté de la situation.

Par ailleurs, Monsieur Berger, ancien maire de la commune de 1989 à 2020, et membre du conseil municipal depuis 1982, a toujours indiqué aux élus cet emplacement comme correspondant au tracé du chemin de Lacroix. Sa connaissance ancienne de la commune et de son évolution vient ainsi conforter les différents témoignages recueillis. La commune considère donc que l'emplacement figurant sur le schéma ci-dessous correspond au tracé historique du chemin de Lacroix, tel qu'il a été connu et identifié au fil des années par les habitants et les élus de la commune.



Question n°12

Envisagez-vous des travaux sur les propriétés parcelles AB144 de Mme OGAY Brigitte dont le fils Alexandre suit le dossier, et AB 27 de Mme DUMAS Marina et AB 24 de Mme ROCHE Hélène ? Les autres parcelles le long du ruisseau de SEISSON appartenant à la famille OGAY.

Réponse de Mme le Maire : *Aucun projet de travaux est en cours sur les parcelles AB144 – AB26, AB27, AB24, AB23.*

Ces parcelles n'appartiennent pas à la Commune et elles se trouvent, de plus, en zone N du PLUIH. Elles sont également frappées du Plan de Prévention des Risques Naturels. Elles sont donc inconstructibles



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale



Question n°13

Madame le Maire savez pourquoi chemin de LACROIX rien n'a été régularisé ni en 1980 au moyen ou le chemin a été pris en charge la première fois par la mairie. Pourquoi en 2005 quand M. VALLE du département de l'Ardèche classe le chemin de LACROIX en voie communale pourquoi rien n'a été fait par les services administratifs de la mairie de Saint Georges les Bains ?

Réponse de Mme le Maire : Il convient de préciser qu'en 1980, puis en 2005, les services administratifs ne disposaient pas du même niveau de formation, d'organisation et d'accompagnement réglementaire qu'aujourd'hui.

À cette époque, certaines formalités administratives pouvaient ainsi être effectuées de manière incomplète ou ne pas respecter pleinement les exigences de la réglementation en vigueur, sans que cela ne résulte nécessairement d'une volonté de négligence ou de mauvaise foi.

Les pratiques et les procédures administratives ayant considérablement évolué depuis, il est donc important de replacer les démarches effectuées en 1980 et en 2005 dans leur contexte et de tenir compte des moyens et des pratiques administratives qui existaient alors.

Il ne s'agit nullement de remettre en cause le travail effectué à l'époque, mais simplement de constater que les exigences, les contrôles et la formation des services administratifs sont aujourd'hui beaucoup plus structurés et rigoureux.

Question n°14

Tout au long des enquêtes j'ai appris qu'il y avait plusieurs dossiers judiciaires en cours et d'autres à venir, il y a trouble à l'ordre public chemin de LACROIX depuis deux ans, vous le confirmez ?



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

Réponse de Mme le Maire : La situation sur le chemin Lacroix fait actuellement l'objet de troubles graves et répétés à l'ordre public, comme en attestent les nombreux signalements reçus par nos services. Plusieurs éléments étayent cette dégradation du climat local :

Agressions verbales et encombrement de la voie publique : Des courriers de riverains dénoncent explicitement les agressions verbales commises par M. Nykiel, ainsi que l'entreposage non autorisé de véhicules et de panneaux sur le chemin.

Atteintes à la propriété et aux services postaux : M. Vincent a procédé au déplacement unilatéral de la boîte aux lettres de la famille Esson au motif qu'elle se situerait sur sa propriété.

Entraves à la libre circulation : La pose d'une barrière sur le chemin empêche la famille Gomez/Beaumont de sortir librement de son domicile.

M. Vincent a adressé un courrier à la famille Esson leur imposant de manière arbitraire des horaires de passage, portant atteinte à leur liberté de circulation.

En juillet 2025, le directeur de La Poste d'Aubenas, Monsieur BOITARD, avait pris contact avec la commune afin de signaler les difficultés rencontrées par les facteurs pour assurer la distribution du courrier aux différentes propriétés situées chemin de Lacroix.

En effet, les manœuvres effectuées par les facteurs pour accéder aux propriétés et notamment pour opérer un demi-tour présentaient des difficultés et pouvaient s'avérer dangereuses.

Afin de remédier à cette situation et de garantir la sécurité des facteurs tout en facilitant la distribution du courrier, un bloc de 12 boîtes aux lettres a donc été installé à l'entrée du chemin de Lacroix.

Cette installation répondait ainsi à une demande de La Poste et avait pour objectif de sécuriser les opérations de distribution et de faciliter le travail des facteurs. Mais aussi de tranquilliser les habitants qui observés des vols de courriers ou des difficultés à recevoir leur courrier.

Atteinte à la vie privée : L'installation de caméras de vidéoprotection filmant directement la circulation sur le chemin Lacroix a été constatée.

Dégradations matérielles : Des dégradations sur le réseau d'assainissement de la famille Gomez ont été causées par M. Nykiel.

L'ensemble de ces agissements caractérise un trouble persistant à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publique.

Question n°15

J'ai également appris qu'il y avait des problèmes d'assainissement pour la villa de Mme BEAUMET et GOMEZ, vos informations sur le sujet et quand les réparations pourront être faites ?



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

Réponse de Mme le Maire : Dégradations du réseau d'assainissement chemin Lacroix

- **Vendredi 23 janvier 2026 :**
 - 16h00 : M. Nykiel casse la canalisation d'assainissement de la famille Gomez, provoquant un débordement d'eaux usées sur la voie publique. Mme Mestrallet (présidente de l'association La Croix des Lavandières), témoin des faits, alerte Veolia.
 - 16h45 : Un agent de Veolia arrive sur place, se fait prendre à partie par M. Nykiel et constate un tuyau PVC DN 100 arraché sur 70 cm.
 - Blocage : M. Nykiel entrave l'intervention en disposant des plaques en fer et une mini-pelle sur la tranchée. Malgré l'arrivée de la gendarmerie et 2 heures de débat, la réparation échoue.
- **Vendredi 24 juillet 2026 :**
 - Contexte : Après des mois de démarches infructueuses, le réseau saturé prive la famille Gomez d'usage de ses sanitaires. La Communauté de Communes Rhône Crussol déclenche une intervention de curage.
 - Altercation : M. Nykiel agresse verbalement un agent Veolia et l'accuse de violences. *
 - Résolution temporaire : La gendarmerie évacue M. Nykiel, permettant aux agents de vidanger la conduite.
- **Semaine suivante :**
 - Récidive : M. Nykiel creuse une nouvelle tranchée. La canalisation est à nouveau dégradée, mais rien n'indique à ce jour la raison de cette dégradation.

OBSERVATIONS CONCERNANT LES SUJETS ABORDES PAR LE PUBLIC

Permanence du mercredi 15 juillet 2026 entre 8h30 et 10h30

4.2.1

Observations de Mme le Maire :

- **Concernant la représentativité de l'association « La Croix des Lavandières »**, la municipalité apporte la clarification suivante : bien que cette structure prétende s'exprimer au nom des habitants du chemin Lacroix, la mairie a été destinataire d'un courrier co-signé par plusieurs riverains réfutant explicitement ce rôle de représentation. L'association ne saurait donc être considérée comme le porte-parole unanime des résidents du secteur.
- **Concernant les surfaces à exproprier** : Messieurs NYKIEL et VINCENT s'opposent au bornage effectué par le Cabinet DEGUILHEM. La Commune réitère sa volonté de trouver une solution à ce dossier et soucieuse de mener ce dossier en toute transparence et avec la rigueur requise, la municipalité



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

s'engage à diligenter cette procédure sans réserve si elle s'avère nécessaire à la clarification de la situation et à l'avancée du dossier.

- **Concernant l'assainissement** : la municipalité précise que le chemin Lacroix ne figure pas au schéma directeur du réseau d'assainissement, dans la mesure où le secteur est actuellement desservi par un réseau de type unitaire (collectant conjointement les eaux usées et les eaux pluviales). Une évolution vers un réseau séparatif était initialement programmée pour être réalisée de manière concomitante aux travaux de la montée du Serre. Toutefois, au vu du climat de tension et des conflits récurrents constatés sur le site, la collectivité a été contrainte d'abandonner la réalisation de ce projet.

4.2.4

Observation de Mme le Maire :

- **Concernant l'Assainissement de la propriété ESSON** : Relié à l'assainissement chemin des Lavandières

Permanence du mercredi 22 juillet 2026 entre 16h00 et 18h20

4.2.7

Observation de Mme le Maire :

- **Concernant des travaux d'élargissement du chemin Lacroix** : Aucun travaux d'élargissement de la voie n'est prévu. La DUP concerne la partie goudronnée du chemin. Il s'agit uniquement d'une régularisation administrative
- **Concernant des travaux entre la propriété ESSON et le Seisson** : Aucun travaux ne sont prévus pour l'élargissement et la mise en service du chemin non goudronné.
- **Concernant le pompage des eaux du Seisson** : évoqué par Mme Mestrallet. Aucune demande de la part du SDIS pour aller pomper l'eau de la rivière Seisson en cas de besoin. Il est important de souligner que le Seisson est régulièrement à sec.

4.2.8

Observation de Mme le Maire :

- **Concernant la demande de devis** : La Commune confirme que Monsieur Traversier ne peut pas entreprendre des travaux sur le chemin non goudronné Lacroix. Ce chemin n'est pas propriété de Monsieur Nykiel.



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

Permanence du vendredi 31 juillet 2026 entre 10h00 et 12h30

4.2.13

Observation de Mme le Maire :

- **Concernant l'absence de discussion entre la Commune et Monsieur Nykiel :** Malgré de multiples démarches initiées par la municipalité pour instaurer un dialogue constructif avec Monsieur Nykiel, l'ensemble des tentatives de conciliation est resté infructueux.

Depuis 2024, la commune s'efforce de répondre aux très nombreuses sollicitations écrites de Monsieur Nykiel, qu'il s'agisse du chemin de Lacroix ou d'autres demandes. La chronologie des échanges témoigne de cet engagement constant :

Courant 2024 — Une entrevue a été organisée en présence du maire, de l'adjoint à l'urbanisme et de l'adjoint aux travaux, sans qu'aucun accord ne puisse être trouvé.

10 mars 2025 — Médiation officielle : Une rencontre a été planifiée avec un médiateur, mais elle n'a débouché sur aucun résultat.

Arrivée de la nouvelle secrétaire générale de mairie — Tentatives de terrain : Dans une volonté d'apaisement, la nouvelle secrétaire générale s'est rendue sur place à plusieurs reprises pour tenter une médiation et d'explication du projet d'acquisitions foncières avec Monsieur Nykiel et Monsieur Vincent. Ces démarches se sont soldées par un échec, la secrétaire générale ayant par ailleurs fait l'objet de menaces et de tentatives d'intimidation de la part de Monsieur Nykiel.

24 février 2026 — Réunion d'information des riverains : Une réunion a été organisée avec les riverains du chemin de Lacroix, la CCRC (Communauté de Communes Rhône Crussol) et l'avocat de la commune pour expliquer les acquisitions foncières et apaiser le climat. Monsieur Nykiel a quitté brutalement la séance dès la première contrariété.

À ce jour, l'attitude de Monsieur Nykiel rend tout dialogue impossible avec la municipalité.

4.2.21

Observation de Mme le Maire :

- **Concernant l'absence d'information sur ces acquisitions foncières :** Contrairement aux affirmations de Monsieur Nykiel, celui-ci dispose de l'intégralité des informations et des documents relatifs aux acquisitions foncières. La commune lui a en effet transmis l'ensemble des délibérations afférentes. De plus, Monsieur Nykiel a parfaitement connaissance du chiffrage de ces acquisitions, celui-ci ayant fait l'objet d'une délibération votée par le conseil municipal. Il sait également pertinemment que, dès l'attribution du permis de construire d'origine, une cession d'une partie du terrain était expressément prévue pour la voirie.
- **Concernant le bornage judiciaire** actuellement évoqué par Monsieur Nykiel, il convient d'en préciser le cadre exact :

Procédure privée : Il s'agit d'une assignation directe engagée en avril 2025 par Messieurs Vincent et Nykiel à l'encontre de MM. Esson, Gomez/Beaumet et Ogay.



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

Mise hors de cause de la commune : Cette procédure ne concerne plus la municipalité, Monsieur Nykiel ayant lui-même demandé que la commune soit mise hors de cause.

Contexte des échanges : Lors des tentatives de négociation menées avec la secrétaire générale de mairie, Monsieur Nykiel avait conditionné son ouverture au dialogue à l'absence de poursuites financières de la commune à son encontre sur ce dossier, déclarant : « Si vous ne me demandez pas de compensation financière, je veux bien discuter. »

4.2.22

Observation de Mme le Maire :

- **Concernant le mail de M. VALLEE :** Il n'a jamais été dit en Conseil Municipal que le mail de Monsieur VALLEE était présent dans le dossier de DUP. Madame le Maire a précisé que ce mail avait transmis aux élus lors de sa réception.
- **Concernant les accusations de diffamations à l'encontre de Mme MESTRALLET :** Contrairement à ce que soutient Mme Mestrallet, aucune diffamation n'a été commise par la commune ou ses représentants à son encontre. Ces accusations gratuites et réitérées sont intolérables. La réalité des faits repose sur des actes de violence et d'agression subis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions, ayant donné lieu à plusieurs procédures judiciaires formelles :

21 mars 2025 — Plainte de Madame le Maire : Dépôt de plainte officiel effectué contre Monsieur Nykiel à la suite d'agissements intolérables.

24 juin 2025 — Plaintes des adjoints : Dépôt de plainte de Monsieur Montiel, adjoint à l'urbanisme, et de Monsieur Lyonnais, adjoint aux travaux, consécutivement aux agressions commises par Monsieur Nykiel et Madame Mestrallet.

À ce jour, aucune plainte pour diffamation ou pour violence n'a été déposée à l'encontre de la commune.

505



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

CONCLUSION

Au terme du présent mémoire en réponse, Madame le Maire espère avoir apporté à Monsieur le Commissaire enquêteur les éléments nécessaires à la bonne compréhension du dossier et avoir répondu de manière aussi précise que possible à l'ensemble des questions et observations formulées dans le cadre de l'enquête.

Les précisions apportées par la commune, tant dans le présent mémoire que lors des permanences de Monsieur le Commissaire enquêteur, ont pour objectif de permettre une appréciation complète et objective de la situation. Les observations recueillies au cours de ces permanences doivent ainsi contribuer à donner une vision globale du dossier, de son historique et des difficultés rencontrées par les différents riverains.

La commune rappelle que sa volonté première est de **régulariser une situation existant depuis plus de quarante ans**, afin de lui donner enfin un cadre administratif clair, transparent et sécurisé.

La régularisation administrative du chemin goudronné Lacroix apparaît, à ce titre, comme une étape importante. Elle doit permettre de restaurer de la clarté et de la sincérité dans les relations entre les différents riverains, **de sécuriser la situation du chemin et de contribuer à l'apaisement des tensions et des troubles à l'ordre public constatés depuis 2024**.

Elle doit également permettre de garantir, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, la libre circulation des riverains et de contribuer à la préservation de leur tranquillité et de leur vie privée, notamment au regard des dispositifs de vidéosurveillance installés par Monsieur Nykiel.

La démarche engagée par la commune ne répond donc pas à la volonté de créer une situation nouvelle, mais bien à celle de **régulariser et de clarifier une situation ancienne**, dans un souci d'équité entre les riverains, de respect des droits de chacun et de retour à une situation apaisée.

La commune souhaite ainsi que cette régularisation puisse mettre un terme aux incertitudes et aux tensions qui entourent ce chemin depuis de nombreuses années et permettre à l'ensemble des riverains de retrouver un fonctionnement clair, serein et respectueux des droits de chacun.

Madame le Maire remercie enfin Monsieur le Commissaire enquêteur pour l'attention portée au dossier, pour les échanges intervenus au cours des permanences et pour l'examen des différentes observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique.

Elle espère que le présent mémoire, ainsi que l'ensemble des éléments communiqués au cours de l'enquête, permettront à Monsieur le Commissaire enquêteur de disposer d'une vision complète et fidèle de la situation et de ses enjeux.

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, Le 18 août 2026

Le Maire,
Geneviève PEYRARD



7.9. Les registres des enquêtes déclaration d'utilité publique et parcellaire commune de Saint Georges les Bains. 3 registres pour la DUP 1/3, 2/3, 3/3 et un registre pour la parcellaire. Les 4 registres ont été paraphés par le commissaire enquêteur et par Mme le Maire pour la parcellaire. Les 4 registres ont été clôturés en mairie de Saint Georges les Bains le 31 juillet à partir de 12 heures 40 par Mme le Maire et Commissaire enquêteur en présence de la secrétaire de mairie.

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

Sous-préfecture de TOURNON SUR RHONE

Commune de SAINT GEORGES LES BAINS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Registre n° 1/3

Relatif à : DUP - Chemin de Lacroix
Commune de Saint Georges les Bains

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

Sous-préfecture de TOURNON SUR RHONE

Commune de SAINT GEORGES LES BAINS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Registre n° 2/3

Relatif à : DUP
Chemin de Lacroix
Commune de SAINT GEORGES LES BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

Sous-préfecture de TOURNON SUR RHONE

Commune de SAINT GEORGES LES BAINS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Registre n° 3/3

Relatif à : DUP
Chemin de Lacroix
Commune de SAINT GEORGES LES BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

Sous-préfecture de TOURNON SUR RHONE

Commune de SAINT GEORGES LES BAINS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Registre n° 1/

Relatif à : ENQUÊTE PARCELLAIRE
Chemin de Lacroix
Commune de Saint Georges les Bains

7.10. Etat des mails reçus pendant toute la durée des enquêtes déclaration d'utilité publique et parcellaire commune de Saint Georges les Bains.

Vu la quantité importante des mails reçus l'ensemble a été mis avec les pièces jointes sur une clé USB et ensuite le tout sera mis sur le site de la Préfecture de l'Ardèche 07.

<u>ETAT DES MAILS RECUS</u>		
<u>ETAT DES MAILS RECUS PENDANT LES ENQUÊTES DUP ET PERCELLAIRE</u>		
<u>ENTRE LE 15 JUILLET 2026 ET LE 31 JUILLET 2026</u>		
1 Gmail - Enquêtes DUP + Parcellaire Saint Ge...	2 Gmail - La croix des lavandières Sollicitation ...	3 Gmail - Monsieur NYKIEL bonjour pour pass...
4 Gmail - NYKIEL Votre demande d'autorisatio...	5 Gmail - Votre demande d'autorisation de pa...	6 Gmail - NYKIEL Les documents...
7 Gmail - nykiel- demande de report de votre v...	8 Gmail - Che observations - Alain VINCENT	9 Gmail - vincent au sujet des observations
9 Gmail polinsky Participation à l'enquête au ...	10 Gmail - Notifications enquête parcellaire	11 Gmail - OGAY ALEXANDRE saint georges le...
12 Gmail - nykiel Incident du vendredi 24 juillet	14 Gmail - Marc Guiral citoyen administré	15 Gmail - PARISOTTO témoignage pour l'en...
16 Gmail - VINCENT Enquête publique - che...	17 Gmail - GUIRAL rectification contribution	18 Gmail - IA CROIX DES LAVANDIERES NYKIEL...
19 Gmail NYKIEL Contribution parcellaire	20 Gmail - la croix des lavandieres	21 Gmail - MAUD GRARD Contribution à l'enq...
22 Gmail - BEAU MET DANIELLE	23 Gmail - NYKIEL Registres utilité publique et...	24 Gmail - nykiel Dépôt de documents
25 Gmail - nykiel Suite Pièces déposées	26 Gmail - NYKIEL - Proposition de régularisati...	27 Gmail - BOURRET Problème Chemin de La...
28 Gmail - VINCENT PARCELLAIRE	29 Gmail - VINCENT- n°001 - Envoi 1_2	30 Gmail - EVINCENT n°001 - Envoi 2_2
31 Gmail VINCENT - CONTRIBUTION 001	32 Gmail - CURREAU Contribution	33 Gmail - VINCENT - n°000
34 Gmail - VINCENT n°002	35 Gmail - VINCENT n°003	36 Gmail - VINCENT n°004 2 PARTIES
37 Gmail - EVINCENT n°005	38 Gmail - VINCENT - n°006 EN 3 PARTIES	39 Gmail - VINCENT- n°007
40 Gmail - LA CROIX DES LAVANDIERES	41 Gmail - VINCENT n°009	42 Gmail - VINCENT n°010 EN 2 PARTIES
43 Gmail - VINCENT n°014	44 Gmail - VINCENT n°011	45 Gmail - VINCENT - n°011 PARTIE 6
46 Gmail - VINCENT n°015	47 Gmail - GUIRAL Observations complément...	48 Gmail - VINCENT n°016
49 Gmail - VINCENT- n°012 PLUSIEURS PARTIES	50 Gmail - VINCENT n°017	51 Gmail - VINCENT- n°018
52 Gmail - VINCENT- n°019	53 Gmail - VINCENT - n°020	54 Gmail VINCENT- n°021
55 Gmail - VINCENT n°008	56 Gmail - VINCENT n°022	57 Gmail - VINCENT n°023
58 Gmail - VINCENT - n°024	59 Gmail - VINCENT - n°025	60 Gmail - VINCENTn°026
61 Gmail - VINCENT n°027	62 Gmail - VINCENT- n°029	63 Gmail - VINCENT n°030
64 Gmail - VINCENT- n°031	65 Gmail - VINCENT - n°032	66 Gmail - VINCENT- n°033
67 Gmail - VINCENT - n°001 3 PARTIES	70 Gmail - Baptiste GOMEZ DE MERCADO	71 Gmail - Valentine Esson
72 Gmail - NYKIEL Préparation RDV	73 Gmail - (GOMEZ ANNE MARIE	74 Gmail - ESSON LOLITA
75 Gmail - Esson Timothée	76 Gmail - BEAUMET FLORIAN	77 Gmail - GOMEZ BEAUMET ELODIE
78 Gmail - MAIL Mme HAILLET département ...		

ETAT DES MAILS

7.11. Etat des courriers reçus en mairie commune Saint Georges les Bains et déposés en mairie commune Saint Georges les Bains.

ETAT DES COURRIERS DEPOSES EN MAIRIE DE SAINT GEORGES LES BAINS
--

1 / COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Madame Catherine MESTRALLET LE 24 JUILLET 2026.

2/ Courrier déposé en mairie de Mme MESTRALLET laissé en mairie le 28 juillet 2026 dans l'après midi Présidente de l'Association La Croix des LAVANDIERES

3/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MONSIEUR NYKIEL LE 28 JUILLET 2026 POUR LE COMPTE DE MONSIEUR VINCENT.

4/COURRIER DE MONSIEUR TRAVERSIER DAMIEN ET CUREAU TIFFANY DEPOSE EN MAIRIE LE 30 JUILLET 2026

5/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Mme et M. ESSON LE 31 JUILLET 2026.

6/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME DUPUY CRISTELLE LE 31 JUILLET 2026.

7/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME COUCHON Catherine LE 31 JUILLET 2026.

509

8/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR MME DUMAS BREYSSE Catherine LE 31 JUILLET 2026.

9/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR M. MOULIN Thierry LE 31 JUILLET 2026.

10/ COURRIER DEPOSE EN MAIRIE PAR Madame Francine DUPONT épouse THIMON LE 31 JUILLET 2026.

FIN DES COURRIERS RECUS PENDANT LES ENQUÊTES DUP ET PARCELLAIRE

7.12. Copie de la procuration remise en mairie de la commune de Saint Georges les Bains avant le début de l'enquête publique.

- ESCHALIER Pierre
- Commissaire enquêteur
-

le 19 juin 2026

- A

- Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS
-

- P R O C U R A T I O N

-

-

- Madame le Maire de Saint Georges les Bains par le présent courrier je vous donne procuration pour recevoir les courriers postaux ou courriers déposés en mairie, les ouvrir et les insérer dans les registres d'enquêtes DUP et Parcellaire ayant pour projet la régularisation administrative de la voie communale Chemin de LACROIX du 15 juillet 2026 au 31 juillet 2026.

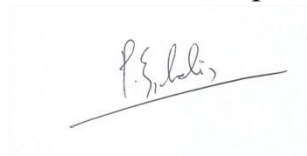
- Merci de garder les enveloppes de réception pour date et heure et de scanner les courriers et de les envoyer à

- Je vous demande également de mettre les mails reçus à l'adresse enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com dans le registre d'enquête publique, mails que je transférerai après les avoir reçus.

510

- Madame le Maire je vous remercie
- Bien cordialement
-

Pierre ESCHALIER
Commissaire enquêteur



-

-

-

-